

Châtillon, le 27 septembre 2023

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES ET SIX MINUTES, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 29 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 21 septembre 2023.

Présents :

Mme AZZAZ, La Maire,

Mme DORFIAC, M. JACQUOT, Mme MONTSENY, M. WIDLOECHER, Mme GOURIET, M. ADJROUD, Mme GILLARD, M. VAUDOUR, Mme CHALVIN, M. JOUENNE, Mme FALI, M. MOUTON, **Adjoint à la Maire,**

M. COLLEOC, M. FERRE, M. GARCIA, Mme PAVAGEAU, Mme MENDY, M. BOST, Mme GUERTIN, M. MANDABA (à partir de 18h38), M. KANGOUD (à partir de 18h31), M. ROGISSARD, M. JACQUET, M. GAZO (à partir de 18h54), Mme LAFFORE-MYSLIWICE (à partir de 18h10), Mme DOS SANTOS, Mme GUILLERM, M. THAY (à partir de 18h19)

Conseillers Municipaux.

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absents représentés ayant donné pouvoir :

M. PEYRONNET à M. WIDLOECHER, Mme CANAGUIER à M. JOUENNE, Mme NGUYEN à Mme MENDY, Mme NEBOR à Mme CHALVIN, M. RIPALT à M. ADJROUD, Mme CAVILLON à M. KANGOUD, Mme ACEVEDO CARO à Mme DORFIAC, M. HAUCHARD à Mme GUILLERM, Mme DEVAY à Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. LEFEVRE à M. THAY

Secrétaire de séance :

La Présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal pour la présente session.

Monsieur JACQUOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies.

Madame la Maire salue l'ensemble du Conseil et du public. Elle souhaite commencer ce Conseil municipal par un hommage républicain à Madame Michèle SCHOSTECK, ancienne conseillère générale de Châtillon, et qui est décédée récemment. Madame la Maire a en effet pris connaissance, le 30 août dernier, de la disparition de Madame Michèle SCHOSTECK.

Elle fut élue dans le cadre d'une élection partielle au mois de juin 1993, conseillère générale du canton de Châtillon. Elle siégea dans les rangs de la majorité départementale, présidée alors par Monsieur Charles PASQUA, jusqu'au renouvellement du mois de mars 1998. Lors de ce mandat, Madame SCHOSTECK s'investira notamment auprès des aînés châillonnais. A Châtillon, elle sera la marraine du Centre CAJAR, le Centre d'Accueil à la Journée et d'Aide à la Retraite ; elle entretiendra aussi des liens avec la CARPA, fût Présidente du Comité de Jumelage de la ville de Châtillon et participa à renforcer le lien avec les communes amies de Merseburg en Allemagne et de Genzano di Roma en Italie. Elle s'assura aussi de l'accompagnement financier du Conseil général des Hauts-de-Seine dans la réalisation du nouveau quartier des Sablons et obtiendra alors la construction d'un gymnase au sein du collège George Sand. Madame SCHOSTECK s'engagea également, dans le cadre de son mandat, pour le maintien de l'aérospatiale à Châtillon.

Le Conseil municipal lui rend hommage ce soir et Madame la Maire a une pensée pour son époux, Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK, ancien Maire de notre ville ainsi que pour son fils Bertrand.

Elle demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

Minute de silence

Madame la Maire souhaite également commencer ce Conseil municipal par un hommage au Colonel Laurent DELOR, qui est décédé le 12 août dernier.

Militaire de carrière, le Colonel DELOR avait été Commandant en Second de l'illustre 16^{ème} Régiment de Dragons. Membre du Comité Local châillonnais du Souvenir Français, cet habitant de la rue du Plateau, très apprécié de ses voisins, avait été promu au grade de Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur. Nombreux étaient présents le 24 août dernier à l'église Saint-Philippe Saint-Jacques pour lui rendre un dernier hommage.

Elle souhaitait également ce soir saluer sa mémoire et avoir, là encore, une pensée pour son épouse et pour son fils.

Madame la Maire propose de commencer le Conseil municipal par quelques informations.

Elle rappelle que le contexte actuel est complexe pour toutes les collectivités, et notamment pour les communes, et malgré tout, et ça va être l'objet évidemment des points qui vont être présentés, la ville de Châtillon avance sur beaucoup de sujets : la solidarité, l'aménagement, le sport, la culture, le développement durable.

Alors même que la Ville a basculé dans la seconde moitié de mandat, elle tient une nouvelle fois à remercier les agents de la Ville, qui œuvrent au quotidien au service des Châtillonnaises et des Châtillonnais avec beaucoup de dévouement et beaucoup de professionnalisme.

Évidemment, ce n'est pas simple, une grande partie du mandat a été passée pour faire un certain nombre de régularisations, pour remettre du cadre et des procédures mais Madame la Maire estime que, désormais, la Ville est pleinement inscrite aussi dans des réalisations de plain-pied et va continuer en cherchant toujours l'intérêt général et l'amélioration du cadre de vie commun.

Quelques éléments d'information, puisqu'en cette rentrée de septembre, un des très attendus projets que la majorité avait développé dans son programme, qui était l'application Mon Châtillon a déjà été téléchargée avec plus de 1 500 ou 2 000 téléchargements. Pour rappel, l'application Mon Châtillon est une application qui peut être téléchargée sur smartphone et qui permet de signaler directement des problématiques qui se rencontreraient dans l'espace public, de pouvoir poser des questions en direct, de pouvoir être informé du fil d'actualité, des événements culturels, des problématiques diverses et variées qui sont l'apanage d'une ville. C'est vraiment une belle application et Madame la Maire salue le travail qui a été réalisé par le Directeur des Services Informatiques, le Directeur de la Communication et le Directeur des Services

Techniques, parce qu'évidemment il y a l'interface mais il doit y avoir également derrière toute une organisation pour pouvoir répondre aux différents signalements. Madame la Maire souhaite en faire pleinement la publicité et remercier aussi les élus qui se sont largement mobilisés sur le sujet, à savoir Nicolas BOST et Mélodie CHALVIN. La Ville peut être fière de cette très belle réalisation, qui l'inscrit encore davantage dans la proximité avec ses habitants.

Également, la rénovation de la façade de la médiathèque a été lancée depuis quelques jours. Pour rappel, il y avait une problématique de sécurité avec ses briques qui tombaient. Ce qui est dommage, c'est qu'il ait fallu remonter un échafaudage, puisqu'il y a quelques années, c'étaient les habitants de l'îlot du marché qui avaient procédé à leur ravalement. Il avait été, à l'époque, ça devait être en 2017-2018, proposé à la précédente municipalité de s'adjoindre à ces travaux pour mutualiser les frais ; ça n'avait pas été suivi malheureusement de volonté et là, il a fallu réinstaller tout un échafaudage. Mais d'ici quelques temps, ce sera, là encore, une façade tout à fait rénovée et au-delà de ça, très sécurisée.

C'est également le projet de terrain multisports à Gatinois qui a débuté et qui devrait aboutir début novembre, avec là aussi un terrain à destination des jeunes, des sportifs de la Ville, des familles. Il y aura un Five au niveau du foot et un 3 contre 3, ainsi que diverses structures qui vont permettre à chacun de pouvoir profiter de ce nouvel équipement sportif en plein air, avec, c'est d'ailleurs à l'ordre du jour du Conseil municipal, des conventions qui sont passées avec différents clubs pour pouvoir là encore avoir un partenariat avec le club de l'AS ou encore le club de foot.

Enfin, d'ici quelques jours, c'est le chantier de la nouvelle école maternelle Jean Jaurès qui va débiter.

Madame la Maire souhaite dire aussi que la concertation concernant le projet de requalification de la rue Gabriel Péri avance. La municipalité a pu avoir une discussion dans le cadre du Conseil de quartier centre. D'autres réunions sont programmées. L'idée est de prendre en compte les résultats de la concertation pour pouvoir avancer sur là encore un projet qui sera très structurant pour la Ville.

Avant de passer la parole aux différents élus pour un rapide point d'actualité, Madame la Maire propose évidemment, comme elle le fait depuis mars 2022, d'avoir une pensée pour leurs amis ukrainiens qui luttent encore et toujours contre l'agression russe. La Ville ne les oublie pas et continue de penser à eux.

Madame la Maire a également ce soir une pensée émue pour les habitants du Haut-Karabakh en soutien desquels, pour mémoire, la Ville avait voté un vœu à l'unanimité du Conseil municipal et qui se retrouvent désormais sur les routes de l'exil, suite à l'invasion dont ils sont victimes par les forces azéries. Là encore, rappeler le soutien plein et entier de la ville de Châtillon.

I – Communication de Madame la Maire

- Prochaine séance du Conseil municipal : 15/11/2023

Madame la Maire annonce que le prochain Conseil municipal se réunira le 15 novembre, à 18h. Elle remercie l'Assemblée de le noter.

Madame la Maire souhaitait aussi, en ce début de Conseil municipal, et elle va le faire à deux voix avec Monsieur WIDLOECHER, faire un point sur les différents travaux qui ont lieu dans la commune et qui peuvent être entravants. Heureusement, la Ville est sortie des travaux de l'affaissement du rond-point Charles de Gaulle où les choses n'ont pas été aussi terribles que ce qu'il était craint et où le chantier en réalité a été très localisé, mais il a fallu s'en assurer avec un certain nombre de sondages. Il y a des travaux, notamment au niveau de l'avenue de la Division Leclerc, qui sont des travaux qui sont établis par RTE et par GRDF, puisque la Ville a une grosse problématique de réseaux électriques. C'est un peu partout en Petite Couronne, et donc c'est la mise aux normes tout simplement des infrastructures électriques, avec aussi une réponse aux nouveaux besoins. Afin de ne pas entraver la circulation des Châtillonnaises et des Châtillonnais, alors même que des travaux RTE GRDF devaient être également faits sur l'avenue d'Estienne d'Orves ainsi que sur la rue des Pierrelais, Madame la Maire a demandé à ce que ceux-ci soient reportés, notamment lorsque ces travaux d'assainissement, qui n'en finissent pas devant la Mairie et qui sont diligentés par le territoire Vallée-Sud-

Grand-Paris, seraient finis. Normalement, cela doit toucher à son terme d'ici quelques semaines, mais, comme toujours dans le cas de gros travaux, avec là aussi des problématiques de retard d'acheminement. Donc que ces travaux soient finis pour que la circulation puisse au moins se faire. Cela n'a pas été forcément très simple avec RTE, qui avait fait un planning plein et entier sur Châtillon en expliquant que c'était comme ça et pas autrement, mais cela fait partie là aussi d'une bonne administration de la commune de pouvoir reporter des travaux, qui sont certes essentiels, mais moins urgents.

Madame la Maire cède la parole à Monsieur WIDLOECHER sur ces travaux, qu'il suit au fil de l'eau.

Monsieur WIDLOECHER remarque que c'est au fil de l'eau comme en bas de la rue de la Mairie... C'est une plaisanterie. Il explique qu'il y a eu une fuite en bas de la Mairie, tout le monde a pu le voir, Veolia a fait une petite erreur et ils sont en train de remettre tout ça en état. Il n'est pas passé aujourd'hui mais pour lui, cela ne doit pas être loin d'être fini.

Sur GRDF, rue de Fontenay et rues de Lisle et Pierrelais, la fin des travaux est prévue le 29 septembre. Ceci est indicatif, des fois il peut y avoir un petit dérapage de quelques jours. Grosso modo, fin de ce mois, cela sera terminé pour GRDF sur ces travaux. Sachant qu'il y aura d'autres travaux GRDF quand il s'agira d'amener le gaz naturel d'Arcueil au dépôt des bus RATP, puisqu'ils vont fonctionner au gaz naturel à l'avenir.

RTE, Division Leclerc, la fin des travaux est prévue fin novembre-début décembre. Comme l'a dit Madame la Maire, les travaux rue d'Estienne d'Orves et Pierrelais ont été repoussés parce que ça faisait vraiment beaucoup. Ces travaux, normalement, devraient reprendre après la fin des travaux devant la mairie qui sont des travaux d'assainissement, qui doivent se terminer le 10 novembre. Logiquement, RTE va reprendre les travaux mi-février, rue d'Estienne d'Orves et rue de Pierrelais, avec un objectif de terminer tout ça vers la mi-février.

Le rebouchage des tranchées liées aux travaux de la vidéoprotection devrait être normalement terminé cette semaine.

Ce sont les dates indicatives qu'il peut donner aujourd'hui à la population, sur la fin des travaux qui sont quand même un peu embêtants au quotidien mais qui sont nécessaires. (*hors micro*) Et il y a les carrières, ce qui n'arrange rien.

Sur le rond-point, au départ, c'était parti sur un truc un peu noir, un scénario noir, y compris l'arrêt du tramway. Finalement, le tramway a pu être remis en route très rapidement. L'Inspection Générale des Carrières a fait les sondages qui étaient nécessaires. En fonction de ceux-ci, elle a développé le plus rapidement possible les travaux et finalement, cela n'a pas été très longtemps arrêté. Trop longtemps bien sûr, notamment les commerçants, Intermarché, etc., se sont plaints de la baisse de leur chiffre d'affaires. Mais grosso modo, cela s'est plutôt bien passé. Madame GUILLERM avait envoyé un courrier, elle aurait pu s'adresser directement à la municipalité qui est parfaitement en situation de répondre, et les Services Techniques, notamment Monsieur Olivier PALAIN, étaient en direct avec l'Inspection Générale des Carrières et puis l'entreprise de travaux publics qui a fait les travaux nécessaires, et auraient pu lui donner la réponse tout de suite. C'est un peu bizarre, la municipalité est présente sur le terrain tout le temps et les personnels sont capables de répondre tout de suite aux problématiques, ce n'est pas la peine de monter dans des trucs qui font que la réponse vient beaucoup plus tard. Il lance aussi un appel aux habitants, quand ils ont un problème, qu'ils utilisent l'application Mon Châtillon plutôt que Facebook, parce que Facebook, ça prend déjà 24 ou 48 heures, le temps pour les élus d'aller lire les choses sur Facebook et de les retransmettre aux Services Techniques. Il faut gagner du temps lorsqu'il y a des problèmes, utiliser les moyens qui sont mis à la disposition des citoyens et des élus pour communiquer plus rapidement.

Madame la Maire remercie Monsieur WIDLOECHER. Elle tient à rassurer effectivement ceux qui en doutaient, l'Inspection Générale des Carrières est, bien évidemment, mise de manière systématique dans la boucle à partir du moment où il y a une problématique d'affaissement ou de carrières sur le territoire de la commune. Ils sont intervenus en lien avec le Conseil départemental et la Ville sur ce sujet.

Elle s'adresse à Monsieur JOUENNE pour souligner que c'est une période post-rentrée, il est déjà un peu tard, cela fait déjà plus d'un mois que les enfants ont repris, mais elle pense qu'il avait quelques chiffres à communiquer pour le point traditionnel sur la rentrée scolaire.

Monsieur JOUENNE remercie Madame la Maire. Il souhaite faire un rapide retour sur l'été auparavant, ceci afin de donner quelques chiffres des fréquentations dans les accueils de loisirs de la Ville. 15 427 enfants accueillis cet été, soit une hausse de 13,9 %, ce qui est assez important car il y avait eu une baisse importante l'année dernière. Choisel cet été et 3 beaux séjours de vacances : séjour pleine nature, séjour bord de mer et séjour aventure à la montagne. C'était la première fois que des séjours étaient organisés hors Ile-de-France et ceux-ci ont été très appréciés des petits châillonnais et de leurs familles. Et puis les accueils de loisirs de la Ville, comme d'autres, ont pu profiter du Village Sport Eté, mais Monsieur ADJROUD en dira peut-être quelques mots par la suite. Mais en tous cas, un très bel été sans problématiques sur les structures de la Ville. Aussi, il remercie l'ensemble des équipes et des agents qui ont été à l'œuvre tout l'été. Ceci pour faire un petit préambule sur les vacances estivales.

Concernant la rentrée scolaire, la Ville a le plaisir d'accueillir une nouvelle inspectrice sur la circonscription, la 5^{ème} inspectrice en 3 ans, Madame DUTHU qui succède à Madame PRINCE, appelée à d'autres fonctions. La Ville lui souhaite la bienvenue. Madame la Maire et lui l'ont rencontrée pour préparer cette rentrée scolaire. Pas de changements du côté de l'équipe des Directeurs. Concernant les mesures de carte scolaire, la Ville a au final 3 fermetures contre 5 prévues initialement. Pour rappel, la fermeture à l'école maternelle Jean Jaurès a réussi à être empêchée grâce à une mobilisation conjointe de l'équipe enseignante, des parents d'élèves et de la municipalité. Et puis, il a été obtenu un comptage à la rentrée à l'école maternelle Gay Lussac, et ce comptage a abouti à l'annulation de la fermeture et à une réouverture de la 7^{ème} classe et il faut s'en féliciter. Encore une fois, cela prouve que lorsqu'il y a une mobilisation et de la commune, et des parents d'élèves, et de l'équipe enseignante, il est possible de faire bouger les choses. Donc 3 fermetures, c'est déjà beaucoup sur la Ville, mais contre 5 prévues initialement, il faut se satisfaire de ces 2 annulations de fermetures de classes.

Concernant les effectifs. Il ne va pas donner les effectifs école par école car ce serait un peu long et fastidieux, et tous ne noteraient pas tout cela. Ce qu'il peut donner en tout cas au niveau global, en commençant par les maternelles, pour être logique. Sur les maternelles pour la rentrée 2023, sont accueillis 1 140 élèves, soit une baisse de 16 élèves par rapport à la rentrée prochaine, ce qui confirme ce qu'il a annoncé l'année dernière, à savoir une tendance à la stabilisation des effectifs, après une baisse importante ces 3-4 dernières années, depuis 2019, une baisse sensible depuis 2019. Pour rappel, en 2018, il y avait 1 322 élèves en maternelle, la Ville descend à 1 140, donc moins 16 élèves pour 48 classes puisqu'il y a 2 fermetures, ce qui fait une moyenne par classe à 23,8 sur les écoles de Châtillon.

Sur les écoles élémentaires, également une baisse, un peu plus importante. C'est normal, c'est la baisse des effectifs en maternelle qui se déplace en élémentaire. Cette année, sont accueillis à ce jour 1 789 élèves en élémentaire pour 75 classes, soit 23,85 élèves par classe. Pour rappel, le dispositif Ulis est toujours en place à l'école élémentaire Joliot-Curie, et cette année, la Ville ouvre un dispositif UPE2A à l'école élémentaire Marcel Doret pour les enfants allophones, donc qui ne parlent pas français. A ce jour, le dispositif accueille 8 élèves. C'est une bonne chose, c'est un dispositif qui est partagé avec la ville de Montrouge, 2 jours à Châtillon, 2 jours à Montrouge.

Ce qui donne un total, sur les élèves scolarisés en primaire, donc maternelle et élémentaire, à 2 129 élèves au 25 septembre, contre 3 017 à la même date l'année dernière, soit 88 élèves en moins sur l'ensemble de la Ville.

Voilà pour les effectifs en primaire. Monsieur JOUENNE excuse Madame CANAGUIER qui ne peut pas être présente ce soir. De ce fait, c'est lui qui va communiquer les effectifs dans le secondaire.

Les collèges pour commencer. Sur le collège George Sand, 501 élèves sont accueillis cette année dans les différents niveaux. La moyenne par classe sur les différents niveaux, ils sont 27 par classe en 6^{ème}, 31 par classe en 5^{ème}, 28 par classe en 4^{ème} et 25 par classe en 3^{ème}. Pour le collège Paul Eluard, les chiffres communiqués ne sont

pas forcément très précis, ce sont ceux communiqués par le Principal du collège mais il y a quelques variations puisqu'il a dit qu'il y avait 150 élèves dans chaque niveau, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, soit 600 élèves au total, ce qui fait une moyenne par classe élevée aussi comme George Sand de 30 élèves par classe. Un mot aussi sur le collège Alain Fournier qui accueille 108 Châtillonnais, ce qui n'est pas négligeable, sur ses 709 élèves. La moyenne par classe est un peu plus basse pour le coup puisqu'ils sont environ 27 par classe entre la sixième et la troisième, avec des variations selon les différents niveaux. Un mot peut-être rapide sur le lycée Jacques Monod pour lequel, avec Madame la Maire et Madame CANAGUIER ainsi que Monsieur GAZO qui était présent aussi, ils ont eu la chance d'assister à l'inauguration de l'extension il y a quelques semaines maintenant, en présence de la Présidente de la région Ile-de-France. A ce moment-là, Madame la Maire n'a pas manqué de rappeler le besoin d'un lycée à Châtillon, confirmé par les effectifs qu'il va donner et confirmé aussi par le manque de places dans les parties communes, qu'il s'agisse de la cantine, du CDI, de différentes salles partagées. La demande est passée, et effectivement, au regard des évolutions démographiques du bassin, pas seulement de Châtillon mais de Clamart, il ne l'apprend à personne, la nécessité d'un lycée à Châtillon est toujours d'actualité et c'est pour cela que, comme la majorité s'y était engagée, un terrain est aujourd'hui réservé dans la zone des Arues pour ce futur lycée, qui est espéré, et les discussions pourront avoir lieu avec la Présidente de la région Ile-de-France. Concernant les effectifs, qui parlent d'eux-mêmes, cette année le lycée Monod accueille 1 434 élèves, soit une moyenne par classe de 34 élèves. Donc même avec l'extension qui permet 200 places et c'est toujours ça, et ça permet d'accueillir davantage d'élèves et davantage de Châtillonnais, mais cela reste insuffisant. 15 classes de seconde cette année, 124 élèves châtilonnais affectés en seconde, ce qui représente environ 8 élèves par classe, ce qui montre un peu le ratio entre les élèves de Châtillon et ceux de Clamart. Sur l'ensemble du lycée, 455 lycéens sont châtilonnais et 848 sont clamartois, il y a un petit delta avec l'effectif global mais ce sont donc des élèves scolarisés d'autres communes. La répartition entre les deux villes est plutôt stable. Et il le redit, pour avoir participé avec quelques lycéens, le manque de places se fait toujours ressentir, qu'il s'agisse du nombre d'élèves par classe ou des parties communes dans ce lycée.

Voilà ce qu'il avait à dire sur les effectifs et sur la rentrée, au-delà de dire qu'elle s'est globalement bien passée sur les écoles de Châtillon. La commune a offert à nouveau, pour la troisième rentrée consécutive, un kit de rentrée à tous les élèves de la Ville, scolarisés en maternelle et en élémentaire, ajusté aux besoins des enfants suite au retour qu'avaient formulé les enseignants et les parents d'élèves les années précédentes. Quasiment près de 3 000 kits distribués à nouveau cette année, pour le plaisir des élèves et des familles, pour les aider dans cette période difficile au niveau de l'inflation. Et la petite nouveauté aussi, qui était un engagement de campagne, c'est le lancement du Conseil Municipal des Enfants cette année, et du Conseil Municipal des Jeunes qui seront institués dans quelques semaines, début novembre.

Voilà ce qui pouvait être dit sur la rentrée scolaire.

Madame la Maire le remercie. Effectivement, il faut saluer la non fermeture de classe à Jean Jaurès, la réouverture de classe à Gay Lussac. Madame la Maire salue également la nomination de Monsieur JOUENNE au Haut Conseil de l'Éducation nationale, où il siège depuis début septembre et elle l'en félicite.

Elle invite Monsieur ADJROUD à dire quelques mots sur les travaux de requalification Gatnot et sur le stade, car il y a eu aussi des travaux importants.

Monsieur ADJROUD le confirme et, simplement pour filer un peu sur l'intervention de Monsieur JOUENNE sur le Village Sport Été, qui s'est tenu pour la troisième fois cet été au mois de juillet, sur le stade, ça a été une très belle opération. Les Châtillonnais en ont bien profité, aussi parfois des habitants venant des villes voisines. La fréquentation, sur la partie tout public, a été d'environ 350 à 450 personnes par jour, donc plutôt une belle fréquentation. Des familles qui ont été très fidèles au rendez-vous. Donc opération qui sera renouvelée, si tout va bien, l'année prochaine avec encore des évolutions, puisque chaque année, la municipalité se nourrit aussi des retours faits par les habitants. Sur la partie Jeunesse, il y a eu aussi quelques séjours, puisque la municipalité a remis en place des séjours jeunesse. Un séjour en Irlande, où 12 Châtillonnais ont pu partir

pendant 10-15 jours dans le cadre d'un séjour linguistique ; un séjour nautique, des Châtillonnais ont pu partir aussi aux Francofolies, des jeunes châillonnais, dans le cadre du centre d'animation Le Chat ; et ensuite un séjour de plongée à Arcachon.

Pour revenir sur les travaux de cet été, pour être très rapide puisque le sujet a souvent été évoqué, mais cela lui permet de dire ce qui a été fait. Avant les vacances, la restructuration des vestiaires sous tribune du stade avait été évoquée, qui était prévue notamment dans le cadre du contrat de développement Ville/Département, les travaux ont été faits cet été. C'est une très belle réalisation. Le point de départ a été compliqué puisque les vestiaires étaient dans un état particulièrement dégradé, ce qui a d'ailleurs amené les prestataires à tout détruire parce qu'ils ne pouvaient pas, à partir de la base existante. Monsieur ADJROUD invite celles et ceux qui fréquentent le stade à aller voir le résultat.

Le gymnase République, une première phase de travaux a été réalisée cet été sur les pièces non humides. Pour celles et ceux qui le fréquentent, c'est le long couloir d'accès aux vestiaires, les zones de change. Et l'été prochain, normalement les zones humides devraient être réalisées puisque là encore l'état de ces parties-là ne permettait pas de tout faire cet été, donc le choix a été fait de le faire en 2 phases.

Et, comme l'a dit Madame la Maire en introduction, les travaux en cours du terrain multisports Gatnot devraient se terminer première quinzaine de novembre.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur THAY.

Monsieur THAY remercie Madame la Maire. Il a une question à l'attention de Monsieur JOUENNE qui, lors de sa précédente intervention, s'est félicité de l'extension du lycée Jacques Monod et a rappelé la nécessité d'un nouveau lycée. Lui n'est pas contre le principe d'avoir un nouveau lycée parce qu'une ville comme Châtillon, et les habitants de Châtillon, les parents d'élèves et les élèves, mériteraient d'avoir un nouveau lycée. Toutefois, il demande ce qui justifie notamment son poids en termes d'explications, en nombre de places. Il souhaiterait que Monsieur JOUENNE étaye son argumentaire par des chiffres et des éléments concrets.

Madame la Maire propose de répondre. Un point très précis sera fait, si tel est le souhait, dans le cadre du prochain Conseil. Mais là, comme ce n'est pas à l'ordre du jour, il s'agissait juste d'un élément d'information et les éléments plus étayés, s'il le désire, lui seront donnés, soit par écrit soit par oral lors du prochain Conseil, avec grande satisfaction d'avoir pu, encore une fois, travaillé sur la zone des Arues pour enfin y réserver un terrain. D'ailleurs, elle ajoute, parce que Monsieur JOUENNE a été élégant et n'a pas tout dévoilé de la discussion qu'ils ont eue avec la Présidente de région, Madame PECRESSE, qu'au moment où ils ont dit « il ne manque plus que Châtillon », elle a répondu qu'il fallait pour cela, quand elle l'a demandé, mettre un terrain à disposition. Ces propos ont été tenus devant témoin, Monsieur GAZO était présent à leurs côtés. Donc il faut bien se dire qu'il n'est évidemment jamais trop tard et que toutes les forces de la municipalité seront mobilisées, parce que, et Monsieur THAY a raison de le dire, une ville comme Châtillon, avec près de 40 000 habitants, doit pouvoir bénéficier de son lycée. Mais il est vrai que si ce travail de mise à disposition de terrain avait pu être fait de manière précédente, des travaux auraient peut-être déjà commencé. Cela mettra du temps, cela mettra peut-être 10 ans, peut-être 20 ans, mais en tout cas, il faut que la Ville puisse agir sur ce terrain-là et tous les éléments seront communiqués. Madame la Maire donne la parole, rapidement, à Madame FALI sur des points de solidarité que la municipalité souhaite porter à la connaissance des conseillers municipaux mais aussi des Châtillonnaises et Châtillonnais.

Madame FALI explique rapidement que les actions solidaires continuent sur la Ville, comme depuis le début du mandat. Suite à l'annonce de Patrice DORET, le Président des Restos du Cœur, les élus ont, comme beaucoup de monde, découvert avec effroi que les Restos du Cœur n'arrivaient plus à faire face à la demande d'aide alimentaire, qui a explosé évidemment en raison de l'inflation. Très rapidement, la municipalité s'est rapprochée du responsable des Restos du Cœur de Malakoff et a pris la décision de mobiliser la population autour d'une collecte. Les Restos du Cœur de Malakoff accueillent la population châillonnaise puisqu'il n'y a pas d'antenne sur Châtillon. Pour

rappel, la municipalité est mobilisée à l'année puisque, dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, depuis janvier et à ce jour, plus de 675 barquettes qui ont été livrées par la Cuisine Centrale à cette antenne. La Ville a décidé de prolonger cette collecte jusqu'au 6 octobre 2023.

Malheureusement, quelques jours après, la Ville a été sollicitée par une association châillonnaise Abajad puisqu'un séisme frappait le Maroc et a placé de nombreuses familles dans le deuil et la précarité. Donc la solidarité internationale s'est mise en place à Châtillon, via cette association, que Madame FALI remercie vivement pour leur engagement. Différentes collectes ont eu lieu et sont parties lundi : deux populations, une partie pour les orphelinats et l'autre partie en direction de la population.

Madame FALI souhaite aussi remercier tous les Châtillonnais et Châtillonnaises qui participent toujours activement à ces actions et évidemment les associations de la Ville qui font vivre la solidarité.

Madame la Maire la remercie et se joint à ses remerciements, en ayant également une pensée pour le peuple marocain qui a subi ce désastre, le peuple libyen aussi. Il y aura d'ailleurs une délibération inscrite à l'ordre du jour, qui sera proposée sur le sujet.

Elle invite Monsieur VAUDOUR à donner quelques éléments d'actualité, notamment avec la Fête des Saveurs ce samedi.

Monsieur VAUDOUR expose que la Fête des Saveurs se déroulera ce week-end, avec une organisation qui va mettre en évidence, notamment dans le parc des Sarments, qui sera de nouveau bien aménagé, avec l'ACAC qui se mobilisera aux côtés de la Ville et qui sera cette année encore la partie prenante de la Ville pour cet événement, qui est placé cette année sous les auspices du rugby puisque cet événement sportif permet de mutualiser de beaux événements. Il leur donne rendez-vous et ajoute qu'une distribution de végétaux, puisque c'est une fête des Saveurs mais également aussi de la végétalisation, sera faite à l'entrée du parc des Sarments.

Madame la Maire le remercie.

Elle propose de mettre aux voix les comptes-rendus, s'il n'y a pas de demandes de modifications. Madame CHALVIN a fait parvenir des modifications qui ont bien été prises en compte. Elle demande aux autres conseillers municipaux s'il n'y a pas de problématiques. A défaut, elle propose d'en délibérer.

Le procès-verbal du 24 mai 2023.

Madame la Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 9 juin 2023.

Madame la Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

II – Délibérations

Point n° 2023/82 – Approbation de la convention de partenariat relative à la mise en place d'actions de prévention dans le cadre de la campagne « Octobre rose : dépistage du cancer du sein » avec l'association Estoc & taille

Le Centre Municipal de Santé (CMS) Simone Veil à Châtillon propose régulièrement des actions de prévention dans différents domaines de la santé.

A ce titre, la commune souhaite mettre en place, en partenariat avec l'association Estoc & taille, des actions de prévention dans le cadre de la campagne « Octobre Rose : dépistage du cancer du sein », sur un stand pendant l'évènement des Foulées Châtillonnaises de la ville de Châtillon (92320) le 15 octobre 2023.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- ❖ D'approuver et de signer la convention de partenariat à passer entre l'association Estoc & taille et la commune de Châtillon (92320) relative à la mise en place d'actions de prévention dans le cadre de la campagne « Octobre rose : dépistage du cancer du sein »
- ❖ D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise qu'un certain nombre de délibérations qui commencent ce Conseil municipal ont trait justement à toutes les actions de sensibilisation que la Ville doit faire dans le cadre de ce mois d'Octobre Rose. D'ailleurs, les Foulées châillonaises auront lieu le dimanche 15 octobre et seront placées sous l'auspice aussi d'Octobre Rose.

Elle demande si cette convention ne présente pas de difficultés.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/83 – Approbation de la convention de partenariat à passer avec l'association Lovely Solidarity France relative à la collecte de tissus au sein de la commune dans le cadre de la campagne « Octobre rose : dépistage du cancer du sein »

La commune souhaite mettre en place, en partenariat avec l'association Lovely Solidarity France, une collecte de tissus au sein de la commune dans le cadre de la campagne « Octobre rose : dépistage du cancer du sein ».

A ce titre, la commune collectera les tissus, pour le compte de l'association, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023 inclus, dans les lieux suivants :

- Accueil de l'hôtel de Ville ;
- Accueil du centre administratif annexe ;
- Le 15 octobre 2023 sur un stand lors de l'évènement des Foulées Châtillonaises.

Ensuite, les tissus collectés seront récupérés par l'association qui s'en servira pour confectionner des sacs pour transporter les drains des femmes opérées du cancer du sein.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- ❖ D'approuver et de signer la convention de partenariat à passer entre l'association Lovely Solidarity France et la commune de Châtillon (92320) relative à la collecte de tissus au sein de la commune de Châtillon (92320) dans le cadre de la campagne « Octobre rose : dépistage du cancer du sein » ;
- ❖ D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose que là aussi, c'était quelque chose que la Ville avait mis en œuvre l'année dernière, avec Madame FALI, et qui permet en réalité de recueillir des tissus pour ensuite confectionner des sacs pour que les femmes malades puissent y mettre leur drain.

Madame la Maire invite Madame FALI à indiquer où se découlera la collecte.

Madame FALI précise que cela s'effectuera au sein du Centre administratif et en mairie

aussi.

Madame la Maire ajoute qu'à l'Hôtel de ville il y aura aussi un stand le jour des Foulées Châtillonnaises, le 15 octobre, si les uns les autres souhaitent pouvoir amener du tissu.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/84 – Approbation de la convention de partenariat relative à la mise en place d'actions de prévention dans le cadre de la campagne « Octobre rose : dépistage du cancer du sein » avec l'association CAMI Sport & Cancer

Le Centre Municipal de Santé (CMS) Simone Veil à Châtillon propose régulièrement des actions de prévention dans différents domaines de la santé.

A ce titre, la commune souhaite mettre en place, en partenariat avec l'association CAMI Sport & Cancer, des actions de prévention dans le cadre de la campagne « Octobre rose : dépistage du cancer du sein », sur un stand pendant l'évènement des Foulées Châtillonnaises de la ville de Châtillon (92320) le 15 octobre 2023.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- ❖ D'approuver et de signer la convention de partenariat convention de partenariat à passer entre l'association CAMI Sport & Cancer et la commune de Châtillon (92320) relative à la mise en place d'actions de prévention dans le cadre de la campagne « Octobre rose : dépistage du cancer du sein » ;
- ❖ D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte que là aussi il s'agit de mettre en place des actions. C'est notamment un stand dans le cadre des Foulées Châtillonnaises.

Madame FALI confirme que c'est pour les accompagnements post-opératoires. L'association CAMI Sport & Cancer peut sensibiliser, informer surtout les gens. Et c'est la même chose pour l'association châtilonnaise Estoc et Taille, qui propose des séances de rééducation par l'escrime. C'est vraiment pour l'après ou pendant, comment il faut se remobiliser.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/85 – Approbation de la convention de partenariat à passer avec l'Association des Diabétiques d'Île-de-France relative à la mise en place d'actions de prévention dans le cadre du dépistage du diabète

Le Centre Municipal de Santé (CMS) Simone Veil à Châtillon propose régulièrement des actions de prévention dans différents domaines de la santé.

A ce titre, la commune souhaite mettre en place, en partenariat avec l'Association des Diabétiques d'Île-de-France, des actions de prévention et de sensibilisation dans le cadre du dépistage du diabète sur un stand sur le marché Maison-Blanche à Châtillon.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- ❖ D'approuver et de signer la convention de partenariat à passer entre l'Association des Diabétiques d'Île-de-France » et la commune de Châtillon (92320) relative à la mise en place d'actions de prévention dans le cadre du dépistage du diabète ;
- ❖ D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire invite Madame FALI à en dire 2 mots. Il s'agit de continuer à travailler sur les questions de prévention.

Madame FALI ajoute que c'est effectivement dans le cadre des missions de prévention, de la politique d'aller vers, du Centre Municipal de Santé, en lien avec l'association des Diabétiques d'Île-de-France. Un dépistage va être organisé au niveau du métro. La Ville l'avait déjà fait l'année dernière et cela avait eu un vrai succès.

Madame la Maire demande si les dates sont dans la convention.

Madame FALI précise que ce sera le 29 septembre.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/86 – Approbation du projet de santé du Centre Municipal de Santé Simone Veil (CMS) de la commune de Châtillon (92320)

Le projet de santé précise les modalités de fonctionnement du Centre Municipal de Santé avec notamment les missions, les effectifs, les jours et heures d'ouverture, l'offre de soins, l'organisation et l'accès aux données médicales.

Il convient de modifier le projet de santé du Centre Municipal de Santé Simone Veil suite aux mouvements de personnels. Ce document est transmis à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le règlement de fonctionnement est annexé au projet de santé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- ❖ D'approuver le projet de santé du Centre Municipal de Santé Simone Veil (CMS) de la commune de Châtillon (92320) ;
- ❖ D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire, avant de céder la parole à Madame FALI, indique qu'il y a quelques modifications parce qu'il y a eu une erreur dans la rédaction, dans le cadre des effectifs de la liste des professionnels de santé, où était indiqué dans le nombre d'heures hebdomadaires 35 heures, et où en réalité c'est 37h30 du fait du passage aux 1 607 heures. Donc il y a une coquille. Il faut lire pour Madame GANDON, Madame MALOU, Madame GONZALES, Madame BALIVET, Madame DUGAS, Madame LANOT, Madame N'GOUNOU non pas 35 heures en termes de nombre d'heures hebdomadaires mais bien 37h30. Elle invite Madame FALI à présenter ce projet de santé.

Madame FALI expose que le Centre Municipal de Santé évolue, il tente de se réinventer dans un contexte qui est difficile en Île-de-France, qui est considérée comme le premier désert médical. Les actions de prévention sont donc devenues incontournables. Les professionnels de santé sont chargés, dans leur pratique, de promouvoir la prévention, l'infirmerie est très impliquée dans la démarche, ils participent à diverses actions collectives. Le personnel du Centre de Santé organise et anime des actions de santé publique : dépistage du cancer du sein et des cancers de manière générale, dépistage du diabète, de l'hypertension ; des actions de prévention des chutes envers les personnes âgées ; dépistage de la surdité. En collaboration, plusieurs choses sont organisées avec les services, notamment avec le service jeunesse sur la Journée mondiale contre le sida. Ils participent aussi à la coordination gérontologique qui est mise

en place à Châtillon via le CCAS. Le Centre Municipal de Santé participe aussi à la promotion de la vaccination et se fait le relais de toutes les campagnes nationales. Un dossier a d'ailleurs été déposé auprès de l'ARS pour que le CMS devienne Centre de Vaccination.

Des mesures également ont été prises pour permettre l'accès aux soins de toute personne qui sollicite une prise en charge médicale ou paramédicale. Et la grande nouveauté est que le Centre Médical de Santé propose des places réservées aux soins non programmés, au début annoncées sur 2 matinées, et à partir du 1^{er} septembre c'est tous les matins qu'il est possible de rencontrer un médecin sans rendez-vous. C'est un vrai travail, la population châillonnaise peut s'en saisir et s'en féliciter aussi.

Il y a eu toute une prise en charge aussi et une manière de favoriser la formation des étudiants. Jusqu'alors, la limite était d'un interne et aujourd'hui le Centre Municipal de Santé accueille chaque année 6 étudiants en médecine générale, avec différents niveaux et ils sont évidemment encadrés. A terme, il est envisagé de recruter une assistante universitaire. Le Centre Municipal de Santé, ce sont aussi des partenariats qui ont été noués. Pour rappel, il a été très difficile au départ, puisque le Centre Municipal de Santé était assez isolé, avec très peu de partenariats, aujourd'hui il a des partenariats avec Osmose, il est rentré dans la Fédération des Centres Municipaux de Santé ; avec également une structure départementale ou territoriale comme la CPTS qui a été rejointe, Châtillon-Malakoff-Vanves. Sans oublier que depuis 2 ans, la Ville réunit les professionnels de santé de la Ville, libéraux, Maison de Santé pluriprofessionnelle du territoire ; des réunions informelles auxquelles les participants sont présents et font remonter leurs difficultés.

Il y a aussi tout ce qui est la modalité de partage des informations de santé avec les patients puisque la majorité a découvert, après son élection, que le Centre Municipal de Santé tout de même n'était pas informatisé, ce qui clairement était très difficile et prenait beaucoup de temps pour les médecins ou bien pour les assistantes des médecins.

Nouveauté aussi, la mise en place des interruptions volontaires de grossesse, les IVG médicamenteuses. Une médecin généraliste est déjà formée à ce type d'intervention et, depuis septembre, c'est mis en place, il est possible de faire une IVG médicamenteuse au sein du CMS.

La prise en charge des patients diabétiques, ça a déjà été évoqué, l'éducation thérapeutique du patient.

Le CMS se réinvente et Madame FALI souhaite vivement remercier le Docteur DUHOT, Directeur du Centre de Santé mais aussi Directeur Santé de la Ville, et évidemment toute l'équipe du CMS pour leur engagement et leur travail qui ont conduit à ce beau projet de santé.

Madame la Maire se joint aux remerciements de Madame FALI. Elle souligne que l'élément qui est très impactant dans le cadre de la rupture de soins pour beaucoup, de l'absence de médecin généraliste, c'est de se dire qu'il y a de plus en plus de médecins généralistes au Centre de Santé et qu'il y a des consultations sans rendez-vous qui sont maintenant systématisées, tous les matins à partir d'octobre. Il y avait 2 jours par semaine, ce sera maintenant tous les matins au Centre Municipal de Santé, il est possible d'aller consulter en cas de problématique un médecin sans rendez-vous. Pour elle, c'est quelque chose d'essentiel dans cette période.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur THAY.

Monsieur THAY remercie Madame la Maire et Madame FALI pour son exposé. Il voudrait revenir sur l'adoption du projet de santé du Centre Municipal. Il y a plusieurs points qui lui semblent alarmants au vu de l'exposé du dossier que les élus ont reçu. Le premier point, Monsieur THAY trouve que la municipalité manque de hauteur de vue en raison des développements démographiques et des perspectives à moyen et à long terme. Il note quand même que même si la ville de Châtillon est plus jeune que le reste du Département, elle présente un vieillissement qui est plus rapide que le reste des autres villes. C'est-à-dire que la part des personnes dites du grand-âge, donc plus de 75 ans, va augmenter plus vite que le reste du Département. Plus 11 % sur Châtillon ; à la différence, plus 9 % sur les autres villes du Département. C'est là où réside un véritable problème parce que les dépenses de santé, cela se voit dans les rapports de la CNAM, explosent pour les personnes qui ont plus de 75 ans notamment, parce que la prise de

soin est beaucoup plus importante. Il s'agit de 1 100 € de dépenses supplémentaires et malheureusement, le projet de santé de la municipalité, pour lui, est inadapté à cette évolution de la population.

L'autre point qu'il note également, c'est un manque de professionnels de santé libéraux, notamment parce que la Ville n'est pas assez attractive en raison d'une détérioration du cadre de vie, en raison de la fiscalité qui est beaucoup plus importante que le reste des autres villes du Département, l'explosion de l'insécurité, et aussi le niveau d'attractivité de la Ville, du commerce etc. qui n'est pas adapté à une ville des Hauts-de-Seine, malheureusement. C'est quand même un point alarmant, parce qu'une Ville de petite couronne ne peut pas avoir un désert médical alors qu'il y a des disparités en termes de population qui sont de plus en plus importantes. Pour lui, il faudrait renforcer l'attractivité là-dessus pour faire en sorte que les jeunes médecins libéraux aient envie de s'installer à long terme sur Châtillon. Pour exemple, notamment alarmant, s'il a bien compris ce qui lui a été expliqué, c'est que la personne qui s'occupe des soins de psychiatrie est une personne qui est à la retraite. Or, il est aisé de voir, avec les problèmes rencontrés, le fait que la France soit un des pays sur lequel sont consommés le plus d'antidépresseurs, avec beaucoup de problèmes dans la société qui relèvent des problèmes de psychiatrie, une ville comme Châtillon ne peut pas se permettre d'avoir un manque de psychiatrie, notamment avec des problèmes chez les jeunes qui ont été renforcés par le confinement.

Dernier point qu'il voudrait rajouter, c'est que, au niveau de la dépense de santé de la municipalité, notamment sur le projet présenté, il y a 32 % des dépenses qui sont réservés au personnel administratif et pour lui, selon le slogan qui a été donné qui est « un euro dépensé doit l'être pour les Châtillonnais », pour lui un euro dépensé doit l'être pour l'offre de soin et pour l'offre de soin des Châtillonnais, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Il remercie l'Assemblée pour son écoute.

Madame FALI constate que Monsieur THAY a dit pas mal de choses, et elle avoue que ça part un peu dans tous les sens, parce qu'il mélange tout un marasme, l'explosion de l'insécurité ; elle ne va pas répéter tout ce qu'il vient d'évoquer et qui n'a pas trop de sens par rapport au projet de santé. Elle lui demande la laisser répondre, puisqu'elle l'a écouté avec attention, même si ce qu'il a dit est un gloubi-boulga, tout un mélange.

La psychiatrie, elle est ravie qu'il en parle et propose de commencer par ça, puisqu'elle avait eu l'occasion, mais peut-être qu'en Conseil municipal Monsieur THAY ne l'avait pas assez entendue, de parler du départ du CMP, adultes, enfants, sur la Ville sans qu'il y ait eu des possibilités, en tout cas des envies de l'ancienne municipalité de garder ces structures au sein de la ville de Châtillon. Ce qui fait que la nouvelle municipalité se retrouvait avec aucune offre au niveau santé psychique et en effet, l'invention c'est ça, parce qu'être élu, c'est aller chercher justement. Parce que Monsieur THAY n'est pas sans savoir, il en parle d'ailleurs lui-même, le recrutement est très difficile. Donc que faut-il faire ? Il faut réinventer. La municipalité a mené et créé des liens avec l'hôpital Paul Guiraud et il s'avère que le docteur, qui exerçait ici avant sur Châtillon, qui a fait une pétition, qui l'a lancée et que la Ville a laissé partir, est en capacité de revenir. Et c'est ce qu'elle a fait et que la nouvelle municipalité a obtenu. Alors, certes, et Madame la Maire l'a déjà dit, ce n'est pas assez, mais c'est déjà une grande porte d'ouverture. Première chose.

Deuxième chose, Monsieur THAY parle de la santé psychique des enfants. La municipalité travaille à cela depuis un certain temps, et les villes ne travaillent pas toutes seules. La santé, c'est régalien, les villes s'en emparent parce qu'il n'y a pas d'autres possibilités et que c'est important pour elles que la population puisse avoir un accès aux soins. La santé psychique, la Ville est en lien avec l'ARS et aussi avec l'Etat sur cette question-là dans un grand projet. Il reste à voir comment cela aboutira.

Ensuite, sur le projet de santé en lui-même. Pour Madame KALI, le fait d'être en responsabilité implique en effet d'avoir des agents, des agents qui travaillent. Les agents administratifs sont essentiels au sein du CMS. Ce qu'elle entend, quand Monsieur THAY dit « chaque euro doit être dépensé pour les soins », il parle de 32 % du personnel administratif, certes, mais ils font tourner. Quand il y a des gens qui arrivent, malades, pas bien, le personnel administratif est là, il fait l'accueil, c'est lui qui donne les renseignements, c'est lui qui peut orienter. Et les secrétaires, parce que c'est d'elles dont il s'agit, du Centre Municipal de Santé sont reconnues dans leur travail et c'est un réel

besoin. Monsieur THAY n'est pas censé oublier qu'il y a des facturations etc., tout un travail qui est essentiel pour la vie de ce Centre Municipal de Santé.

Troisième chose, et elle s'arrêtera là, sur la question des personnes âgées et peut-être des libéraux, elle répondra également puisque Châtillon n'est pas considérée comme une Zone d'Intervention Prioritaire, la Ville n'est pas en ZIP. De ce fait, la Ville n'a pas les possibilités d'agir comme ses voisins à Fontenay ou à Malakoff, qui eux peuvent proposer des aides à l'installation. Mais ne pas être en ZIP peut-être vu comme quelque chose de négatif mais cela peut aussi vouloir dire que pour l'instant, la Ville n'est pas considérée comme une ville qui manque assez de médecins pour pouvoir déclencher ces aides.

Dernier point sur les personnes âgées, c'est vrai qu'elle n'en a pas parlé puisqu'une grande réunion d'information va être organisée début octobre. La Ville s'est saisie de la Mutuelle régionale. Monsieur THAY parle des soins et des coûts. En CMS, déjà, c'est un lieu où justement les patients n'ont pas d'avance de frais à faire. Première chose.

Deuxième chose pour les personnes âgées, pour les autoentrepreneurs, pour les chômeurs, la Ville a décidé de faire une grande réunion par rapport à ce qu'a annoncé la Région, donc cette Mutuelle régionale. Ont été conviés les 3 opérateurs et la Ville a invité toute la population châtilloise, en tout cas ceux qui sont intéressés, à venir à cette réunion pour être informés. Ce sont des prix qui sont attractifs et 20 % moins chers. Voilà ce qu'elle pouvait répondre à Monsieur THAY.

Madame la Maire la remercie et propose à Monsieur THAY de répondre encore une fois, sauf qu'il faut avancer sur le débat, et que ce n'est pas très argumenté de son côté.

Monsieur THAY constate que les gens ont le replay et que même si Madame la Maire dit que ce n'est pas argumenté, ils pourront très bien comprendre. Au final, à chaque fois qu'il vient en Conseil municipal, il répète les mêmes éléments et à chaque Conseil municipal suivant, le constat est qu'il avait raison. Notamment, il y aura un sujet qui concernera le théâtre, peut-être que son groupe avait alerté aussi et que la municipalité n'a pas pris en compte leur avis et leur conseil.

Il souhaite revenir sur les points. Premièrement, sur le personnel de santé, les libéraux, la Ville a un déficit ; la Ville est à 5,9 médecins pour 10 000 habitants alors que les autres villes du Département sont à 7,4, donc la Ville est malgré tout en déficit. Peut-être que l'Etat ne l'a pas classée en zone prioritaire, comme Madame FALI l'indique, mais le fait est que la Ville est en déficit. Et il y a peut-être d'autres moyens pour inciter les gens à venir que les aides directes. Peut-être que les gens ne veulent pas venir parce que le cadre de vie s'est détérioré, parce que la politique du logement est trop chère. Peut-être que les services publics ne sont pas adaptés aux impôts qui sont payés et aux prestations attendues pour une Ville de 40 000 habitants et du standing que devrait avoir Châtillon ; c'est le premier élément.

Ensuite, pour arriver au deuxième, l'élément qui est indiqué est que Châtillon est adaptée au niveau des équipements. Or, ce que montrent toutes les statistiques ainsi que le dossier municipal, c'est que le taux d'équipements de santé pour Châtillon est inférieur aux autres villes du Département. C'est pour ça que, pour lui, il y a un point d'alerte, parce qu'il y a un vieillissement de la population, la population aussi est de plus en plus jeune, avec des jeunes familles qui viennent ; et le besoin, notamment pour les plus jeunes, c'est d'avoir un grand volet de prévention, c'est pour cela qu'il a insisté sur la psychiatrie. C'est important, il faut quand même insister dessus.

Ensuite, ce n'est pas vrai qu'il part dans tous les sens. Son argument est structuré en 3 points. Le premier, c'est l'évolution démographique qui n'est pas prise en compte. Certes, la Ville est plus jeune mais le vieillissement est plus accéléré que dans les autres villes. Cela veut dire que l'offre de soins doit être plus importante. Lorsqu'il y a des personnes plus âgées, la demande de soins est plus importante. Le deuxième point qu'il a mentionné, c'est le fait que la Ville n'arrive pas à attirer des médecins libéraux. Et pour lui, c'est notamment lié au cadre de vie qui s'est détérioré en plusieurs points. Et le troisième point, sur lequel il veut insister, c'est que les dépenses...

Madame la Maire lui fait remarquer que ce n'est pas la peine de tout répéter.

Monsieur THAY observe qu'il lui a été reproché de ne pas structurer ses remarques, il

n'a peut-être pas les facilités d'élocution de Madame la Maire. Il reprend point par point. Evidemment que le personnel administratif est important, mais beaucoup de personnes se posent la question de savoir si c'est adapté d'allouer 33 % du personnel sur le personnel administratif plutôt que sur l'offre de soins directe.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur ADJROUD avant de répondre.

Monsieur ADJROUD souligne simplement que Monsieur THAY, dans son argumentation, est assez gonflé parce que les principaux arguments qu'il déploie sur le manque d'attractivité de la Ville ou sur la qualité de vie, ce sont des arguments qui en fait s'adaptent parfaitement au bilan laissé par ses amis. D'aucuns disaient dans d'anciens débats politiques que lorsqu'il y a ce bilan il ne faut pas le présenter, il faut s'excuser. (*hors micro*) Monsieur ADJROUD demande à Monsieur THAY de répéter ce qu'il vient de dire. Il a dit « fermez-là ». Il rappelle qu'ici, c'est une institution républicaine et il lui demande un peu de respect.

Madame la Maire demande à Monsieur ADJROUD de la laisser intervenir. Elle ne met pas de rappel à l'ordre à Monsieur THAY mais par contre, elle lui rappelle qu'autour de la table, ce sont tous des élus de la République. Alors « au théâtre ce soir », c'est formidable mais dans le respect. Elle interpelle Monsieur THAY pour lui dire qu'elle est en train de lui parler ! Elle lui fait remarquer qu'il ne peut pas, au quotidien, appeler à l'ordre républicain en se comportant soi-même comme il le fait. Elle lui signifie que les dissonances cognitives, ce n'est pas acceptable. Elle lui fait remarquer qu'il a eu la parole 2 fois, qu'il a été en capacité de débattre 2 fois ; mais à un moment donné, il y a aussi, dans le cadre du contradictoire et tout simplement de la représentation des Châtillonnaises et Châtillonnais, des élus qui ont aussi le droit et la volonté de lui répondre. Les invectives, non ! Ce n'est pas dans ce Conseil municipal. Et Madame la Maire renvoie Monsieur THAY aux leçons qu'il donne en permanence sur la question de l'ordre. La République et la démocratie, elles s'observent avec beaucoup, beaucoup d'humilité et de respect. Donc il n'y a pas à invectiver un élu qui répond. Personne n'a jamais invectivé Monsieur THAY et elle ne laissera jamais personne l'invectiver. (*hors micro*) Elle engage Monsieur THAY à s'appliquer les leçons d'ordre qu'il donne en permanence. (*brouhaha*) Elle invite Monsieur ADJROUD à poursuivre ses argumentations.

Monsieur ADJROUD constate que cela permet au public de voir le vrai visage de ce Monsieur, s'ils ne le connaissaient pas déjà.

Il poursuit sur les questions d'attractivité pour un certain nombre de professionnels. Pour lui, l'inflation immobilière, elle a été construite par la stratégie de densification qui a été menée ces 30 dernières années dans cette Ville, qui n'a pas pris en compte aussi, dans la stratégie de santé et dans la stratégie d'urbanisation, la question des professionnels de santé, notamment pour leur permettre de s'installer, soit en pieds d'immeubles soit dans des cabinets de ville classiques. Et ça, la nouvelle majorité le résorbe puisqu'aujourd'hui il y a des professionnels, des spécialistes, des spécialités qui s'installent à Châtillon. Il y a des cabinets d'ophtalmologistes, des gynécologues, chose extrêmement compliquée à obtenir sur le territoire, qui viennent s'installer à Châtillon, dont certains qui souhaitaient s'installer depuis plusieurs années et qui n'avaient jamais été traités par l'ancienne municipalité pour le faire puisqu'ils n'avaient jamais de réponse à leurs interpellations.

Pour la suite, sur les questions de sécurité, Monsieur THAY est bien mal placé, la municipalité dirigée par Madame la Maire investit fortement sur les questions de sécurité, que ce soit sur la police municipale ou sur le déploiement d'un nouveau système de vidéoprotection, avec la vidéo verbalisation en plus qui vient d'être mise en place. Sur ces questions-là, Châtillon est plutôt une ville modèle. Il en tient pour exemple les propos du Préfet de Police Paris lorsqu'il est venu en déplacement à Châtillon. Il fait remarquer qu'ils n'ont pas une connivence politique particulière avec le Préfet de Police de Paris. Aussi, il appelle juste Monsieur THAY à un peu de tempérance. C'est une valeur importante, une vertu importante dans le débat politique.

Madame la Maire le remercie. Elle propose, avant de passer au vote, de répondre sur

quelques éléments. Il y a effectivement, et elle donne raison à Monsieur THAY sur ce point, une prise en compte de la question du vieillissement de la population. Sauf que c'est toujours pareil, ce n'est pas possible d'être sur des ressentis, d'être sur des impressions. La première chose que la majorité a menée après son élection, ça a été de lancer une analyse des besoins sociaux de cette ville, dans le cadre du CCAS. Ceci, pour voir justement dans quelles mesures la Ville était en capacité ou non d'adapter une offre de soins mais aussi des services publics. Pour information, l'analyse des besoins sociaux à Châtillon n'avait jamais été effectuée. C'est-à-dire que des politiques publiques étaient faites à la louche, sans réellement connaître le nombre d'habitants, le nombre de familles, les âges, les tranches d'âge, les questions de vieillissement, les questions même d'employabilité, les questions d'âge des enfants, le nombre de familles, le nombre de familles monoparentales, etc. ; c'est un premier élément.

C'est l'objectivation des politiques publiques à partir de laquelle la municipalité a pu travailler sur un projet de santé, qui est certainement perfectible. Madame la Maire adorait avoir encore plus de médecins, adorait avoir encore plus de psychiatres, avoir encore plus de spécialistes. Sauf que la municipalité se heurte à quelque chose, sauf à considérer que Châtillon soit une enclave princière, elle se heurte à une problématique qui est une problématique nationale. Et le Gouvernement, lui-même, est en train de travailler justement sur un certain nombre de choses pour pouvoir relancer la question de la médecine en ville, avec, il faut quand même le rappeler, une énorme difficulté pour l'hôpital public aussi de pouvoir fonctionner, notamment sur les crises qui se sont succédées, entre le Covid et la suite.

Elle-même, sur la question de la psychiatrie, lui dit 2 fois merci. Et elle regrette dans ce cas-là qu'il n'ait pas été signataire de la pétition faite à l'instar de Madame MONTSENY, de Madame GOURIET ou de Monsieur WIDLOECHER contre le départ du CMP de Châtillon, où il y avait des psychiatres, où il y avait des psychologues, et où, sur la base d'un projet immobilier, l'ancienne municipalité a laissé, les amis de Monsieur THAY ont laissé des psychiatres et des psychologues quitter des malades qui aujourd'hui se retrouvent en rupture de soins, et que la Ville doit récupérer par l'angle de la sécurité publique. Donc oui, il y a eu des partenariats avec Paul Guiraud ; oui, il y a des psychiatres, en témoigne le psychiatre qui s'est installé... Monsieur THAY dit qu'il ne savait pas, mais justement, c'est ce que l'actuelle majorité lui reproche, c'est que plutôt que d'arriver et d'être « Au théâtre ce soir », d'asséner des contre-vérités, qu'il essaie d'imposer à un auditoire. Madame la Maire pense que Monsieur THAY est un scientifique, aussi elle lui demande de vérifier. Il y a eu une pétition, elle l'invite à taper CMP Châtillon sur internet. Les amis de Monsieur THAY l'ont laissé partir et ont sacrifié le CMP de Châtillon sur l'autel d'un projet immobilier ! Et ce bilan, Monsieur THAY l'a soutenu, il était sur la liste avec ces gens-là. Donc maintenant, c'est sympathique d'expliquer qu'il manque des psychiatres, ce CMP a été remis à Bagneux, et Châtillon tente tant bien que mal de faire revenir effectivement des psychiatres. Il y en a un, libéral, à la Tour Biret, il y a maintenant des consultations au niveau du Centre Municipal de Châtillon et oui, la santé mentale est quelque chose d'absolument essentiel dans ce pays ! Et oui, il y a eu des ruptures de soins dans la Ville, avec des grandes pathologies qui n'ont plus pu être suivies, parce que qui s'y connaît un minimum en santé mentale sait que la question de la proximité et de la régularité est absolument essentielle. Donc il y a des malades qui ont été privés de soins parce qu'il n'a pas été souhaité à Châtillon de maintenir le CMP, sous couvert encore une fois d'une opération immobilière. C'est ça, la vérité.

Sur la question de la fiscalité. 0 % d'augmentation d'impôt. Donc ce que Monsieur THAY est en train de contester, là encore, ce sont les taux que ses amis ont fixés. Madame la Maire constate que Monsieur THAY pourrait expliquer que la majorité aurait très bien pu les baisser, sauf qu'il n'est pas sans savoir qu'il y a un certain nombre de crises, là encore qui ne sont pas simplement imputables à « l'affreuse majorité rouge » de Châtillon, mais qu'un certain nombre de crises viennent d'être traversées, qui sont un peu problématiques. Et ce taux, encore une fois, l'actuelle majorité, 0 % d'augmentation depuis 2020. Madame la Maire l'invite à aller voir au niveau des villes voisines, très proches de Châtillon, à combien ils sont en termes d'augmentation, justement pour réussir à continuer de financer les services publics. Monsieur THAY l'a repris parce qu'un euro dépensé doit l'être pour les Châtillonnais.

Sur les propos concernant les personnels administratifs, que Madame la Maire salue,

qui sont celles qui rassurent, qui sont celles qui accompagnent, qui sont celles qui prennent les rendez-vous, qui sont celles qui appellent les hôpitaux, qui sont celles qui appellent les médecins de la Ville, qui sont celles qui appellent les médecins des territoires voisins, lorsqu'il y a justement des personnes qui sont en difficulté, elle invite Monsieur THAY à leur tenir ce discours, qu'effectivement il estime qu'elles sont trop nombreuses ou trop payées. Pour sa part, Madame la Maire pense que le soin à 2 jambes : c'est effectivement la question du traitement médical mais c'est aussi toute la question du suivi, toute la question de la prévention. Et encore une fois, parce qu'il n'y a pas d'informatisation de tout dans la Ville, parce que Madame la Maire souhaite que des guichets puissent être conservés, parce que certaines personnes, notamment les personnes âgées qui vont au CMS sont dans l'incapacité de prendre un rendez-vous autrement que par téléphone ou en se rendant au guichet, force est de constater que ces personnels rendent un travail absolument essentiel. Et heureusement qu'il y avait ces personnels notamment lorsqu'il a fallu mettre en place un centre de vaccination. Madame la Maire les remercie du fond du cœur pour tout le travail qu'elles mènent avec engagement et professionnalisme.

Sur les questions de sécurité, là encore Monsieur THAY est en train d'inventer des choses, et elle n'a pas d'autres mots. Elle l'invite à prendre les faits, à prendre les chiffres et encore une fois, à se déplacer ! Elle lui demande de faire l'effort, que l'opposition qui a une place au CLSPD vienne autour de la table. Son groupe ne vient à aucune instance, ne vient à aucune réunion, ne se préoccupe de rien, et arrive au Conseil municipal en racontant des choses qui sont fausses. Madame la Maire l'affirme, ce sont des choses fausses ! Elle l'exhorte à venir au CLSPD, à venir écouter ce que dit Monsieur le Procureur de la République, à venir écouter ce que dit Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à venir écouter ce qu'il est dit sur Châtillon. Elle réfute ses dires : non, le cadre de vie n'est pas en train de se dégrader, bien au contraire. Et ce que Monsieur THAY est en train d'affirmer, c'est le bilan de son groupe et le bilan de ses amis, ce que l'actuelle majorité est aujourd'hui coûte que coûte en train de redresser.

Elle propose de passer au vote et demande s'il y a d'autres prises de parole. A la demande de Monsieur THAY, elle fait remarquer qu'elle lui a donné la parole 2 fois, et clôt le débat.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à la majorité, par 37 voix pour (la majorité municipale, M. GAZO, Mme DOS SANTOS, M. HAUCHARD, Mme GUILLERM, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, et Mme DEVAY), et 2 abstentions (M. THAY et M. LEFEVRE)

Madame la Maire tient encore une fois à saluer avec beaucoup de cœur tous les personnels qui travaillent au Centre Municipal de Santé, que ce soient les praticiens ou que ce soient les personnels administratifs. Elle salue tous les médecins libéraux, dont très prochainement un gynécologue, et Dieu sait combien il est actuellement compliqué de pouvoir avoir des gynécologues sur les territoires ; plus récemment un ophtalmo, plus récemment un ORL. Madame la Maire réaffirme qu'avec aussi le développement des maisons de santé, de la Maison Sport Santé etc., Châtillon redevient une ville attractive et permet évidemment de soigner plus facilement les gens, face à l'indigence des déserts médicaux dans le pays.

Point n° 2023/87 – Approbation du règlement de fonctionnement du Centre Municipal de Santé Simone Veil de la commune

Le règlement de fonctionnement du Centre Municipal de Santé Simone Veil a pour objet de définir les droits et obligations des usagers de ce centre.

Il convient de modifier ce règlement afin d'y intégrer notamment la possibilité de rembourser les patients en cas d'/de :

- Erreur de facturation du laboratoire ou du secrétariat du Centre Municipal de Santé ;
- Paiement d'une facture par un patient alors qu'il a bénéficié peu de temps après d'une Aide Complémentaire Santé (CMU ou CSS) de manière rétroactive ;
- Appareil dentaire ne convenant pas au patient pour raison médicale ;

- Annulation ou modification d'un plan de traitement dentaire alors que le patient a réglé un acompte ;
- Arrêt d'un traitement dentaire à la demande du patient (incapacité à payer, non prise en charge de la mutuelle, déménagement, incapacité à se déplacer) alors que le patient a réglé un acompte ;
- Somme perçue à tort par le Centre Municipal de Santé (tuteurs, mutuelles ou CPAM) ;
- Double encaissement sur le terminal Carte Bleue, après un premier signalement de refus qui s'est finalement avéré bien perçu ;
- Double encaissement en cas de chèque égaré par le centre d'encaissement de Créteil, le patient faisant un nouveau chèque mais les deux règlements finalement encaissés ;
- Décès du patient (le cas échéant, le remboursement est fait à la famille).

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- D'approuver le règlement intérieur des usagers du Centre Municipal de Santé Simone Veil de la commune de Châtillon (92320) ;
- D'abroger toutes les délibérations précédentes relatives au règlement intérieur des usagers du Centre Municipal de Santé Simone Veil de la commune de Châtillon (92320), notamment la délibération n°2018/118 du 20 décembre 2018 ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire constate qu'il s'agit de quelque chose de traditionnel et demande s'il y a des questions.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/88 – Approbation du règlement de fonctionnement de la Maison des Arts de la commune

La Maison des Arts était gérée jusqu'au 31/12/2022 par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Afin de s'inscrire dans le projet de la municipalité de rendre davantage cohérente et efficiente l'offre de services en direction de la population châillonaise, il a été procédé au 01/01/2023 à la reprise en régie de l'ensemble des activités proposées au sein de la Maison des Arts par l'association.

A ce titre, il convient de doter la Maison des Arts, comme c'est le cas pour les autres structures communales, d'un règlement de fonctionnement.

Ce dernier a pour objet notamment, de fixer le fonctionnement (horaires, organisation...), les conditions d'inscription, de participation et d'annulation des inscriptions des usagers aux activités proposées par la Maison des Arts.

Il sera affiché dans les locaux de la structure, dans la salle d'accueil des visiteurs.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de la Maison des Arts sise 11, rue de Bagneux à Châtillon (92320) ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'un règlement qui fait suite à la municipalisation, qui est quelque chose d'assez traditionnel et demande s'il y a des questions sur ce point. Elle donne la parole à Monsieur GAZO.

Monsieur GAZO constate qu'il y a un peu d'énervement et va essayer de parler

calmement. Sur l'ensemble des règlements de fonctionnement, son groupe Châtillon 2030 n'a pas d'observations particulières. Il pense que la municipalité a fait son travail au mieux pour envisager tous les cas de figure. Simplement, il suppose que ce sera fait, de se dire que tous les ans, il faudra regarder s'il n'y a pas des choses à ajuster mais il pense que la majorité le fera d'office et le proposera aux élus à ce moment-là. Son groupe n'a pas d'opposition.

Madame la Maire le remercie et invite d'ailleurs les uns et les autres, et évidemment tous les habitants, à aller voir la magnifique exposition « Je est un autre ? » jusqu'au 10 décembre à la Maison des Arts, avec un travail assez fantastique, croisé par 5 artistes contemporains qui, à partir de cette fameuse phrase de Rimbaud, ont développé tout un travail autour du portrait, de l'autoportrait. Il va y avoir aussi des classes qui vont pouvoir bénéficier justement d'une médiation culturelle avec un certain nombre des artistes accueillis. C'est jusqu'au 10 décembre et elle incite à y aller car c'est très, très chouette.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/89 – Approbation du règlement de fonctionnement de la médiathèque de la commune de Châtillon

Le règlement de fonctionnement de la médiathèque de la commune de Châtillon précise les règles applicables au sein de la structure.

Le nouveau règlement précise les horaires d'ouverture de la médiathèque, comme suit, afin de s'adapter aux taux de fréquentation :

- Anciens horaires :
 - Mardi de 15h00 à 18h00 ;
 - Mercredi de 10h00 à 18h00 ;
 - Jeudi de 15h00 à 19h00 ;
 - Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - Samedi de 10h00 à 18h00 (sauf au mois de juillet et août) ;
- Nouveaux horaires :
 - Mardi 15h00 à 19h00
 - Mercredi 10h00 à 18h00 ;
 - Jeudi 15h00 à 19h00 ;
 - Vendredi 10h00 à 18h00 ;
 - Samedi de 10h00 à 18h00.

Le nouveau règlement apporte aussi notamment des modifications concernant :

- ✓ Les interdictions (interdiction de circuler en roller, trottinette (...) à l'intérieur des locaux Interdit d'être accompagné d'un animal (à l'exception des chiens guide d'aveugle)
- ✓ Les modalités d'accompagnement des enfants mineurs ;
- ✓ Le nombre de réservation par carte d'adhérent (plus élevé) ;
- ✓ Le nombre de prêts autorisé (plus élevé).

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'abroger le règlement de fonctionnement de la médiathèque de la commune de Châtillon (92320) approuvé par délibération n°2015/101 du Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) du 04/11/2015 ;
- D'approuver le règlement de fonctionnement de la médiathèque de la commune de Châtillon (92320) ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit de pouvoir adapter le règlement intérieur à l'étendue des horaires puisque, comme c'est noté dans la délibération, le vendredi sera désormais sans discontinuer de 10h à 18h, alors qu'autrefois les horaires étaient de 10h

à 12h et de 14h à 18h, et le samedi de 10h à 18h également au mois de juillet et au mois d'août. La municipalité estime que la Ville doit pouvoir continuer d'être animée et de s'animer, et de pouvoir bénéficier de toutes ces animations culturelles et de l'accès à la médiathèque, qui est un équipement extrêmement structurant de la Ville également pour les mois d'été.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/90 – Approbation de la convention de partenariat à passer entre l'association Les yeux de l'inconnu et la commune de Châtillon

L'association Les yeux de l'inconnu souhaite utiliser la salle de danse de la Maison des enfants dans le cadre de répétition de chorégraphies de danse du 2 octobre 2023 au 30 juin 2024 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45 en périodes scolaires, hors jours fériés.

Les samedis suivants de 11h45 à 13h (sous réserve des évènements de la structure) :

- 7 et 21 octobre 2023 ;
- 18 novembre 2023 ;
- 20 et 27 janvier 2024 ;
- 18 mai 2024 ;
- 15, 22 et 29 juin 2024.

En contrepartie, cette association propose de dispenser à la Maison des enfants des ateliers de danse aux enfants pendant les vacances scolaires (une semaine pendant les vacances d'octobre et une semaine pendant les vacances de février) à raison d'un cours d'1h30 le matin et d'un cours d'1h30 l'après-midi du lundi au vendredi (hors jours fériés). Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver et de signer la convention de partenariat à passer entre l'association Les yeux de l'inconnu et la commune de Châtillon (92320) ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit de pouvoir dispenser à la Maison des Enfants des ateliers de danse pendant les vacances scolaires.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/91 – Approbation de la convention de partenariat relative à l'organisation d'actions numériques par la société Orange dans le cadre du festival We Game à passer entre la société Orange et la commune

La commune de Châtillon met en place des actions numériques en partenariat avec la société Orange :

- à la Maison des seniors (21 rue Gabriel Péri, 92320), les vendredis 13 et 20 octobre 2023 de 14h à 15h30 ;
- à la médiathèque (2 rue Lasègue, 92320), le mercredi 8 novembre 2023 de 16h à 17h30 et le mercredi 15 novembre 2023 de 14h à 17h ;
- à l'Espace Maison Blanche (2 avenue Saint-Exupéry, 92320) le samedi 18 novembre 2023 de 11h à 18h.

Dans ce cadre, un partenariat doit être mis en place.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- D'approuver la convention de partenariat à passer entre la société Orange et la commune de Châtillon (92320), jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire accueille avec bonheur ce festival sur le territoire de la commune, avec le grand campus. Il s'agit de mettre en place des actions numériques dans le cadre de cette grande action du We Game mais dans différents équipements de la Ville, notamment à la médiathèque ou à l'Espace Maison Blanche mais aussi, parce que, en organisant un véritable guichet unique à travers la Maison des Seniors, la municipalité a souhaité accompagner les seniors de la Ville qui avaient plus de mal à accéder au numérique, de pouvoir installer des choses etc., de pouvoir avoir là aussi un agent qui est en charge justement de la médiation numérique à la Maison des Seniors. Il y aura aussi, dans ce cadre-là, en prenant en compte ce public particulier, différentes manifestations par Orange à la Maison des Seniors.

Monsieur THAY confirme qu'il est plutôt pour la convention avec Orange, seulement il a deux questions à poser, sur deux points d'alerte.

Le premier, c'est sur la fracture numérique chez les seniors, sur laquelle il aurait été utile d'insister davantage alors qu'un seul événement sur 3 est organisé à destination des seniors.

Et le deuxième point sur lequel il voudrait avoir une précision, c'est dans la convention, partie engagement de la commune, il est marqué : « supporter les frais qui lui incombent, notamment en termes de coûts d'événements ». Et il souhaiterait savoir en quoi ça incomberait exactement, s'il est possible d'avoir des précisions là-dessus, quant à l'éventuel risque si par cas il y a des soucis.

Madame la Maire, sur la prise en compte de la fracture numérique des seniors, le renvoie à sa première prise de parole, lorsque Monsieur THAY a un peu agité des chiffons rouges. Puisque toutes les politiques publiques font en sorte d'être adaptées à différents publics. Et donc, c'est ce qu'elle vient de dire, dans le cadre des événements numériques, il y a toujours une action extrêmement précise qui est menée à destination du public senior. Donc là, dans le cadre du We Game, sauf à considérer par ailleurs que les seniors sont tout à fait libres d'aller participer au We Game à Maison Blanche, il y a aussi des actions qui vont être diligentées par Orange au sein de la Maison des Seniors. Il y a un référent numérique à la Maison des Seniors, référent numérique d'ailleurs qui apprend sur l'usage du numérique, surfer sur internet, mais qui aussi peut accompagner sur des inscriptions de dossiers, parce que, comme tout le monde le sait, l'État ne raisonne pas comme la ville de Châtillon et ne maintient pas des guichets humains partout mais dématématise un certain nombre d'éléments. La Ville a d'ailleurs passé un partenariat avec les Finances publiques locales pour que, dans le cadre des déclarations d'impôts, la municipalité puisse avoir une présence en mairie d'un agent du Trésor public, pour accompagner les gens dans cette dématématisation de la déclaration d'impôts. Cette fracture numérique, la municipalité en est absolument consciente. Il y a des agents qui sont là pour accompagner, un référent numérique qui accompagne aussi les résidents de la Maison Monfort. Chacune des politiques publiques, à partir du moment où il y a quelque chose autour du numérique, mais aussi par exemple le sport, prend en compte la différence et l'altérité des publics. En témoigne encore ce qu'a fait la Ville avec le yoga gratuit dans les parcs cet été, où il y avait deux sessions, une session un peu plus douce ouverte à chacun, mais où c'est vrai que se retrouvaient plus de seniors et des gens qui avaient une pratique très limitée de l'activité sportive, et une pratique un peu plus dynamique où il y avait aussi des seniors. Chacun peut avoir à sa disposition une offre qui n'est pas la même.

Et sur la prise en compte du risque, c'est une convention classique. A partir du moment

où une convention est signée par la Ville et où des actions sont organisées pour le compte de la commune par une société, ce sont des conventions usuelles. Donc s'il y a une problématique quelconque, ce sera pris en charge, pas directement par la commune, par les assurances, mais c'est quelque chose de très traditionnel, à l'instar de ce que fait la Ville lorsqu'elle met à disposition des salles pour les associations ou d'ailleurs pour les particuliers. Elle dit d'ailleurs qu'aujourd'hui la Folie Desmares peut être louée aussi aux Chatillonnaises et Châtillonnais, ce qui n'était pas le cas auparavant. Dans les conventions type, il y a une responsabilité pour celui qui loue ou pour celui pour lequel le service est rendu.

Madame la Maire rappelle que tout à l'heure, elle a parlé de l'application Mon Châtillon, encore une fois qui est une application extrêmement ergonomique qui a aussi été créée pour qu'elle soit le plus simple possible à destination là encore de tous les publics, et il y a des sessions pour accompagner les seniors, justement à la Maison des Seniors ou à la résidence Monfort pour pouvoir les aider à installer sur leur smartphone cette application ; c'est quelque chose de très simple. Il ne faut toutefois pas généraliser sur la question de l'usage du numérique par les seniors parce qu'elle peut dire qu'il y a beaucoup de seniors qui sont beaucoup plus efficaces que certains peut-être moins seniors, et c'est son cas, et beaucoup ont des choses à lui apprendre. Mais c'est la possibilité d'avoir une altérité aussi dans l'offre.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/92 – Octroi d'une subvention provenant du fonds de soutien aux associations à l'association Châtillon Echecs

La commune de Châtillon (92320) est riche des nombreuses initiatives d'habitantes et d'habitants, qu'elles soient sportives, solidaires, écologiques ou encore culturelles. Ce sont près de 200 associations qui proposent aux Châtillonnaises et aux Châtillonnais un large éventail d'activités, contribuant ainsi directement au lien social.

Souhaitant renforcer son soutien aux associations, la ville a mis en place un fonds de soutien aux associations châtilloises doté d'un montant de 50 000 €. Ce dernier a pour objectif de financer les nouveaux projets développés au cours de l'année, après l'adoption du budget, sous condition d'identification de l'intérêt général porté par l'association ainsi que de la qualité du projet et de son action pour la commune de Châtillon. Son obtention est également conditionnée à une analyse fine de ses comptes (recettes et dépenses) ainsi qu'à la sincérité de son budget. Enfin, le montant de la subvention allouée est déterminé en prenant en compte la situation financière rencontrée, la cohérence du projet proposé, le public bénéficiaire, le niveau de professionnalisation et son impact sur la commune de Châtillon ainsi que pour les Châtillonnaises et Châtillonnais.

En juin 2023, le président du tout nouveau club sportif d'échecs de la ville de Châtillon nous a exposé leur projet qui vise à rassembler les passionnés de tous niveaux de ce jeu intellectuel captivant, en offrant un espace convivial et stimulant dédié à sa pratique. Le but de l'association est :

- Offrir un espace de pratique et d'apprentissage du jeu d'échecs sur le territoire de la commune, ouvert à tous les niveaux et à toutes les classes d'âge.
- Organiser régulièrement des tournois et des compétitions internes (4 tournois en interne par an ainsi qu'un tournoi annuel pouvant accueillir entre 80 et 100 joueurs).
- Organiser et participer à des événements de la ville pour promouvoir et faire découvrir la pratique des échecs.
- Participer au projet « Class'Echecs », programme porté par la Fédération française d'échecs, visant à développer l'apprentissage et la pratique du jeu d'échecs dans les écoles primaires.

Au regard de l'intérêt porté par l'association pour la ville et de la qualité du projet, appuyée par la présentation prévisionnelle des comptes et du budget de l'association, et donc du respect des prérogatives exigées pour allouer une subvention prélevée sur le fonds de soutien aux associations châtilloises, le service de la vie associative

estime opportun d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € au nouveau club d'échecs de la ville de Châtillon, notamment pour permettre l'achat de matériel nécessaire à la bonne pratique et à l'apprentissage de cette discipline.

Considérant que dans le cadre de la politique de la ville d'accompagnement du développement associatif, la ville de Châtillon souhaite utiliser le fonds exceptionnel à la vie associative à hauteur de 1 500 € afin d'accompagner la création d'un club d'échecs sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'un fonds de soutien aux associations châillonnaises doté d'un montant de 50 000 € a été instauré dans le cadre de la politique d'accompagnement du développement associatif de la ville de Châtillon, ayant pour objet le financement des projets nouveaux qui seraient développés au cours de l'année après l'adoption du budget, sous condition d'identification de l'intérêt général porté par l'association, de la qualité du projet et de son action pour la commune de Châtillon (92320) ainsi que pour les Châtillonnaises et Châtillonnais, d'une analyse fine de ses comptes (recettes et dépenses), de la sincérité de son budget, et dont le montant de la subvention accordée est déterminé au regard de la situation financière rencontrée, de la cohérence du projet proposé, du public bénéficiaire, du niveau de professionnalisation et de son impact sur la commune de Châtillon (92320) ainsi que pour les Châtillonnaises et Châtillonnais ;

Considérant que l'association pré-citée a instruit sa demande de financement au cours de l'année après l'adoption du budget, afin d'initier sa création et son développement, et a motivé sa demande en justifiant l'intérêt général qu'elle porte et la qualité de son projet et de son action pour la commune de Châtillon (92320) ainsi que pour les Châtillonnaises et Châtillonnais, notamment en exposant et documentant son ambition d'offrir un espace convivial et stimulant pour pratiquer le jeu d'échecs, mais également d'organiser et de participer régulièrement à des événements tels que des tournois et des compétitions internes sur le territoire de la commune, tout en présentant une analyse fine de ses comptes (recettes et dépenses) et en justifiant la sincérité de son budget ;

Considérant qu'après analyse de la situation financière rencontrée, de la cohérence du projet proposé, du public bénéficiaire, du niveau de professionnalisation et de l'impact sur la commune de Châtillon (92320) ainsi que pour les Châtillonnaises et Châtillonnais, le service de la vie associative a évalué positivement les conditions d'obtention d'une subvention exceptionnelle prélevée sur le fonds de soutien aux associations châillonnaises précitées au considérant 2, à hauteur de 1 500 €, destinée à l'achat de matériel par l'association ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle prélevée sur le fonds de soutien aux associations châillonnaises à hauteur de 1 500 € à l'association Châtillon Echecs présente sur le territoire de la commune de Châtillon (92320) ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire invite Monsieur ADJROUD à rapporter ce point.

Monsieur ADJROUD expose que la municipalité a eu le plaisir d'apprendre en fin d'année scolaire dernière, plutôt en milieu d'année, au mois de mai, qu'une association sportive, puisque les échecs sont rattachés à une fédération sportive d'échecs, se créait sur Châtillon, le club Châtillon Echecs. Ils ont contacté la municipalité et le service de la vie associative, créé il y a quelques années, a accompagné l'association dans sa création et dans son début de développement. Ils ont émis des demandes de créneaux pour les installations municipales et, dans le cadre de leur développement, ils ont souhaité faire la demande d'une subvention pour leur permettre d'acquérir du matériel et de proposer des actions de qualité à destination de public enfant, ado, et adulte. C'est une association qui a déjà son petit succès, puisque lorsqu'ils ont tenu leur stand durant le Forum des Associations, ils ont été un peu dépassés, ils ont eu plus de personnes que ce qu'ils attendaient. Et les premières séances l'ont montré, plus d'une quarantaine de Châtillonnais intéressés. Là, ils ont encore des gens qui les contactent. La municipalité a donc fait le choix de les accompagner dans leur développement. C'est

une bonne chose que les échecs se développent à Châtillon. C'est un sport du cerveau et ce n'est pas plus mal.

Madame la Maire ajoute que la Ville est ravie d'accueillir un club d'échecs. Elle précise que la subvention exceptionnelle est prélevée sur le fonds de soutien qui est voté chaque année à hauteur de 50 000 € pour les associations qui en ressentiraient le besoin ou qui, comme là, auraient besoin d'un accompagnement.

Monsieur ADJROUD ajoute que la campagne de subvention a commencé. Aussi, il appelle les présidentes et présidents, trésorières et trésoriers d'associations à se manifester ; des dossiers ont déjà commencé à arriver. Et il les informe que la Ville, dans son accompagnement aux associations, va aussi proposer des formations dédiées aux dirigeants d'association pour les accompagner dans les recherches de financements, le remplissage de dossiers, avec des consultants spécialisés qui vont les accompagner, leur expliquer la marche à suivre et les orienter. Ce sera courant octobre.

Madame la Maire le remercie et remercie également les associations sportives à commencer par l'OMEPS pour tout le travail qui est fait pour accompagner les associations sportives mais aussi toutes les associations, qui peuvent donc récupérer un dossier ou aller en chercher un au service de la vie associative. Elle donne la parole à Monsieur WIDLOECHER.

Monsieur WIDLOECHER, en tant qu'ancien conseiller d'opposition, tient à rappeler quand même qu'avec la municipalité précédente, il n'y avait aucune organisation en matière de subventions. C'était tout et n'importe quoi. Là, la nouvelle municipalité a mis en place une organisation, claire, nette et précise, avec des associations, des subventions. Tout le monde peut voir ça, il n'y a rien en dessous, etc., comme c'était avant et c'est quand même pas mal.

Madame la Maire confirme qu'il y a des dossiers qui sont étudiés avec des pièces qui sont ensuite demandées. Elle précise que la subvention pour le club d'échecs est de 1 500 € et donne la parole à Monsieur THAY.

Monsieur THAY remarque qu'il avait pris l'habitude de ne pas répondre aux commentaires de Monsieur WIDLOECHER à chaque fois qu'il revenait sur la mandature précédente, parce que ça donne l'impression qu'il veut revivre le temps de sa fringante jeunesse qui est désormais révolue. Pour répondre à Monsieur WIDLOECHER sur les points, il souligne que lui n'est pas l'avocat de la précédente mandature. Et à chaque fois, Monsieur WIDLOECHER veut l'associer à la précédente mandature ; lui, ça ne lui fait pas honte, il n'a pas honte de leur bilan, il pense qu'ils ont plutôt bien géré la Ville ; ils sont passés par les socialo-communistes qui avaient laissé Châtillon comme une véritable poubelle après 1983, pour apporter un cadre de vie et des équipements publics qui font honneur à la Ville. Seulement, avec les points que Monsieur WIDLOECHER mentionne, ainsi que Madame la Maire et Monsieur ADJROUD, qui disaient par exemple la dernière fois « quand on a un bilan pareil, on ne le présente pas ». Le problème, c'est que le bilan de la municipalité actuelle ressemble à un dépôt de bilan. C'est le problème essentiel.

Madame la Maire lui demande soit de rester sur la délibération, soit elle lui coupe la parole. Ce n'est pas un spectacle, ce n'est pas « Au théâtre ce soir ». Si Monsieur THAY ne respecte pas les institutions républicaines, il n'a rien à faire en tant qu'élu de la République. Donc il parle, il a répondu, ce n'est pas le lieu, il aura tout le loisir de faire le bilan de la municipalité. Soit il répond sur la présente délibération, soit elle met au vote. Elle considère qu'elle est déjà très républicaine de lui redonner la parole encore et de ne pas la lui couper. Elle peut lui dire que dans d'autres Conseils, cela ne se passe pas comme ça. Elle lui demande, pour revenir sur la délibération, s'il est d'accord ou pas pour les 1 500 € du club d'échecs.

Monsieur THAY répond qu'il est d'accord sur la délibération, seulement il revient sur le commentaire de Monsieur WIDLOECHER, qui est permanent, et il réinsiste, si le souhait

était de faire une bataille de petits mots, de petites punchlines, il serait en face. Lui préfère parler d'avenir, de projets actuels mais il semblerait que ce soit impossible. C'est le point sur lequel il veut insister.

Madame la Maire met fin à la discussion et le remercie pour la délibération. Elle considère que les élus, tous autour de la table, ont trop de respect envers les Châtillonnais pour éviter de se vautrer dans ce type de cinéma. Cela fait très longtemps qu'il n'y a pas eu de Conseil municipal, Monsieur THAY semble particulièrement en forme, il a dû passer de bonnes vacances. Ce qu'elle demande, dans le cadre de ce Conseil municipal, plutôt que de se lancer des anathèmes, plutôt que d'être aussi irrévérencieux et aussi inélégant, c'est de travailler sur les délibérations. Ce que Monsieur WIDLOECHER a indiqué, c'est simplement qu'il y a un service de la vie associative qui a été créé depuis 2 ans et demi, qui n'existait pas avant. Monsieur THAY a en face de lui une ancienne adjointe de Monsieur SCHOSTECK, qui peut dire si oui ou non il y avait un service de la vie associative et comment les subventions aux associations étaient attribuées. Il n'y avait pas de dossiers, voilà ce qu'a dit Monsieur WIDLOECHER. Madame la Maire ne dit pas que c'est mal ou que c'est bien, elle dit simplement que pour une association, pour avoir une subvention, elle remplit un dossier avec des pièces, et elle rend un bilan pour s'assurer de l'utilisation des fonds publics. Parce que, Madame la Maire le redit, un euro dépensé l'est pour les Châtillonnais.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Madame la Maire précise que sur les 4 délibérations qui vont suivre, elle a été désignée membre de droit de l'association Théâtre de Châtillon en tant que Maire de la commune. Aussi, elle doit, en respect de la loi, céder la présidence de séance à Madame DORFIAC et elle se déporte des 4 délibérations. Elle demande aux élus qui vont être ensuite désignés élus au Conseil d'administration, à l'issue de cette délibération, de bien vouloir faire de même et de se déporter une fois qu'ils sont élus au Conseil d'administration.

Madame DORFIAC remercie Madame la Maire et l'invite à sortir.

Point n° 2023/93 – Désignation de 3 conseillers municipaux/conseillères municipales représentant(e)s la commune au sein de l'association Théâtre de Châtillon

Après avoir partagé avec la commune de Clamart et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris que le fonctionnement de la SPL des théâtres de Châtillon et Clamart ne satisfaisait pas aux attentes du projet pour les deux communes, tant en terme de gouvernance que de conception pour les choix programmatiques, la commune de Châtillon a écrit à l'EPT par courrier du 5 juin 2023 pour solliciter la restitution du théâtre et du cinéma de Châtillon dans le périmètre de l'intérêt communal.

Le Conseil territorial de l'EPT a alors délibéré le 6 juillet 2023 pour décider que le théâtre et le cinéma de Châtillon ne feront plus partie des équipements culturels d'intérêt territorial à compter du 1^{er} novembre 2023. La commune de Châtillon reprendra donc à cette date la pleine compétence pour les activités de ces eux équipements.

A connaissance de cela, la commune de Châtillon a reçu un courrier de manifestation d'intérêt de l'Association loi 1901 Théâtre de Châtillon, qui a pour objet de développer un projet artistique et culturel dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma, et qui propose à la commune de Châtillon d'occuper ces équipements publics à compter du 1^{er} novembre 2023.

La commune de Châtillon a jugé le projet communiqué intéressant et a souhaité s'assurer, en application de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent. Un Appel à Manifestation d'Intérêt a alors été lancé, avec publicité, du 8 août 2023 au 1^{er} septembre 2023.

Aucun autre projet ne s'étant manifesté, la commune de Châtillon confirme alors son intérêt pour le projet proposé par l'association Théâtre de Châtillon.

Lors de son assemblée générale du 14 septembre 2023, l'association a adopté ses statuts dans lesquels il est prévu que la commune de Châtillon dispose, en qualité de « membre personnes publiques », de 4 représentant(e)s : la Maire ou son/sa représentant(e) ainsi que trois conseillers municipaux/conseillères municipales désigné(e)s par le Conseil municipal.

A ce titre, il convient donc de procéder à la désignation de trois conseillers municipaux/conseillères municipales pour représenter la commune au sein l'association. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- ❖ de voter cette délibération à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités ;
 - de désigner parmi ses conseillers municipaux/conseillères municipales :
Madame MONTSÉNY, Monsieur GARCIA et Madame DEVAY en qualité de représentant(e)s de la commune de Châtillon au sein de l'association Théâtre de Châtillon sise 33 avenue de Paris à Châtillon (92320).
- ❖ D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame DORFIAC précise que sont candidats : Madame MONTSÉNY, Monsieur GARCIA et, conformément à ses engagements, la municipalité a souhaité qu'un membre de l'opposition puisse également siéger au Conseil d'administration du Théâtre. C'est sans obligation mais en cohérence avec leurs engagements. Madame DEVAY est absente ce soir, mais suite à des échanges avec elle et en accord avec sa volonté et la désignation précédente, la municipalité souhaite lui proposer, si l'opposition est d'accord, d'être ce troisième membre siégeant au sein de l'association Théâtre de Châtillon. Elle donne la parole à Monsieur GAZO.

Monsieur GAZO remarque qu'il y a 4 délibérations qui tendent au même objet, c'est-à-dire de mettre en place de nouvelles institutions de l'organisation pour le théâtre. Aussi, il voulait intervenir, si Madame la Présidente en exercice en est d'accord...

Madame DORFIAC l'interrompt pour préciser qu'il faut d'abord désigner avant de débattre. Aussi, elle lui propose de reprendre la parole après les désignations. Elle demande si tous sont d'accord pour un vote à main levée. Tout le monde est d'accord. Elle rappelle les 3 noms soumis au vote : Madame MONTSÉNY, Monsieur GARCIA et Madame DEVAY.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE demande si Madame DEVAY n'est pas membre de droit du Conseil d'Administration, car elle a son pouvoir.

Madame DORFIAC lui confirme, seule Madame la Maire est membre de droit. Par contre, pour les délibérations suivantes, Madame LAFFORE-MYSLIWICE n'aura pas le pouvoir de madame DEVAY puisqu'elle aurait dû quitter la salle une fois élue.

Ce point est adopté à l'unanimité

Sont désignés Madame MONTSÉNY, Monsieur GARCIA et Madame DEVAY comme représentants la commune au sein de l'association Théâtre de Châtillon. Elle demande donc aux récents élus de quitter la salle pour les délibérations suivantes. Et elle donne la parole à Monsieur GAZO avant de passer à la délibération suivante.

Monsieur GAZO la remercie. Il va essayer de parler calmement. D'abord, pour cette délibération qui vient d'être votée, son groupe pense que les personnalités proposées ont clairement une proximité avec le théâtre, les deux élus de la majorité mais également Madame DEVAY issue de l'opposition et qui s'est impliquée dans le passé à cet égard.

C'est très bien qu'il y ait une représentante de l'opposition, et même si elle n'est pas de son groupe, à Châtillon 2030, ils ne sont pas sectaires.

En ce qui concerne le théâtre, il y a différentes délibérations qui permettent d'avancer sur l'organisation du théâtre et du cinéma d'ailleurs de Châtillon. Ce sont des délibérations souvent un peu techniques. Il souhaiterait en profiter pour mettre un peu tout ça en perspective. D'abord, le groupe Châtillon 2030 se réjouit du retour dans le giron de la Ville du Théâtre de Châtillon. Monsieur GAZO était le seul élu de Châtillon 2030 à ne pas avoir voté la délibération sur la fusion avec Clamart, aussi bien au Conseil territorial qu'au Conseil municipal, donc récemment il lui a été fait la remarque qu'il devait être content ; il l'est. Il pense que peut-être ça aurait pu ne pas être fait mais ça a été fait et donc c'est très bien d'en revenir. Au-delà de cette question de la fusion de Clamart-Châtillon qui n'a réussi, c'est très bien de revenir sur cette décision pour éviter de persévérer dans l'erreur. Au-delà de ça et sans esprit de clocher, il souhaite rappeler que le groupe Châtillon 2030 est partisan de la subsidiarité, c'est-à-dire de ne transférer à l'extérieur, sauf si évidemment c'est une obligation, que les tâches qui peuvent être mieux faites à ce niveau-là ou alors pour des raisons d'intérêt substantiel, par exemple économiques. L'attention portée localement par les élus, tous, sur le terrain, et par l'administration de la Ville, est supérieure à ce qui se passe à l'échelon supérieur, logiquement. C'est la position qu'il a également exprimée lors du Conseil municipal où le budget a été examiné et où il avait déjà rappelé ce principe, qui est celui de Châtillon 2030. Il avait remarqué qu'un des collègues, Monsieur HAUCHARD, qui s'exprimait au nom du groupe des 4 avec Madame GUILLERM, Madame LAFFORE et Madame DEVAY, s'est exprimé clairement et avec détermination à propos du transfert envisagé de la compétence voirie au territoire et avait montré son soutien sans réserve à la volonté de transférer ladite voirie au territoire.

Pour revenir au théâtre, la fusion avec Clamart a entraîné une gestion au travers d'une SPL présidée par un élu de la ville voisine, ce qui faisait perdre à Châtillon l'indépendance d'une institution caractéristique et emblématique de la commune. Et qui, avec un transfert de financements, aux yeux de son groupe, n'apportait pas grand-chose, c'est pour cela qu'il avait voté contre. Maintenant, il faut organiser le théâtre, la nouvelle gestion du théâtre. C'est bien qu'il y ait des représentants du Conseil municipal et en particulier une représentante d'une formation de l'opposition, pour autant, il va falloir faire vivre ce théâtre et le faire bien vivre, en aménageant son accessibilité à au moins deux niveaux. Accessibilité dans le sens évidemment de permettre à ce que le maximum de gens châtilonnais ou autres puissent se retrouver dans la programmation. Bien sûr, la liberté de programmation, et c'est là que le bât blessait un peu ou beaucoup à Clamart, il faut laisser la liberté de création et d'innovation dans ce domaine, comme dans bien d'autres. Néanmoins, il faut préserver tout de même une programmation qui soit plus accessible à certains qui sont moins ancrés ou connaisseurs du théâtre. Et accessibilité aussi du point de vue financier, où il faut permettre là aussi au maximum de personnes de venir au théâtre, sans dépenser des fortunes. Pour autant, il faut s'y retrouver sur le plan des recettes et c'est un équilibre qui est difficile à trouver entre les subventions, que va allouer la municipalité, et le prix des billets ou des abonnements. Sachant que là aussi le groupe Châtillon 2030 souhaite que les usagers participent de manière significative au financement. Et puis après, il y aura bien sûr les questions de finance. Il anticipe et s'en excuse auprès de la Présidente de séance, c'est un peu le jeu des vases communicants, un transfert d'argent en même temps que le transfert de compétence, et après, lors de la récupération de la compétence, il faut retrouver l'argent. Il se réserve la possibilité d'en dire un mot au moment opportun mais il souhaite la bienvenue au retour du Théâtre de Châtillon au sein de la Ville.

Madame DORFIAC propose de procéder aux 3 délibérations et de prendre du temps pour les demandes de paroles, à l'issue de ces 3 délibérations, pour pouvoir échanger sur le sujet.

Il y a eu un malentendu avec l'administration, aussi elle donne la parole à Madame GOURIET.

Madame GOURIET voulait effectivement faire une intervention globale sur les 3 délibérations, pour expliquer l'ensemble des points, et après, voter point par point.

Elle revient sur ce sujet, dont il avait été prévu, lors du Conseil municipal de juillet, de reparler. Elle va revenir dessus et en même temps essayer de répondre aux points soulevés par Monsieur GAZO.

Depuis le mois de juillet, les choses ont bien avancé, de manière rigoureuse, juridiquement fondée, sans impact sur les finances publiques, elle y reviendra en détail. Elle revient d'abord, parce qu'elle pense qu'il est important de faire un peu de pédagogie, sur la genèse du sujet. Quand la nouvelle majorité a pris ses fonctions, il y a 3 ans, elle a découvert beaucoup d'associations dites transparentes, comme Madame GOURIET a déjà eu l'occasion maintes fois de l'expliquer. Ces associations dites transparentes, c'est-à-dire dont le financement et la gouvernance sont contrôlés par la Ville, étaient légion. Il y avait la Maison des Arts, la Maison des Enfants, l'OMEPS, la CARPA, elle en oublie peut-être, et toutes ces associations mettaient la municipalité en risque. C'était notamment le cas de l'association Théâtre à Châtillon dont la majorité des membres du Conseil d'administration, notamment son président, étaient nommés en Conseil municipal. C'est d'ailleurs ce que la majorité avait fait en début de mandature parce que toute cette gouvernance n'avait pas encore été revue. Donc cela en était à ce stade lorsque le président de VSGP, également maire de Clamart, qui n'avait plus de directeur de théâtre depuis un bon moment, a proposé de fusionner les deux théâtres de Châtillon et Clamart sous l'égide d'une Société Publique Locale de compétence territoriale. C'est là où elle revient sur le projet, parce que sur le papier, c'était un beau projet, transpartisan, car la culture par essence n'est pas partisane, qui était à la fois porteur d'une vision large sur le projet culture à l'échelle des deux villes. Et c'était aussi porteur d'économies d'échelle sur le plan financier. C'est là que Madame GOURIET ne rejoint pas complètement Monsieur GAZO parce qu'il a dit que c'était très bien de rester tout le temps maître de son destin. Certes, c'est vrai mais le fait de passer au niveau territorial permet d'avoir plus de facilités financières, de bénéficier d'économies d'échelle. C'est pour cela qu'au cas par cas, la Ville regarde ce qui peut être transféré au territoire. Sur ce sujet du transfert, la municipalité avait décidé de le faire et pensait qu'effectivement le sujet était un beau sujet et permettait à nouveau d'avoir ces économies d'échelle et un beau projet culturel à l'échelle des deux villes. Ce beau projet s'est écrasé sur le mur des réalités, ça arrive parfois. L'indépendance de la programmation, qui est pour la municipalité un sujet cardinal, ne fonctionnait pas. La gouvernance ne fonctionnait pas. Pour être pragmatique, la municipalité a décidé de revenir en arrière. C'est sur ce retour en arrière, maintenant les choses sont très claires sur les sujets financier, juridique, stratégique, qu'il sera proposé au Conseil de voter par la suite.

Premier point. L'association n'est plus transparente. Elle a voté en assemblée générale extraordinaire de nouveaux statuts et dedans, les membres du Conseil municipal qui sont au Conseil d'administration, qui viennent d'être désignés, sont en nette minorité. Le président sera élu dans un collège à personnalités associées. Donc c'est vraiment un point très important, ce n'est plus la municipalité et ses élus qui vont diriger le théâtre qui était de facto dans la précédente mandature.

Deuxième point. L'association a retrouvé sa souveraineté, notamment en termes d'indépendance de la programmation. La culture est par nature libre et ne doit pas être entravée, c'est un point absolument crucial. Madame GOURIET en profite pour répondre à Monsieur GAZO sur les deux points sur l'accessibilité. Elle l'invite d'abord sur le sujet de la programmation à venir au théâtre, il y a beaucoup de choses qui sont totalement accessibles. Bientôt, il va y avoir une pièce de Tchekhov, il va y avoir Delphine HORVILLEUR qui va venir faire un spectacle, ce sont des choses totalement accessibles et qui vont être très intéressantes, elle l'invite à y venir. Au niveau de l'accessibilité financière, les spectacles sont entre 8 et 10 € avec un abonnement. C'est totalement accessible et c'est important, elle donne raison sur ce point à Monsieur GAZO.

Troisièmement. Financièrement, l'opération est totalement neutre pour la Ville, qui récupère l'argent qu'elle avait versé au territoire et il est reversé sous forme de subvention à l'association. L'association, elle, est tenue à une gestion rigoureuse et transparente ainsi qu'à un contrat d'objectifs et de moyens avec la Ville. Comme elle a temporairement un problème de trésorerie, elle est néanmoins obligée d'emprunter et appelle la Ville en garantie. Mais à nouveau, ceci n'aura aucune incidence sur la Ville.

Quatrièmement. Au passage, la municipalité en a profité pour mieux réguler les relations entre l'association et la Ville, comme notamment les moments où la Ville a besoin de disposer des locaux, par exemple lors des élections, par exemple pour les associations.

C'est un sujet qui n'était vraiment pas du tout régulé lors de l'arrivée de la nouvelle majorité. C'était un bazar insurmontable et l'ensemble de ce point a donc été régulé parce que vraiment il y avait besoin de le faire.

Tout ceci a nécessité beaucoup de travail laborieux tant il est vrai que le travail des élus locaux en lien avec l'administration, c'est jour après jour de régler les sujets au bénéfice des concitoyens ; c'est se plonger ligne à ligne dans les dossiers comme ils l'ont toujours fait lorsqu'ils étaient sur les bancs de l'opposition.

Elle profite d'avoir la parole pour se permettre d'évoquer une des dernières tribunes de l'opposition qui était justement sur ce sujet du théâtre et du cinéma parce qu'elle avoue que ça l'a un peu agacée tellement c'était faux. Parce qu'il est écrit « la rénovation du cinéma a vu son budget presque doubler avec une fresque coûteuse de 40 000 €, supposée attirer les foules pour soutenir le commerce. Mais les effets des afficheurs ont totalement ruiné l'effet escompté. Il y a 18 mois, la gestion du théâtre a été transférée à Vallée Sud », et « voilà l'épisode de juillet, la Mairie fait volte-face, annule le transfert et crée une structure privée ». Tout est faux là-dedans et elle revient pour rétablir un peu la vérité. D'abord, la rénovation du cinéma a coûté 978 000 € précisément, cela peut se vérifier dans les comptes rendus de Conseils municipaux dont celui de mars 2021. La Ville a bénéficié de subventions diverses à hauteur de 438 000 €. Mais quand même, 978 000 moins 438 000, ça ne fait pas un doublement d'un budget de 40 000 €, ou alors il y a un petit problème de mathématiques. Donc la fresque, elle a coûté elle 32 000 €. Ce qui est écrit est faux. Par ailleurs, les afficheurs, étaient déjà prévus dans le projet de fresque. Madame GOURIET invite également à se reporter au compte rendu du Conseil municipal du 3 février 2021, les schémas sont écrits. C'est Madame GOURIET elle-même qui avait présenté la fresque et dessus se voient bien la fresque avec les afficheurs, donc ils étaient bien prévus. SIFAT était parfaitement au courant. D'ailleurs, il n'y a que de très bons retours sur cette fresque.

Au sujet de l'afficheur dynamique, ce type d'afficheur est monnaie courante dans tous les cinémas, ainsi que dans toutes les entreprises. Ils sont calibrés pour ne pas consommer trop et pour être au maximum efficace énergétiquement. Mais cet été, quand il faisait très chaud, ils faisaient beaucoup de bruit, notamment dans la rue Sadi Carnot, à cause des sujets de refroidissement, parce qu'il a fait quand même très chaud et la Ville a donc décidé de les éteindre la nuit. Madame GOURIET invite l'Assemblée à y passer de temps en temps, le bruit de la soufflerie s'entend bien d'ailleurs en ce moment, mais c'est celui absolument légitime de la boulangerie qui est dans cette rue.

Aussi, Madame GOURIET invite l'opposition à faire extrêmement attention quand elle signe une tribune qui est manifestement totalement erronée. Soit il s'agit de précipitation, soit il s'agit d'un manque de travail, soit les sources utilisées ne sont pas fiables. En tous les cas, cela ne donne pas une bonne image de la politique. Pour sa part, Madame GOURIET préfère s'en tenir à la vérité des dossiers, rien que la vérité, toute la vérité et à l'exigence d'une culture libre et indépendante.

Pour terminer, elle tenait à avoir un petit mot personnel très chaleureux pour la Direction Générale, les intéressés vont se reconnaître, ils ont beaucoup œuvré sur ce dossier très compliqué. Le résultat est au rendez-vous et elle les remercie vraiment pour cette mobilisation. Elle sait que ce n'était pas facile, mais c'est le résultat qui compte et elle les en remercie.

Madame DORFIAC la remercie et donne la parole à Madame GUILLERM, puis Monsieur GAZO.

Madame GUILLERM fait remarquer à Monsieur GAZO qu'il y a une forme de préséance à respecter, et remercie Madame la Présidente de lui donner la parole, qu'elle a demandé précédemment. (*hors micro*) Elle demande à Monsieur GAZO de rester correct. Elle va commencer d'autant plus en réitérant ce que vient de dire Madame GOURIET concernant l'exigence de la vérité. Elle revient par ailleurs sur les propos qui ont pu être tenus sur le transfert de compétence de voirie au territoire, que d'aucuns n'ont jamais entendu dans sa bouche. (*hors micro*) Elle demande une nouvelle fois à Monsieur GAZO de rester correct.

Pour revenir à la délibération, qui est soumise à la sagacité du Conseil, elle salue évidemment le vote qui vient de se tenir, l'élection de Monsieur GARCIA, de Mesdames

DEVAY et MONTSENY, dont l'engagement en faveur de la culture sont des éléments connus parmi les élus.

Elle a une question pour Madame GOURIET qui indique qu'il n'y a pas eu d'autres candidats à l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Elle souhaiterait savoir comment et quand a été faite la publicité de cet appel à candidature. Il était garanti à cette période de l'année, en plein été, en commençant au début du mois d'août et se terminant à la fin de l'été, que les services, administrations, associations, entreprises, comme tout bon fonctionnement, s'arrêtent sur cette période-là, ne favorisant pas un bon déroulement concurrentiel.

Evidemment, elle remercie Madame GOURIET pour les éléments de clarté qu'elle a portés ce soir à leur connaissance par rapport au précédent Conseil municipal. C'est vrai que le débat avait peut-être laissé les élus un peu sur leur faim. Ils avaient expliqué à l'époque, lors de la première délibération qui avait été soumise, que son groupe suivait la majorité sur ce sujet-là, et une partie de l'opposition avait voté pour, comprenant que la culture, son service puisse évoluer dans le temps, trouver un exercice plus opérant, sur une échelle autre. Son groupe avait donc fait confiance à la majorité et il est vrai que 18 mois après, une évolution et un recul au final ont été constatés puisque c'est un retour stricto sensu sur la période antérieure et la formulation antérieure, et cela les laissait dans le doute. Aussi, elle remercie Madame GOURIET pour les éléments portés à la connaissance du Conseil, la culture, elle lui donne raison sur ce point, c'est une chose transpartisane, qui ne doit être en rien entravée, ouverte au plus grand nombre, et son groupe sera toujours sensible à cela.

Quelques questions supplémentaires. Elle reviendra sur les éléments financiers quand lors de la prochaine délibération. Pour justifier ce retour et cette nouvelle formule, Madame GOURIET évoque l'indépendance de la programmation, qui ne fonctionnait pas. Elle aimerait comprendre exactement ce que cela sous-entend.

Seconde question, elle demande qui est le Président de l'association, si c'est l'ancien directeur. La décision de la municipalité de reprendre la gestion à Châtillon lui serait auquel cas assez favorable. Elle demande si cela a pesé dans le choix de reprise.

Elle demande si les gestionnaires de cette association seront- des producteurs de spectacle, ce qui, il faut en convenir, serait un embarrassant mélange des genres.

Concernant ce qui a été évoqué, à savoir la tribune municipale, elle remercie Madame GOURIET de se soucier de leurs travaux. C'est vrai que son groupe a mentionné la fresque, dont ils ont à l'époque en Conseil municipal mis en avant le coût qui leur apparaissait élevé. Son groupe avait également mentionné, elle sait Madame GOURIET très engagée à titre personnel sur les sujets d'écoresponsabilité et d'environnement en particulier sur une période où la sobriété énergétique tient particulièrement à cœur aux uns et aux autres, souhaiter mettre une focale sur ces affichages numériques, ces panneaux lumineux qui, c'est ce qui est rappelé à juste titre, ont dû être stoppés dans une période où les conditions météorologiques ne le permettaient plus. Ceci pour mettre le point sur ces deux éléments de manière assez permanente mais le principe de l'opposition est de soulever des points qui relevant des interrogations.

Madame DORFIAC remercie Madame GUILLERM. Elle demande à Madame GOURIET de laisser d'abord Monsieur GAZO poser sa question, puis une petite intervention de Monsieur THAY et ensuite elle la laissera répondre à l'ensemble des questions. Elle donne la parole à Monsieur GAZO.

Monsieur GAZO remercie Madame DORFIAC de lui redonner la parole. Il voudrait faire deux observations, c'est vraiment une incidente, il voudrait rappeler que dans l'opposition, il y a 3 groupes et que Madame GOURIET a parlé de « la tribune de l'opposition ». Il y a peut-être des approximations dans cette tribune dite de l'opposition, mais ce n'est pas la tribune de l'opposition mais d'une partie de l'opposition et il ne s'y associe ni en bien ni en mal. C'est une première remarque.

Effectivement, au départ, dire qu'il était possible de faire des choses ailleurs, ne pas rester que sur Châtillon, c'est bien ce qu'il a dit. C'est-à-dire qu'il privilégie sans esprit de clocher le fait de maintenir les compétences sur la Ville, en tout cas c'est l'avis de son groupe, mais s'il y a un intérêt supérieur substantiel qui invite à un transfert de compétence, évidemment son groupe ne s'y opposera pas. Ce qu'ils disent c'est que ça ne doit pas être systématique.

Quant aux propos de Madame GUILLERM concernant le Conseil municipal où le sujet avait été abordé, effectivement, Monsieur HAUCHARD avait exactement dit qu'il était favorable en disant « nous sommes favorables à ce transfert de compétence ». Le groupe de Madame GUILLERM peut avoir un avis différent, c'est parfaitement légitime, ce qu'il dit est juste factuel.

Madame DORFIAC donne la parole à Monsieur THAY.

Monsieur THAY la remercie. Il veut revenir sur plusieurs points. Cela tombe bien que ce soit Madame GOURIET qui réponde parce que souvent les problèmes clivants sont sur la question de la municipalisation et de la mutualisation des compétences. Il y a plusieurs points là-dessus.

Le premier, Monsieur THAY rejoint le propos d'Alain GAZO sur le fait que le Théâtre de Châtillon revienne à la compétence de la Ville est plutôt une bonne nouvelle dans la mesure où le projet n'a pas marché. Evidemment, son groupe aurait préféré que le projet fonctionne mais en l'occurrence, les intérêts n'étaient pas les mêmes en termes de programmation ni en termes d'objectifs et en termes de politique culturelle. Monsieur THAY tient quand même à rappeler que même la chef de majorité, Madame AZZAZ, a rappelé le travail effectué par Monsieur HINDRE pendant des décennies au service de la politique de culture qui a permis de faire rayonner le Théâtre de Châtillon au-delà des frontières de Châtillon, avec beaucoup de personnes qui bénéficient et qui vont voir ce spectacle à Châtillon. Il demande quelle est la politique de la Ville en termes d'accession, s'il s'agit de continuer sur la politique de Monsieur HINDRE ou plutôt viser une démocratisation. A ce moment-là, il y aurait un problème en termes de moyens parce que les moyens ne sont pas adaptés à une démocratisation de la culture à l'ensemble de la population parce que cela supposerait de l'aide, un changement de programmation etc.

L'autre point qu'il souhaiterait aborder, en termes de finances publiques, et c'est pour ça que c'est bien que ce soit Madame GOURIET qui réponde, c'est que l'association, dans ce qui est présenté, est en déficit structurel d'environ 110 000 €. Aussi, la question est de savoir si en termes d'accession et en termes de services publics, il n'y a pas une inadéquation entre ce déficit structurel, le fait que ce soit réservé à une petite partie de la population, et le fait que ce soit l'ensemble de la commune et des contribuables qui paient pour ce service qui est en déficit structurel. Est-ce qu'il ne faut pas changer de stratégie, faire en sorte que le service public soit à l'équilibre et, sans être rentable, ne soit pas en déficit structurel ?

L'autre point qu'il pose, c'est avec la programmation mise en place pour cette année et les années suivantes. Avec ce qu'il a vu, même si chacun a un avis différent sur la culture, lui note quand même qu'il y a une petite rupture avec ce que disait Monsieur HINDRE en termes d'accessibilité, en termes de qualité de programmation, et du coup se pose la question de savoir si les Châtillonnais sont prêts à accepter un service public qui se détériore non pas en termes de quantité mais de qualité, mais d'être en plus en déficit structurel dessus. Ce sont les questions qu'il souhaiterait aborder et il remercie d'y répondre aimablement.

Madame DORFIAC, avant de donner la parole à Madame GOURIET, voudrait inviter à aller voir cette programmation qui est d'une qualité exceptionnelle et rappeler que beaucoup de public scolaire participe aux spectacles, sur le temps scolaire, avec les enseignants. Elle trouve Monsieur THAY un peu dur. Elle donne la parole à Madame GOURIET.

Madame GOURIET va répondre de manière aimable et remercie pour les questions. D'abord, elle s'associe à Monsieur THAY sur la politique culturelle de Monsieur HINDRE parce qu'elle pense être la parfaite continuité ; elle confirme qu'il avait extrêmement bien développé le projet culturel à Châtillon, et il avait même recruté l'actuel directeur du théâtre ; c'est aussi cet actuel directeur du théâtre que la VSGP avait pour être le directeur du théâtre Châtillon-Clamart et c'est aussi cet actuel directeur du théâtre qui va revenir à Châtillon.

Sur le sujet de la programmation et du projet culturel, en conséquence, la Ville reste sur une continuité assez importante et elle ne comprend pas bien le sujet parce qu'il s'agit

des mêmes personnes et d'une continuité absolue dans la programmation. Et c'est justement parce que la Ville trouvait que cette programmation et ce projet culturel fonctionnaient bien, Madame GOURIET n'a peut-être pas été assez précise, mais la création de cette Société Publique Locale était bien sur la base d'un projet culturel, lequel était celui qui avait été proposé par le directeur du Théâtre de Châtillon. Donc la municipalité avait pleinement confiance dans ce projet puisque c'était celui d'origine de la ville de Châtillon. La programmation, le projet culturel, comme l'a dit Madame DORFIAC, est à destination de tous les publics et notamment à destination des classes et des scolaires et aussi à destination de tous les publics handicapés ; il y a aussi le sujet de la programmation hors les murs qui est également importante parce qu'il faut aussi « aller vers », donc ce sujet-là était un projet auquel avait adhéré, au moins sur le papier, le territoire et la ville de Clamart. Ils ont même signé des documents qui disaient qu'ils adhéraient à ce projet. Pour répondre à une des questions posées, sur l'indépendance de la programmation, sans rentrer dans les détails, il s'est avéré que sur certains spectacles, il y a eu des demandes absolument explicites de ne pas les programmer. Donc de la part de la gouvernance qui avait été mise en place, pour elle, c'était vraiment absolument inacceptable et elle en a fait un point de principe absolument total, elle se tient à la disposition des élus pour leur expliquer en dehors du Conseil municipal les spectacles en question.

Pour revenir sur la publicité. Effectivement, elle a eu lieu en plein été. La municipalité était un peu prise par le temps. Comme tout le monde le sait, la délibération du territoire a été prise en juillet, et avec une demande de pouvoir retrouver un fonctionnement municipal à partir du 1^{er} novembre. Donc le temps était assez court et la municipalité n'a pas eu d'autre choix que de faire cette publicité en juillet pour pouvoir passer à ce Conseil municipal du 27 septembre ; c'était très court.

Autre question de Madame GUILLERM, l'indépendance de la programmation, elle en a parlé sur la partie de comment va être la gestion de l'actuelle association. L'association, comme elle l'a dit, est maintenant complètement indépendante de la municipalité, elle a voté des nouveaux statuts, va élire son nouveau bureau prochainement, va vraisemblablement changer de président de Conseil d'administration. C'est une nouvelle gouvernance qui se met en place, néanmoins c'est une gouvernance dans la continuité puisque, comme elle l'a déjà dit aussi, l'actuel directeur, en qui la municipalité avait toute confiance, qui avait été recruté par Monsieur HINDRE, Madame GOURIET ne se met pas dans un sujet partisan, elle se met pour le coup vraiment dans une continuité, l'actuel directeur va revenir et va continuer sa programmation que la municipalité considère comme excellente.

Dernier point, elle remercie Madame GUILLERM de rappeler son engagement sur le sujet de la sobriété énergétique et du numérique responsable. C'est bien pour ça que les écrans choisis sont des écrans sobres énergétiquement et qu'il a été décidé qu'ils n'allaient pas fonctionner tout le temps. C'est d'ailleurs la directive qui est donnée de manière générale pour l'ensemble des écrans à toutes les entreprises et à toutes les administrations. C'est le sujet de ne pas les faire fonctionner tout le temps pour justement être sobre, puisque le sujet de la sobriété est un point important.

Pour conclure, elle trouve tout à fait normal que des questions soient posées puisque c'est bien ça le rôle de l'opposition, elle-même l'a fait pendant 20 ans et elle sait bien, c'est tout à fait normal et légitime que l'opposition pose des questions, c'est son rôle et c'est très bien.

Par contre, ce qu'elle ne peut pas admettre, c'est de dire des choses fausses dans les tribunes. Effectivement, Monsieur GAZO a raison, ce n'était pas la tribune de l'opposition, elle s'en excuse, c'était la tribune des élus de la droite et du centre.

Madame DORFIAC la remercie. Juste avant de passer au vote, elle se permet de rajouter un point de précision puisque ça a été demandé par Madame GUILLERM. La publicité n'est pas passée de manière invisible, elle a été publiée dans Le Parisien, sur le site de la Ville également. Ça a été fait avec beaucoup de publicité et l'association s'est positionnée immédiatement. Il n'y a pas eu d'autres candidats, sans quoi ils se seraient positionnés, et si l'opposition en avait un, et à l'inverse de Madame DEVAY et Monsieur INDRET qui soulignaient la qualité, cela aurait été bien de le dire. Mais cela a été fait en toute légalité, en toute transparence et en toute publicité. Elle donne la parole

à Monsieur THAY puis à Madame GUILLERM en les invitant à être très brefs, pour ensuite passer au vote, car il y a encore énormément de délibérations.

Monsieur THAY souhaite revenir sur la question sur le déficit de l'association pour laquelle il n'a pas eu de réponse.

Madame GOURIET s'en excuse. En fait, il ne s'agit pas d'un déficit structurel, comme Monsieur THAY l'a dit, parce qu'évidemment, s'il y avait un déficit structurel, ça serait inquiétant et il y aurait un problème, parce qu'il ne peut pas y avoir une association en déficit structurel. C'est un sujet temporaire de trésorerie, sur lequel la Ville garantit les prêts. Il y a dans le budget de l'association des subventions, non seulement de la Ville mais aussi du Département, peut-être l'Etat parce que justement il y a un travail en cours pour conventionnement avec l'Etat, il y a aussi la Région. Donc le sujet, Monsieur THAY a raison de le mentionner, ce n'est pas un déficit structurel et ce que la Ville attend de l'association, c'est pour cela que la Ville a un contrat d'objectifs et de moyens avec elle, c'est qu'elle soit à l'équilibre. Parce que comme toute association, elle doit être à l'équilibre et avoir une gestion rigoureuse de ce point de vue-là, et la Ville fait confiance à la gouvernance de l'association sur ce point.

(hors micro)

Madame GOURIET n'a peut-être pas été assez précise, c'est juste une question de déficit de trésorerie temporaire. Ils ont besoin d'un fonds de roulement pour les deux mois, parce qu'ils n'ont pas encore les subventions de la Région, du Département, de l'Etat, c'est une peu de la tringlerie financière, mais ces subventions sont pour l'instant versées à la SPL. Du coup, il y a un petit décalage temporaire qui fait qu'ils ont besoin d'être financés pour ces deux mois-là. Monsieur THAY a parfaitement raison, elle le redit, il est hors de question qu'il y ait un déficit structurel et en même temps il est hors de question de laisser l'association avec ce problème de trésorerie qui était quand même important à l'échelle de l'association, d'où le fait que la Ville garantisse le prêt qu'ils vont faire auprès de la banque. Et ce prêt, elle en profite pour dire 2 mots même si c'est très technique, c'est un prêt qui a un taux assez avantageux parce que justement la commune le garantit. Donc ce qui a été fait, c'est quelque chose de gagnant-gagnant, c'est-à-dire pas de problèmes de finances publiques pour la Ville, et en même temps l'association peut avoir un prêt à un taux qui est assez avantageux.

Madame GUILLERM revient sur une question à laquelle il n'a pas été répondu, à savoir s'il y avait parmi les membres futurs des producteurs de spectacles.

Et elle se permet de revenir sur les propos de Madame DORFIAC, son point n'était absolument pas de dire ou de sous-entendre qu'il y avait eu la moindre illégalité à soumettre un Appel à Manifestation d'Intérêt en plein été, ou que celui-ci ait été caché, simplement de laisser un délai de réponse d'un mois en plein cœur de l'été. Elle pense que certains d'entre eux ont déjà passé des appels à projet, des appels à manifestation d'intérêt, elle comprend la contrainte qui était celle de la municipalité, mais généralement il faut essayer de laisser le temps nécessaire et surtout d'éviter de se délester de cela pendant les périodes estivales parce que, comme chacun sait, il y a des délais de latence et d'inertie tout simplement parce que c'est la période où chacun prend ses congés.

Madame GOURIET répond sur le sujet de la partie publicité, la Ville était accompagnée par un avocat et elle assure que tout a été fait dans les règles, certes dans des délais contraints ; il y a absolument zéro problème.

Sur le sujet du Conseil d'administration du théâtre. Dans la nouvelle gouvernance, il y a un nouveau collège, constitué des personnalités associées, dans lequel il peut y avoir des personnalités proposées par le Conseil d'administration et qui ne sont ni des membres du public ni des membres de la majorité municipale et donc qui peuvent être des personnes qui sont complètement qualifiées pour siéger dans un Conseil d'administration de théâtre. En l'occurrence, deux personnes qualifiées ont été nommées par le Conseil d'administration ; la première est Gérard DOIRET, l'actuel président qui dans une notion de continuité a été nommé comme personne qualifiée ; et la deuxième est Jean DELABROY, qui est un compagnon de route depuis longtemps du Théâtre de Châtillon, universitaire réputé, qui a écrit de nombreux livres, pièces de théâtre et qui est très connu dans le monde de la culture. La Ville est extrêmement honorée qu'il ait

accepté de siéger dans le Conseil d'administration et de s'occuper du théâtre car il est extrêmement respecté dans le monde de la culture. La Ville compte d'ailleurs sur son aura pour permettre au Théâtre de Châtillon d'avoir encore plus d'aura. Elle en profite pour dire qu'il y a encore 2 sièges qui sont libres dans les personnalités associées et que toute candidature sera examinée par le Conseil d'administration. Si des personnes se sentent des liens et sont qualifiées et aiment ce sujet du théâtre de manière globale, ils peuvent se présenter pour être au Conseil d'administration.

Madame DORFIAC la remercie. Elle redonne la parole à Monsieur GAZO.

Monsieur GAZO veut ajouter un mot, mais il ne sera pas long, c'est juste une précision sur la position de vote de Châtillon 2030. Pour les 3 délibérations en rapport avec les questions budgétaires, le groupe s'abstiendra, comme il le fait d'habitude sur ce genre de thématique, sauf pour le budget contre lequel ils avaient voté.

Point n° 2023/94 – Attribution d'une subvention d'un montant de 235 000 € à l'association Théâtre de Châtillon au titre de l'année 2023 et approbation de la convention d'objectifs et de financement

Après avoir partagé avec la commune de Clamart et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris que le fonctionnement de la SPL des théâtres de Châtillon et Clamart ne satisfaisait pas aux attentes du projet pour les deux communes, tant en terme de gouvernance que de conception pour les choix programmatiques, la commune de Châtillon a écrit à l'EPT par courrier du 5 juin 2023 pour solliciter la restitution du théâtre et du cinéma de Châtillon dans le périmètre de l'intérêt communal.

Le Conseil territorial de l'EPT a alors délibéré le 6 juillet 2023 pour décider que le théâtre et le cinéma de Châtillon ne feront plus partie des équipements culturels d'intérêt territorial à compter du 1^{er} novembre 2023. La commune de Châtillon reprendra donc à cette date la pleine compétence pour les activités de ces deux équipements.

A connaissance de cela, la commune de Châtillon a reçu un courrier de manifestation d'intérêt de l'association loi 1901 Théâtre de Châtillon, qui a pour objet de développer un projet artistique et culturel dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma, et qui propose à la commune de Châtillon d'occuper ces équipements publics à compter du 1^{er} novembre 2023.

La commune de Châtillon a jugé le projet communiqué intéressant et a souhaité s'assurer, en application de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent. Un Appel à Manifestation d'Intérêt a alors été lancé, avec publicité, du 8 août 2023 au 1^{er} septembre 2023.

Aucun autre projet ne s'étant manifesté, la commune de Châtillon confirme alors son intérêt pour le projet proposé par l'association Théâtre de Châtillon, et en conséquence :

- Décide de subventionner l'association et conventionne avec l'association pour fixer les objectifs de financement et de moyens ;
- Conventionne pour l'occupation des locaux par l'association à partir du 1^{er} novembre 2023 pour y développer son projet artistique et culturel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 235 000 € à l'association Théâtre de Châtillon, au titre de l'année 2023 ;
- D'approuver la convention d'objectifs et de financement à passer entre la commune de Châtillon (92320) et l'association Théâtre de Châtillon, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame DORFIAC soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à la majorité, par 28 voix pour (la majorité municipale) et 7 abstentions (M. THAY, M. LEFEVRE, M. HAUCHARD ; Mme GUILLERM, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DOS SANTOS, M. GAZO)

Point n° 2023/95 – Octroi de la garantie communale à hauteur de 50 % pour un emprunt de 130 000 € sollicité par l'association du Théâtre de Châtillon auprès de la banque du crédit coopératif

Après avoir partagé avec la commune de Clamart et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris que le fonctionnement de la SPL des théâtres de Châtillon et Clamart ne satisfaisait pas aux attentes du projet pour les deux communes, tant en terme de gouvernance que de conception pour les choix programmatiques, la commune de Châtillon a écrit à l'EPT par courrier du 5 juin 2023 pour solliciter la restitution du théâtre et du cinéma de Châtillon dans le périmètre de l'intérêt communal.

Le Conseil territorial de l'EPT a alors délibéré le 6 juillet 2023 pour décider que le théâtre et le cinéma de Châtillon ne feront plus partie des équipements culturels d'intérêt territorial à compter du 1^{er} novembre 2023.

Après avoir été la seule entité à se porter candidate en vue de développer un projet artistique et culturel dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma sur le territoire de la commune, l'association du théâtre de Chatillon sera alors habilitée, à compter du 1^{er} novembre 2023, à occuper les locaux du théâtre de la commune de Châtillon pour y développer son projet artistique et culturel.

Si la commune de Châtillon va délibérer pour accorder à cette association une subvention à hauteur de 235 K€ pour la réalisation des actions culturelles programmées sur les mois de novembre et décembre 2023, il en ressort que l'association du Théâtre de Châtillon ait un besoin de financement supplémentaire de 130 K€.

Pour couvrir ce besoin de financement à hauteur de 130 K€, l'association du Théâtre de Châtillon a lancé une consultation bancaire pour l'obtention d'un prêt qui s'est soldée par la décision de l'association de recourir à l'offre de prêt proposé par la banque du crédit coopératif dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

Caractéristiques de la proposition commerciale du crédit coopératif	
Montant de l'emprunt	130 000 €
Montant de la garantie	65 000 €
Durée	3 ans
Taux d'intérêt	Taux fixé à 4,75 %
Périodicité des échéances	Mensuelle
Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Date validité de l'offre	Proposition valable jusqu'au 29 septembre 2023

A noter que pour obtenir des banques des conditions de financement plus intéressantes, l'association a sollicité la garantie communale à hauteur de 50 % pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Enfin, il est indiqué que les caractéristiques financières présentées ci-dessus sont issues d'une proposition commerciale de la banque du crédit coopératif et valables jusqu'au 29 septembre 2023. En d'autres termes, elles deviendront définitives dès lors que la banque du crédit coopératif et l'association du Théâtre de Châtillon auront signé le contrat de prêt définitif, et ce avant la date limite du 29 septembre 2023.

La Ville subordonne donc sa garantie à hauteur de 50 % à la signature du contrat de prêt définitif qui devra intervenir avant le 29 septembre 2023 et reprendre l'ensemble des caractéristiques financières indiquées dans la proposition commerciale jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- ❖ D'accorder la garantie communale pour l'emprunt sollicité par l'association du Théâtre de Châtillon auprès de la banque du crédit coopératif, d'un montant de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €), à hauteur de 50 %, conformément aux

caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale dont les caractéristiques financières sont indiquées dans les tableaux ci-dessous :

Caractéristiques de la proposition commerciale du crédit coopératif	
Montant de l'emprunt	130 000 €
Montant de la garantie	65 000 €
Durée	3 ans
Taux d'intérêt	Taux fixé à 4,75%
Périodicité des échéances	Mensuelle
Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Date validité de l'offre	Proposition valable jusqu'au 29 septembre 2023

- ❖ De préciser que la garantie communale à hauteur de 50 % est subordonnée à la signature du contrat de prêt définitif entre la banque du crédit coopératif et l'association du Théâtre de Châtillon, qui devra d'une part, intervenir avant la date limite de validité de la proposition commerciale (soit le 29 septembre 2023), et d'autre part, reprendre les caractéristiques financières de la proposition commerciale jointe en annexe.
- ❖ De préciser que la proposition commerciale de la banque du crédit coopératif susmentionnée est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ❖ De préciser que la garantie communale susmentionnée est accordée pour la durée totale du prêt susmentionné et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
- ❖ De préciser que la commune de Châtillon (92320) s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (dans la limite de la garantie accordée à hauteur de 50 %).
- ❖ De préciser que dans le cas où l'association bénéficierait d'une subvention annuelle de fonctionnement de la part de la commune de Châtillon (92320), le versement de celle-ci pourra être subordonné au règlement préalable par l'association des charges de remboursement de l'emprunt sur la période d'amortissement.
- ❖ D'approuver la convention à passer entre l'association du Théâtre de Châtillon et la commune de Châtillon (92320) relative à l'octroi de la garantie communale susmentionnée.
- ❖ D'autoriser Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame DORFIAC soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à majorité par 28 voix pour (la majorité municipale) et 7 abstentions (M. THAY, M. LEFEVRE, M. HAUCHARD, Mme GUILLERM, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DOS SANTOS, M. GAZO)

Point n° 2023/96 – Approbation des conventions de mise à disposition du théâtre, du cinéma, de la salle polyvalente de la médiathèque et de locaux de stockage à l'association Théâtre de Châtillon

Après avoir partagé avec la commune de Clamart et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris que le fonctionnement de la SPL des théâtres de Châtillon et Clamart ne satisfaisait pas aux attentes du projet pour les deux communes, tant en terme de gouvernance que de conception pour les choix programmatiques, la commune de Châtillon a écrit à l'EPT par courrier du 5 juin 2023 pour solliciter la restitution du théâtre et du cinéma de Châtillon dans le périmètre de l'intérêt communal.

Le Conseil territorial de l'EPT a alors délibéré le 6 juillet 2023 pour décider que le théâtre

et le cinéma de Châtillon ne feront plus partie des équipements culturels d'intérêt territorial à compter du 1^{er} novembre 2023. La commune de Châtillon reprendra donc à cette date la pleine compétence pour les activités de ces deux équipements.

A connaissance de cela, la commune de Châtillon a reçu un courrier de manifestation d'intérêt de l'association loi 1901 Théâtre de Châtillon, qui a pour objet de développer un projet artistique et culturel dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma, et qui propose à la commune de Châtillon d'occuper ces équipements publics à compter du 1^{er} novembre 2023.

La commune de Châtillon a jugé le projet communiqué intéressant et a souhaité s'assurer, en application de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent. Un appel à manifestation d'intérêt a alors été lancé, avec publicité, du 8 août 2023 au 1^{er} septembre 2023.

Aucun autre projet ne s'étant manifesté, la commune de Châtillon confirme alors son intérêt pour le projet proposé par l'association Théâtre de Châtillon, et en conséquence : Conventionne pour l'occupation des locaux par l'association à partir du 1^{er} novembre 2023 pour y développer son projet artistique et culturel.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Le Théâtre de Châtillon situé 3 rue Sadi Carnot à Châtillon (92320), sur une parcelle sise à Châtillon (92320), cadastrée section O parcelle n° 1 ;
- Le Cinéma de Châtillon situé 7 bis rue de la Mairie à Châtillon (92320), sur une parcelle sise à Châtillon (92320), cadastrée section O parcelle n° 1 ;
- Une salle de la médiathèque située 2 Rue Lasègue, 92320 Châtillon, cadastrée section T parcelle n° 221 ;
- Des locaux de stockage situés 70 boulevard de la Liberté, sur une parcelle sise à Châtillon (92320), cadastrée section ON parcelle n° 77.

Des locaux administratifs situés 33 avenue de Paris, sur une parcelle sise à Châtillon (92320), cadastrée section B n° 209, sont déjà mis à disposition dans le cadre d'une convention conclue le 5 juin 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- D'approuver :
La convention de mise à disposition du théâtre et du cinéma à passer entre la commune de Châtillon (92320) et l'association Théâtre de Châtillon, jointe en annexe ;
La convention de mise à disposition de locaux de stockage à passer entre la commune de Châtillon (92320) et l'association Théâtre de Châtillon, jointe en annexe ;
La convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la médiathèque à passer entre la commune de Châtillon (92320) et l'association Théâtre de Châtillon, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame DORFIAC soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité étant précisé que Mmes AZZAZ et Mme MONTSÉNY et M. GARCIA sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Étant précisé que Mme DEVAY n'a pas pris part au vote.

Madame DORFIAC invite Monsieur GARCIA, Madame MONTSÉNY et Madame la Maire à revenir.

Elle remercie tous les élus pour leur bienveillance et le calme de ce débat.

Madame la Maire remercie madame DORFIAC et annonce le point suivant.

Point n° 2023/97 – Approbation de la modification des modalités d'accès au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Châtillon (92320)

Avec la délibération n° 2023-26 du 15 mars 2023, la commune de Châtillon a approuvé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) composé de maximum vingt-quatre (24) jeunes volontaires entre 12 et 16 ans, pour un mandat de deux ans.

Pour permettre une représentation cohérente de la jeunesse châtilloonnaise au sein de cette nouvelle instance citoyenne et participative, la commune de Châtillon souhaite élargir les critères d'âge pour candidater au Conseil Municipal des Jeunes.

Par conséquent la commune de Châtillon propose que le dispositif soit accessible à tous les jeunes de la 6^{ème} à la terminale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification des modalités d'accès au Conseil Municipal des Jeunes en acceptant les jeunes de la 6^{ème} à la terminale.
- D'autoriser Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique qu'il est demandé d'amender un tout petit peu la précédente délibération sur le CMJ, en acceptant les candidatures des jeunes, de la 6^{ème} à la terminale, pour ne pas exclure les terminales qui souhaitent candidater.

Elle salue là encore la mise en place de ce Conseil Municipal de la Jeunesse, qui est quelque chose de très important dans l'entrée à la citoyenneté et tout ce qui fait référence à la République française. La municipalité l'accompagnera notamment dans le cadre des délibérations, comme pour les jeunes conseillers municipaux des enfants.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/98 – Présentation du rapport d'observations définitives du 13/02/2023 de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Sud-Ouest 92 pour les exercices 2016 à 2021 et débat.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Sud-Ouest 92 pour les exercices 2016 à 2021.

Le rapport d'observations définitives, complété de la réponse de Madame la Maire de la commune de Châtillon, a été notifié à la commune par courrier du 26/07/2023.

Ce rapport ainsi que ses réponses sont joints en annexe.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- De prendre acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société Publique Locale Sud-Ouest 92 pour les exercices 2016 à 2021 et du débat y afférent.

Madame la Maire pense que les élus ont lu le document. Elle ajoute quelques précisions. Il est demandé de prendre acte de la Chambre Régionale des Comptes.

La Ville respecte les prescriptions qui ont été établies et souhaite pouvoir sortir de cette SPL. Le problème, c'est qu'il faut qu'une collectivité rachète les parts de la Ville dans cette SPL à hauteur de 25 000 €, elle en profite pour lancer un appel à candidature, pour pouvoir intégrer cette SPL. C'est un sujet qui est un peu problématique parce que c'est une SPL, en réalité, qui agit exclusivement, et c'est un choix, Madame la Maire n'a pas à en juger, sur le territoire du Plessis-Robinson. Pour rappel, à l'époque, Madame la Maire n'était pas conseillère municipale mais Madame MONTSENY, accompagnée de Monsieur WIDLOECHER et Madame GOURIET, avaient émis beaucoup de réserves

sur l'entrée à cette SPL par rapport à l'apport ; les SPL peuvent avoir un sens, mais là par rapport à l'avantage pour Châtillon.

Madame GOURIET souligne, pour revenir sur le débat précédent, le travail de l'opposition à laquelle elle appartenait, qui avait voté contre et avec raison parce qu'ils ne comprenaient pas ce que Châtillon allait faire dans cette galère. Avec des rémunérations de plus de 342 000 € sur la période 2016-2021 des élus, elle espère que les élus ont lu le rapport de la Cour des Comptes parce qu'il montre qu'il y avait une grave dérive.

Madame la Maire donne la parole à Madame LAFFORE.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE demande ce qui se passe si aucune commune n'est intéressée par le rachat des parts châtilloises. Elle demande si une autre strate peut racheter, comme par exemple le Département.

Madame la Maire indique qu'une collectivité peut racheter pour être partie prenante dans cette SPL. La majorité avait elle-même, en début de mandature, désigné 2 administrateurs mais avec un objectif très clair, très partagé et très transparent, et c'est pour ça qu'elle n'a pas envie de s'étendre sur les prescriptions de la CRC, qui demandaient à ce que la Ville puisse en sortir rapidement. Sauf qu'il faut qu'une commune puisse et souhaite racheter ces parts. Il y avait à un moment donné la commune de Chatenay-Malabry qui trouvait peut-être un intérêt à être membre de cette SPL mais ensuite ils sont sortis.

Le Conseil prend acte de ce point.

Point n° 2023/99 – Approbation d'une convention-type d'accueil de bénévole au sein de la commune

Une commune peut bénéficier, à titre temporaire uniquement, de la collaboration bénévole de personne tiers pour l'exécution de missions dont elle a la charge.

Un bénévole peut donc apporter son concours gratuitement à la collectivité, à l'occasion d'activités diverses, dans le cadre de la réalisation d'une mission de service public.

Le recours au bénévolat de la part de la commune concerne principalement, des activités récréatives, de loisirs, évènementielles ou culturelles.

Ainsi, cela permet aux citoyens qui le souhaite de participer à l'action publique et de faire bénéficier à la collectivité de leur savoir-faire, de leurs connaissances, de leur expérience et/ou de leur temps.

En toute état de cause, le recours au bénévolat ne doit pas avoir pour but de pallier à un besoin en personnel permanent et/ou récurrent de la commune ni à pourvoir un emploi vacant.

Afin de faire preuve de réactivité, de simplifier la démarche et de sécuriser leur accueil, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention-type annexée, qui sera signée par tous les collaborateurs bénévoles accueillis au sein de la commune.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver la convention-type d'accueil de bénévole au sein de la commune de Châtillon (92320) ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit de pouvoir formaliser l'accueil de bénévoles châtilloises et châtillois ou même d'autres villes dans le cadre des différentes manifestations de la commune. Il y a pas mal d'événements où les Châtillonnaises et Châtillonnais peuvent être intéressés pour participer, c'est le cas notamment prochainement dans le cadre des Foulées Châtillonnaises. Avec cette convention, la municipalité souhaite sécuriser l'accueil de ces bénévoles et qu'en cas de problème, parce que ça peut arriver, les choses puissent être organisées par la commune.

Elle donne la parole à Monsieur ADJROUD.

Monsieur ADJROUD pense que Madame le Maire a tout dit.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/100 – Adhésion de la commune à l'association coTer numérique

L'association coTer numérique est une association loi 1901, qui regroupe des collectivités territoriales, et aborde les problématiques liées au numérique et aux systèmes d'information.

L'adhésion à cette association permettra à la commune de bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSI, RSI DSIN, DSIT de collectivités territoriales, de partager les problématiques, les besoins et également les solutions.

De plus, la commune pourra bénéficier gratuitement des travaux des groupes de travail annuels, participer à ces groupes de travail et récupérer les différents supports numériques.

L'adhésion permettra également à la commune d'assister gratuitement au congrès annuel de l'association regroupant plus de 140 partenaires, plus de 60 ateliers techniques avec la possibilité d'organiser des parcours à thème (dématérialisation, cyber, data, infra...), un conférencier expert sur la thématique du congrès...

Enfin, la commune pourra profiter de la proximité de l'association avec certains organismes institutionnels la DINUM, l'ANSSI, Cybermalveillance.gouv.fr et profiter de son réseau ainsi que recevoir des invitations des organismes partenaires proposant de la veille technologique.

Le coût de l'adhésion à cette association s'élève à 320 € par an.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Châtillon (92320) à l'association coTER numérique, sise Hôtel de ville – Parc Emile Fouchard 77500 Chelles ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise qu'il s'agit là de pouvoir rejoindre un réseau qui travaille sur toutes ces questions d'accès au numérique et qui notamment s'attache aux problématiques liées aux systèmes d'information et à la sécurisation. C'est 320 € et Châtillon y a toute sa place.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n°2023/101 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achats Seine-et-Yvelines Numérique Centrale d'Achats pour le segment « Numérique éducatif » et approbation de la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Seine-et-Yvelines Numérique et la commune

Par délibération n° 2020/25 en date du 25 mai 2020, la commune a adhéré, pour une durée de 3 ans, à la centrale d'achats Yvelines Numérique Centrale d'Achats pour le segment « Numérique éducatif ».

L'adhésion à la centrale d'achats et la convention afférente étant arrivées à leur terme, il convient de renouveler cette adhésion et de signer la nouvelle convention, pour une durée de trois ans également.

La centrale d'achats Seine-et-Yvelines Numérique Centrale d'Achats (changement de dénomination de la structure depuis 2020) propose des services et des fournitures dans le domaine du numérique pour l'éducation.

Elle permet de regrouper les achats afin d'obtenir des produits de qualité à de meilleurs prix grâce à des économies d'échelle. De plus, elle permet également d'éviter les procédures liées aux marchés publics et ainsi d'être plus réactif.

Dans le cadre de ce dispositif, au titre de l'adhésion 2020/2023, la commune a pu commander des tableaux numériques ainsi que des vidéoprojecteurs.

Les frais d'adhésion de la commune s'élèvent à 3 000 € pour une durée de trois ans.

Etant précisé que l'adhésion de la commune à cette structure et la signature de la convention n'engage pas la commune qui est libre, par la suite, de passer ou non commande.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achats Seine-et-Yvelines Numérique Centrale d'Achats pour le segment « Numérique éducatif » ;
- D'approuver la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Seine-et-Yvelines Numérique et la commune ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose que c'est le renouvellement d'une mutualisation par le biais de la centrale d'achat Seine-et-Yvelines Numérique.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/102 – Approbation de la cession à la compagnie d'assurances SMACL Assurances d'un véhicule léger

Le 21/06/2023, un accident de la voie publique a impliqué le véhicule communal immatriculé FR-991-KM, affecté à la police municipale, et un véhicule de la police nationale.

Suite à l'expertise, l'expert, mandaté par la SMACL Assurances, compagnie d'assurances de la commune, a classé le véhicule économiquement irréparable. En effet, la Valeur de Remplacement A Dire d'Expert (VRADE) TTC est de 22 900,00 € alors que le montant des réparations TTC est évalué à 27 404,98 €.

Le prix d'achat du véhicule équipé était de 29 723, 20 € TTC

SMACL Assurances propose à la commune de lui céder le véhicule à sa Valeur de Remplacement A Dire d'Expert (VRADE) TTC, soit 22 900,00 €. La commune pourra conserver les équipements police municipale du véhicule notamment la rampe VEGA, les feux de pénétration et de balisage bleu.

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- D'approuver la cession à SMACL Assurances du véhicule immatriculé FR-991-KM à sa Valeur de Remplacement A Dire d'Expert (VRADE) TTC, soit 22 900,00 € TTC, déduction faite, le cas échéant, du montant de la franchise.
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte que les policiers municipaux de la Ville ont été victimes d'un accident, avec une voiture de la police municipale qui est totalement inutilisable, donc la SMACL rachète le véhicule à la Ville. C'est quelque chose d'assez positif et cela va permettre à la Ville de pouvoir financer l'achat d'un nouveau véhicule pour la police municipale.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Une concession de terrain a été accordée à Monsieur et Madame ARDANA, père et mère de Mesdames Catherine et Véronique ARDANA, dans le cimetière communal de la ville de Châtillon pour une durée de trente ans à compter du 9 janvier 2001.

Cette concession a été transmise à Mesdames Catherine et Véronique ARDANA à compter du décès de leur père, le 28 mars 2021.

En février 2021, le terrain sur lequel se trouve la concession familiale s'est affaissé. Il est possible que le caveau et le cercueil de la mère de Mesdames ARDANA aient été endommagés par l'affaissement de terrain et doivent donc être, pour le premier, réparé et, pour le second, remplacé, ce qui représente un coût non négligeable.

En dépit des nombreuses démarches que Mesdames ARDANA ont engagées auprès des services municipaux, ces difficultés n'ont pas été résolues.

Le 17 février 2023, Mesdames ARDANA ont saisi le tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour qu'il soit fait droit à leur demande.

C'est dans ces conditions qu'à l'invitation du tribunal administratif, une médiation a été organisée entre les parties, afin de leur éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse.

Au terme de cette médiation, un projet de protocole d'accord transactionnel a été rédigé, dans lequel la commune s'engage :

- à commander sans délai et à prendre à sa charge, dès que le protocole aura été approuvé par le Conseil municipal au cours de sa plus proche séance en septembre 2023, à l'entreprise Pompes Funèbres CHAMBAULT, choisie par Mesdames ARDANA, les prestations de :
 - compactage des sols sur le terrain d'assiette de leur concession familiale,
 - réparation de leur caveau familial et de la dalle en béton, à l'identique,
 - remplacement du cercueil de leur mère si, ayant été dégradé, il ne permettait pas sa réinhumation, d'exhumation et de réinhumation, ce remplacement étant assuré par la fourniture d'un modèle identique ou équivalent, proposé par l'entreprise CHAMBAULT et validé par Mesdames ARDANA,
 - dépose, déplacement et repose du monument funéraire en y ajoutant l'inscription des prénom et nom de leur père ;
- à inviter Mesdames ARDANA à toutes les réunions organisées avec l'entreprise CHAMBAULT et à leur adresser un compte rendu hebdomadaire d'avancement des travaux ;
- à prendre à sa charge les frais d'inhumation des cendres du père de Mesdames ARDANA à laquelle elles procéderont concomitamment à la réinhumation de leur mère et dans le même caveau, les frais du transport de l'urne jusqu'au cimetière restant en revanche à leur charge ;
- à convertir en concession cinquantenaire, à la demande de Mesdames ARDANA, la concession trentenaire dont elles disposent aujourd'hui, permettant ainsi que la concession ne prenne fin que le 9 janvier 2051 au lieu du 9 janvier 2031 actuellement, le coût de cette conversion n'étant pas mis à leur charge ;
- à prendre à sa charge dans leur intégralité les honoraires du Collectif Formation Action Médiation (CFAM), chargé de conduire le processus de médiation, tels qu'ils figurent sur la facture jointe au présent protocole, la commune remboursant à Mesdames ARDANA les sommes déjà versées au CFAM à ce titre ;
- à verser à Mesdames ARDANA, dans le délai d'un mois à compter de la signature du protocole, la somme de trois mille six cents euros dont elles demandent le versement au titre de remboursement des frais de justice ;
- à verser à Mesdames ARDANA, dans le délai d'un mois à compter de la signature du protocole, la somme de douze mille euros en réparation, globale et définitive, des préjudices, moral et de jouissance, que le comportement de la commune leur a causés ;
- et, enfin, à prendre à sa charge les frais engagés dans l'intérêt commun des deux Parties pour la rédaction du protocole.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- D'approuver protocole d'accord transactionnel à passer entre Mesdames ARDANA et la commune de Châtillon (92320), joint à la présente note.
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit d'une volonté de vouloir apaiser les relations entre la Ville et Mesdames ARDANA, tension liée à une problématique dans le cadre du cimetière, avec malheureusement un affaissement. Pour pouvoir sortir d'un nœud juridique assez compliqué, il y a eu une médiation et la Ville propose donc ce protocole transactionnel pour pouvoir accompagner au mieux cette famille. Elle donne la parole à Madame GUILLERM.

Madame GUILLERM précise que son groupe va voter pour mais aurait aimé comprendre comment cette situation a pu se produire, pourquoi les choses ont pu prendre autant de temps, notamment dans le cadre de cette médiation.

Monsieur JACQUOT remercie Madame GUILLERM pour sa question qui lui donne l'occasion de pouvoir donner plus de détails. Au cours du renouvellement d'une concession funéraire, notamment pour positionner une urne, il a été signalé à la famille ARDANA que le monument funéraire était dégradé. Il s'agissait plus précisément d'un affaissement de sol. La famille s'est déplacée, a constaté les dégâts et a demandé à la Ville de pouvoir intervenir, pensant au départ que c'était vraiment quelque chose d'assez minime. Les services se sont déplacés, naturellement, assez rapidement, et voyant l'ampleur des dégâts, suspectant aussi assez rapidement une infiltration d'eau, ont demandé une expertise. Cette expertise a pris beaucoup de temps. La famille s'est impatientée et a saisi le Tribunal administratif pour demander réparation. Le Tribunal administratif a ordonné une médiation, qui a apaisé la famille et qui, par ce protocole d'accord, fait que la Ville va pouvoir engager des travaux assez rapidement et réparer ces dégâts, qui sont liés malheureusement aussi au fait que le cimetière est dans un état très dégradé. Pour rappel et pour faire un état plus général, la Ville récupère des concessions, a récupéré une centaine de concessions ; aujourd'hui, la Ville possède plus d'une vingtaine de concessions qu'elle peut offrir aux familles châillonaises. Mais lorsqu'ils ont récupéré la gestion de ce cimetière, c'était en plein confinement, il y avait zéro place offerte aux Chatillonnais, avec beaucoup de travaux. Prochainement, un columbarium va être mis à l'étude, ainsi que l'amélioration de l'aménagement paysager de ce cimetière.

Madame GUILLERM le remercie pour ces précisions et voudrait également savoir quelle serait la totalité du coût de cette procédure de médiation.

Monsieur JACQUOT pense que tout est dans la délibération, si Madame GUILLERM a pu en prendre connaissance.

Madame GUILLERM le confirme mais la délibération intègre l'entièreté du coût.

Monsieur JACQUOT précise que, de mémoire, il doit s'agir de 40 000 € pour les réparations et une indemnisation de la famille à hauteur de 12 000 €.

Madame la Maire ajoute que l'idée, et elle le dit en toute franchise, était de ne pas rentrer dans un rapport contentieux dans le cadre d'un drame humain, avec des problématiques justement d'accès à leur tombeau d'une famille. La Ville aurait pu ne pas donner suite à cette médiation et à ce protocole transactionnel. Madame la Maire pense qu'en bonne administration de la commune mais aussi pour respecter le caractère un peu spécifique de cette problématique, qui n'est liée malheureusement à personne et à rien, c'est un affaissement, une infiltration d'eau, un cimetière, pour rappel, qui est aussi en plein sur des carrières, le rond-point Charles de Gaulle n'est pas loin, c'est de pouvoir stopper des actions juridiques qui auraient été longues, qui auraient été coûteuses pour tout le

monde. Même si la Ville avait pu gagner quelques centaines d'euros, en réalité en frais d'avocat, ça ne tombait pas sur forcément quelque chose de mieux ordonné que ce qu'a témoigné la médiation auprès du Tribunal administratif. Et prendre en compte aussi l'aspect humain, la douleur de la famille et la spécificité de ce sujet-là pour pouvoir avancer et les laisser entamer un deuil tranquillement.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/104 – Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la région Île-de-France à passer entre la région Île-de-France et la commune de Châtillon (92320)

Par délibération en date du 20 mars 2019, et afin d'offrir aux acheteurs un véhicule juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation, la région Île-de-France a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat ».

Les acheteurs pouvant adhérer à la centrale d'achat sont :

- ✓ les acheteurs soumis au code de la commande publique dont le siège social se situe au sein de la région Île-de-France ;
- ✓ les acheteurs soumis au Code de la commande publique dont l'établissement principal, l'établissement secondaire ou l'établissement complémentaire se situe au sein de la région Île-de-France. Dans ce cas, les prestations de service d'achat centralisé de la centrale régionale ne concernent que les besoins de l'établissement installé sur le territoire de la région Île-de-France.

Ainsi, la Région exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique :

- ✓ acquisition de fournitures et services qui peuvent ensuite être cédés à l'acheteur ;
- ✓ mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent.

La signature du projet de convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la Région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

L'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région est gratuite.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Châtillon (92320) à la centrale d'achat de la commune d'Île-de-France.
- D'approuver la convention d'adhésion à passer entre la région Île-de-France et la commune de Châtillon (92320) jointe à la présente note ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire ne se déporte pas parce que c'est quelque chose à titre gratuit. Par contre, elle ne prendra pas part au vote en tant que conseillère régionale.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Etant précisé que Madame la Maire et Madame GUILLERM ne prennent pas part au vote.

Madame la Maire précise que les deux prochaines délibérations seront aussi le moyen de pouvoir répondre aux questions écrites posées par Monsieur GAZO. L'une sur la Coulée verte vers le métro qui pose des questions de cohabitation entre vélos et

piétons ; et le droit de préemption qui devait être utilisé pour la cession du fonds des DEHAYES, pour savoir où en est la municipalité sur ces deux sujets.

Point n° 2023/105 – Approbation d'un cahier des charges pour la rétrocession d'un fonds de commerce sis 39 Avenue de Paris (92320)

La ville de Châtillon a instauré par délibération du 24 mai 2007 un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. L'objectif est de pouvoir maintenir des commerces attractifs et divers au regard du périmètre défini.

Par décision exécutoire du Maire en date du 27 février 2022, la Ville a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce Asie Royale situé 39 avenue de Paris considérant que l'activité pressentie porterait atteinte au maintien de la diversité commerciale à Châtillon et principalement sur l'avenue de Paris.

Aujourd'hui, il convient de rétrocéder le fonds de commerce via le cahier des charges qui est annexé à la délibération. Celui-ci fixe les conditions de reprise du fonds et les exigences attendues par la Ville sur la rétrocession dudit fonds.

Un avis de rétrocession doit être ensuite affiché durant 15 jours minimum, faisant notamment état de la possibilité de consulter le cahier des charges au service commerce de la Ville. A l'issue de cet appel à candidatures et examen des projets, le choix du repreneur fera l'objet d'une délibération lors d'un Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal à de la commune de Châtillon :

- d'approuver le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce annexé ;
- d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature pour la rétrocession du fonds de commerce.
- d'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit de lancer l'appel à projets pour le fonds de commerce anciennement occupé par Asie Royale. La Ville a eu la possibilité budgétaire de préempter, puisqu'il s'agissait de sommes qui pouvaient être absorbées par le budget de la commune contrairement, elle le répète encore ici avec beaucoup de force, au fonds de commerce de Burger King à hauteur de 1 million d'euros et 100 000 € annuels de loyer. Ce qui, dans une période de vaches maigres, était un peu problématique alors qu'aucun commençant et aucune enseigne d'ailleurs ne s'était positionné. Il s'agit de quelque chose de beaucoup plus accessible où des commerçants châtillonnais, ou d'autres, peuvent tout à fait candidater.

Elle invite Monsieur VAUDOUR ou Madame GUERTIN, conseillère municipale déléguée au commerce local, à dire quelques mots sur le sujet.

Madame GUERTIN expose que l'appel à projets va bientôt être lancé. Il sera diffusé pendant une durée d'un mois, de mi-octobre à mi-novembre. Tous les candidats peuvent se porter volontaires et déposer des dossiers. Il s'agit d'une offre de restauration qui exclut la restauration rapide et les dark kitchens. Une commission sera proposée afin de retenir le candidat choisi. Le choix sera soumis au dernier Conseil municipal de l'année, en décembre. Elle se tient à la disposition des élus pour d'autres questions.

Monsieur VAUDOUR souhaite apporter un complément d'information sur la question de Monsieur GAZO concernant la cellule DEHAYES. Effectivement, un droit de préemption a été fait sur ce local, sur lequel la municipalité a immédiatement positionné Vallée Sud Développement pour opérer la transaction, pour, mécaniquement après, acquisition par la ville de Châtillon. La transaction a été effectuée pour un montant de 490 000 €, qui sont maintenant pris en risque par Vallée Sud Développement. Les commercialisateurs ont déjà été mandatés. D'ores et déjà, la Ville a des candidats sur les rangs pour se positionner sur cette cellule. Après, sans rentrer dans le détail, il y a des caractéristiques techniques. Aujourd'hui, il n'y a pas d'extraction. La municipalité observera aussi la

nature des candidats possibles étant donné ces contraintes existantes.

Monsieur GAZO remarque que leur idée était si possible de rester dans le même ordre de commerce, autour de l'habillement au sens large. Parce qu'il entend dire qu'il n'y a pas d'extracteur, sans remettre encore un restaurant, c'est peut-être encore trop tôt. Il voudrait savoir comment cela se passe, s'il y a un cahier des charges ou autres.

Monsieur VAUDOUR précise qu'aujourd'hui il y a une instance de gouvernance au sein de Vallée Sud Développement sur laquelle la Ville positionne et mandate des commercialisateurs avec un cahier des charges, pour rechercher des candidats. Aujourd'hui, effectivement, étant donné la contrainte technique du local, il n'est pas envisagé de restaurant, ce serait très compliqué. Ceci pour répondre rapidement à cette première question. Aujourd'hui, les manques d'offres commerciales sur la Ville sur l'habillement, c'est plutôt un contexte compliqué. Donc la municipalité s'oriente sur autre chose, des enseignes nationales qui sont intéressées. Aujourd'hui, il ne peut rien dévoiler parce qu'il y a pour l'instant une seule offre positionnée sur la cellule. Les commercialisateurs sont en plein travail de recherche et la prochaine instance de Vallée Sud sur le sujet mènera courant octobre à un premier état des lieux, mais pour lui, il n'y aura pas à ce stade énormément d'offres puisque la transaction est très récente, elle date de fin septembre.

Madame la Maire confirme que les élus seront évidemment informés, sachant encore une fois qu'à chaque fois que c'est possible, la Ville fait appel à l'outil du territoire, Vallée Sud Développement, pour l'accompagner sur l'acquisition de fonds de commerce et sur le développement d'enseignes. Il ne fait pas bon aujourd'hui être commerçant, et d'un point de vue national, ce sont des choses qui sont compliquées. Le post-Covid est passé par là, comme les différentes crises notamment énergétiques ou inflationnistes. Il faut faire face à des coûts exorbitants, avec par ailleurs une demande qui se restreint parce que dans les crises de pouvoir d'achat actuel, il faut réfléchir à deux fois avant l'achat plaisir. L'idée, c'est aussi de travailler en lien avec l'association des commerçants et avec tous les commerçants de la commune pour justement animer la Ville, renforcer l'attractivité. Lorsqu'il y a des événements, cela se voit bien, Fête des Saveurs, Fête de la Musique, Fête de la Ville, Fête des Enfants, Fête du Sport, lorsqu'il y a des concerts etc., ça permet aussi justement d'animer un peu le commerce local. Madame la Maire salue l'arrivée de deux enseignes, qui sont de belles enseignes qui répondent à des besoins châillonnais, Animalis et le Colombus Café qui ne désemplit pas. D'avoir de grandes enseignes en plus des petits commerces, cela permet aussi de renforcer l'offre commerciale et de faire en sorte tout simplement que les uns et les autres consomment davantage local. Ce sont des choses qui sont évidemment complexes. La Ville accompagne au maximum ses commerçants. La remise en place de l'Association des Commerçants de Châtilion participe aussi à donner des idées, à une forme de vitalité et d'attractivité du commerce local. D'avoir aussi pour la Ville des personnes qui sont ses interlocuteurs sur les sujets. Il y a des sujets intéressants qui devraient continuer de pouvoir arriver. Par le biais de Vallée Sud Développement, un nouveau cabinet médical va ouvrir prochainement, pour répondre là encore à la problématique de désertification médicale. Cela fera 4 ou 5 médecins libéraux ou cabinets médicaux qui sont en train de s'installer. Et puis de rénover les façades, de travailler sur l'aménagement de la rue Gabriel Péri, de pouvoir penser une circulation plus apaisée où les gens ont envie de se balader, où les gens ont envie de rester, c'est aussi gagnant-gagnant. C'est gagnant pour les habitants de Châtilion en termes de cadre de vie, et c'est gagnant pour les commerçants pour bénéficier de l'attractivité qui est la leur. D'ailleurs, il y a quelques temps, la Ville a récupéré des mains du Président OLLIER de la métropole, une récompense justement par rapport à toutes les actions lancées par rapport à l'attractivité du centre-ville. La Ville travaille aussi en objectivation des données, une étude a été lancée par le service commerce pour voir quels seraient les commerçants qui seraient plus nécessaires, qui répondraient plus aux besoins. Là encore, l'idée n'est pas simplement de faire du doigt mouillé mais de vraiment répondre à des besoins afin d'avoir un cadre de vie favorable, en ayant à la fois des commerces de bouche, des commerces d'équipement, des cabinets médicaux parce que c'est très important aussi, de pouvoir développer une offre en centre-ville. Les cellules qui étaient jusqu'alors vides

sont en train de se remplir et l'idée est de pouvoir avoir toujours une offre qualitative. Quand c'est possible, évidemment. Vallée Sud Développement n'a pas souhaité se porter acquéreur du fonds de commerce racheté par Burger King, 1 million d'euros, 100 000 € de loyer. Elle préfère dire les choses car elles sont caricaturées avec beaucoup, beaucoup de facilité. Il y a aussi un sujet qui pourrait être intéressant à porter collectivement, c'est la possibilité pour les maires, indépendamment de la question de la préemption, mais qui demandent d'avoir de la trésorerie ou qui demandent d'avoir un outil territorial qui lui aussi dispose de trésorerie. L'outil territorial ne travaille pas que sur Châtillon, il travaille sur les 11 communes du territoire. C'est aussi peut-être de renforcer la loi sur un droit de regard, un avis obligatoire qui pourrait être rendu par les maires des communes. Parce que très franchement, d'avoir ce fast-food qui arrive à Châtillon ne réjouit pas grand monde autour de cette table même si ça réjouit par ailleurs beaucoup de Châtillonnais. Madame la Maire aurait préféré autre chose, elle le dit en sincérité.

Madame DOS SANTOS voulait savoir, en haut de la rue de la Mairie, il y a 3 boutiques fermées, il y a le restaurant Braises et bientôt la boutique Bio, ce que la Ville compte faire de ces 3 locaux.

Madame la Maire répond que la majorité partage l'inquiétude des élus quant à ces locaux vacants depuis extrêmement longtemps, surtout le local concernant Pourquoi pas. Ce local n'a pas de chance. Les 3-4 dernières années, ce local a subi 2 dégâts des eaux. Les dégâts des eaux, c'est compliqué et long, et le dernier comporte 3 intervenants différents : le proprio, le locataire et l'installateur qui a mal fait l'installation. C'est un gros travail entre les assurances, et la municipalité attend que tout cela soit dénoué, que les murs sèchent pour ensuite remettre ce local en location. Il y avait une candidate qui allait faire de l'habillement qui allait se positionner et malheureusement est arrivé ce dégât des eaux. Mais la municipalité est très attentive à ce local.

Également, la Fontaine Bio, l'occupante va bientôt partir à la retraite. Ce sera un petit Casino qui va s'installer à la place de cette cellule.

Concernant le restaurant Sur les Braises, c'est également un sujet qui a été un peu compliqué et la Ville a enfin trouvé un occupant, c'est en train d'être fait, qui pourrait reprendre cette cellule très prochainement.

Elle confirme que la Ville est très attentive sur les vacances rue de la Mairie ; c'est une rue à laquelle la municipalité tient énormément parce que c'est vraiment le charme et le vieux bourg de Châtillon, ce qui implique de leur part une attention poussée sur ces cellules. Il y a également Art-Constructions, plus bas dans la rue, que la Ville cherche à remplir, avec une cellule et une offre commerçante adaptée également au quartier.

Monsieur GAZO a une question factuelle. Il est impatient d'aller déguster un excellent hamburger chez Burger King, il fait un peu de provocation mais pourquoi pas ! Il voudrait savoir quand celui-ci va ouvrir, cela fait partie des questions qui lui sont posées.

Madame GUERTIN répond que l'ouverture était prévue en octobre, mais à cause des travaux plus longs que prévus, elle est reportée normalement au printemps.

Madame la Maire explique que la municipalité a été assez intransigente sur ce qu'elle a imposé en termes de règles, en termes d'extraction, ce qui fait des travaux certainement plus longs et plus coûteux que ce que l'enseigne avait prévu au départ. Mais compte tenu du fait qu'il y ait une copropriété au-dessus, compte tenu de son lieu d'emplacement, il faut limiter au maximum les nuisances et il y a eu des demandes assez strictes pour que les choses se déroulent le mieux possible en termes de cohabitation.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/106 - Approbation de la convention de partenariat pour la gestion des espaces verts affectés à la promenade des Vallons de la Bièvre à passer avec le département des Hauts-de-Seine

La Coulée verte du sud parisien constitue une promenade de 46 hectares sur une longueur de 12 km, reliant Malakoff à Massy et traversant 9 communes.

La partie située sur le département des Hauts-de-Seine, rebaptisée « Promenade des Vallons de la Bièvre », traverse 7 communes, pour une surface d'environ 35 hectares.

Afin d'en harmoniser la gestion, le département des Hauts-de-Seine a accepté que lui soit confiée la gestion des espaces verts de cette promenade sur son territoire, par voie de convention tripartite (commune-Département-Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation de la Coulée verte [SMER]) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2003, puis en 2006 renouvelées par tacite reconduction jusqu'à ce jour.

A cet effet, par délibérations n°13 en date du 22 mai 2003 et n°15 en date du 1^{er} juin 2006, le Conseil municipal de la commune de Châtillon a approuvé ces conventions tripartites.

La dernière convention étant arrivée à son terme et le SMER ayant été dissous depuis, il convient de passer une nouvelle convention, avec le département des Hauts-de-Seine uniquement, pour la gestion des espaces verts de la partie de la promenade située sur la commune de Châtillon.

La superficie de la promenade sur la commune de Châtillon est de 27 411 m². La commune confie au département la gestion des terrains qui lui appartiennent d'une superficie d'environ 11 106 m².

Les frais afférents à l'entretien sont à la charge du Département toutefois, la commune s'engage à participer à ces frais en versant chaque année au Département 0,33 €/m², sur la base de la surface de la promenade située à Châtillon.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver convention de partenariat pour la gestion des espaces verts affectés à la promenade des Vallons de la Bièvre à passer avec le département des Hauts-de-Seine, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire donne la parole à Madame DORFIAC.

Madame DORFIAC rapporte que c'est une convention très classique tripartite, avec un syndicat d'aménagement qui a été dissout par le Département, donc il faut refaire la convention avec le Département, telle qu'elle existe depuis plus de 20 ans.

De plus, en dehors de la délibération, Monsieur GAZO avait interrogé sur la gestion des flux entre les piétons et les vélos sur la Coulée verte. C'est un sujet qu'elle partage avec lui, c'est un sujet de fond qui n'est pas spécifique à Châtillon mais à toute la Coulée verte depuis Massy puisqu'avec l'explosion des usages du vélo, sur la Coulée verte, qui initialement est un itinéraire de loisirs, où les vélos sont autorisés, il y a des conflits d'usage, notamment aux heures de pointe avec les vélotafeurs, c'est-à-dire les gens qui vont au bureau le matin et qui reviennent le soir et qui se retrouvent notamment en conflit avec les enfants, les parents, les familles qui sont sur les squares le long de la Coulée verte. A Châtillon, plus précisément, dès 2020, la municipalité a voulu mettre en place les coronapistes, c'est-à-dire des marquages jaunes temporaires, notamment aux débouchés de la Coulée verte, à proximité du métro. Historiquement, la Coulée verte a un trajet un peu surréaliste, elle débouche rue André Gide, traverse les quais du tram et prend le petit chemin qui est à gauche du métro. Donc autant dire qu'il est inimaginable de faire passer les vélos par là. La Ville avait choisi de canaliser les flux en les faisant passer par un des côtés de la rue André Gide, puis en délimitant un itinéraire devant Axa au niveau du parvis. Ce n'est pas parfait, notamment avec la conviction que les vélos n'ont rien à faire sur les trottoirs, mais il n'empêche que c'était un pis-aller et que ça permettait de sécuriser en canalisant les flux, et les sortir de ce trajet initial de la Coulée verte qui n'avait aucun sens. C'était une première mesure d'urgence mais depuis, la municipalité travaille surtout main dans la main avec le Département sur leur aménagement de la RD 63, qui est l'avenue de la République, avec un enjeu très fort pour presque tous les maires de la Coulée verte, qui est d'avoir des aménagements sécurisés pour les vélos le long de la RD 63 pour sortir les vélos de la Coulée verte. Cela ne sert à rien d'interdire, les vélos sont là, en revanche si des aménagements leur sont proposés, protégés, sécurisés, sans interruption de parcours, ils sortiront d'eux-mêmes

de la Coulée verte. Et la Coulée verte pourra être dédiée uniquement à du vélo de loisir. Pour cela, le Département et la Ville les accompagne, ainsi que des collectifs cyclistes, a des études assez précises de tracés tout le long de la RD 63.

Notamment, la Ville est très avancée sur la partie la plus proche du métro, le tronçon qui va du rond-point Saint-Exupéry jusqu'à la RD 63, jusqu'à la gare, avec l'idée d'avoir une piste bidirectionnelle, protégée, sécurisée jusqu'au pont, et un réaménagement du pont dans le cadre du schéma d'aménagement par la société du Grand Paris. Il s'agit d'une échéance assez brève, à 2-3 ans, qui permettrait déjà d'évacuer ces conflits d'usage au niveau du pôle du métro.

Monsieur GAZO rappelle être allé avec Paola au Forum des associations. Le problème, c'est aussi le respect, parce que Madame DORFIAC parle d'une piste bidirectionnelle, et rue de Malakoff il y a une piste bidirectionnelle et il y avait un cycliste qui se trouvait sur la route.

Madame DORFIAC précise que les cyclistes ont tout à fait le droit d'être sur la route, c'est le Code de la route. La piste est là pour les protéger, ils peuvent choisir d'être sur la piste mais ils restent des véhicules autorisés sur la chaussée. Ils n'ont pas obligation à être sur la piste.

(hors micro) ...sur la piste cyclable à proximité du Forum des associations.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur KANGOUD.

Monsieur KANGOUD veut dire que lui-même a dû aussi prendre la route, en plus de ça en sens interdit parce qu'il y avait encore des véhicules qui étaient garés sur cette piste cyclable bidirectionnelle. C'est malheureux, quelques opérations de sensibilisation ont été faites avec la police. Peut-être que c'est quelque chose qu'il va falloir refaire parce que le problème principal, c'est que ça nuit à la sécurité des gens qui doivent se déporter et ça crée clairement de l'accidentologie. C'est une vraie problématique.

Monsieur GAZO explique que c'est son propos, c'est une incidente sur la personne qui roulait à vélo, et il s'en excuse, mais ce n'est pas le sens de son intervention. C'était de dire qu'une piste va être créée, possiblement destinée prioritairement aux vélos, mais qui peut-être vont aller sur la partie des piétons. Parce que tant qu'il n'y a pas une limite qui empêche de sortir facilement, il faut faire face à la bonne volonté des usagers, quels qu'ils soient.

Madame DORFIAC ajoute que quand la piste est bien aménagée, protégée et surtout sans rupture sur la Coulée verte, il y a sans arrêt des interruptions par des passages piétons, des chicanes, des barrières. Une belle piste sans interruption, c'est mieux.

Madame la Maire donne la parole à Madame LAFFORE.

Mme LAFFORE-MYSLIWICE a une question qui touche à la Coulée verte. Elle demande s'il y aurait une possibilité de sensibiliser ou mettre des panneaux de signalisation aux traversées. Par exemple, avenue de la République, la Coulée verte traverse et parfois, même en roulant doucement, il peut arriver un vélo qui traverse, sans descendre, sans mettre pied à terre, sur le passage piéton pour regagner l'autre côté. Elle demande s'il y aurait moyen de leur demander de respecter le Code, de ne pas se mettre en danger de cette manière-là et de ne pas mettre en danger les automobilistes de la même manière, pour toutes les traversées de la Coulée, sur les chaussées.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur KANGOUD.

Monsieur KANGOUD explique que c'est une zone qui a été identifiée. La Ville a travaillé avec le Département sur toutes les traversées de la Coulée verte par les rues, qu'elles soient départementales ou communales ; plusieurs de ces traversées ont déjà été sécurisées, par du marquage, en faisant une écluse à un endroit. Par contre, par rapport à cette remarque, de ce qu'il comprend, des cyclistes traversent sans poser pied à terre,

mais c'est tout à fait normal, ils sont censés traverser la route et les automobilistes sont censés ralentir pour pouvoir s'arrêter pour un cycliste ou un piéton qui arrive sur la Coulée verte. La chose normale à faire, surtout quand on est automobiliste, c'est de ralentir en arrivant devant le passage piéton, au cas où un piéton, quelqu'un avec une poussette, un jogger, un cycliste, voudrait traverser. C'est ce qui est censé être fait.

Madame la Maire le remercie. L'idée est de pouvoir continuer à apaiser toutes ces cohabitations, par le biais d'aménagements sécurisés pour les cyclistes, par le biais aussi dans certaines zones de limitations de vitesse parce que dans des zones aussi urbaines que Châtillon, avec autant de monde, avec des piétons, avec des enfants, avec des personnes âgées, des personnes avec des poussettes, il y a certaines zones où 30 km/heure, ça reste encore trop et ça peut être effectivement accidentogène. C'est l'objet du plan de déplacements qui va commencer à se déployer, qui a été largement concerté et travaillé dans le cadre des Conseils de quartier, parce qu'il fallait réussir à avoir un consensus sur ces sujets. C'est l'objet aussi de tout ce qui a pu être fait aux abords des entrées d'écoles. Notamment devant l'école Langevin-Wallon, un sens unique a été mis, sauf riverains pour ne pas pénaliser les riverains, et il permet d'apaiser vraiment cette rue et de sécuriser les enfants qui vont à l'école, et où il y avait effectivement de manière très objective des fous du volant, qui très souvent ne sont pas de la commune. C'est-à-dire que ce sont des trafics de shunt, des gens qui, pour aller à Paris, dévient de la D906, qui doit être l'axe structurant pour rejoindre Paris, et se retrouvent comme des FANGIO à des heures où les enfants sont à l'école ou doivent sortir de l'école et puis dans d'autres zones plus résidentielles etc. Donc il y a effectivement un sujet global. Il y a un sujet global d'aménagement aussi au niveau du carrefour du 8 mai 45, qui est une zone aussi très compliquée. La Ville essaie de récupérer l'emprise qui devait être une emprise dédiée à du logement social par l'Office Départemental dans le cadre de la ZAC du centre-ville ; la Ville tente de récupérer ce terrain. C'est une négociation qui est dure, c'est une négociation qui est complexe parce que l'idée serait de ne pas avoir en bas de la rue Gabriel Péri un immeuble à cet endroit-là, mais de pouvoir reprendre cet espace, agrandir la voirie et faire en sorte d'avoir un petit square ou quelque chose dans l'entrée de cette rue, qui soit quelque chose de qualitatif. Et à partir de ce moment-là, de pouvoir justement regarder aussi la circulation automobile, piétonne, et cycliste, parce qu'aujourd'hui c'est vraiment cet endroit-là qui pose un véritable problème avec en plus les bus ; c'est un nœud. L'idée est de pouvoir, à terme, en espérant que ça ne sera pas trop long, récupérer l'emprise.

Monsieur GAZO remarque, au sujet de cette partie dédiée potentiellement à des logements de l'Office Départemental, que le maire à l'époque disait « ça coûte 1 million d'euros, si vous les avez je veux bien... ». Si ça coûte 1 million d'euros, même s'il y a une négociation en cours, il demande si ça veut dire qu'il y aura à déboursier une somme ou pas trop, savoir où ça en est, si cela peut être dit parce que c'est en discussion.

Madame la Maire ne sait pas si ce sera à la vente, et la problématique sera dans le cadre de la ZAC où il devra y avoir aussi pour l'Office Départemental des logements, plus en termes de logements sociaux dont manque la Ville. Pour rappel, la Ville est carencée à 23,9 % au niveau de la loi SRU ; il y a donc cette difficulté-là. Est-ce que ce serait potentiellement les inscrire dans un autre projet ailleurs, mais sans pour autant aller toucher au diffus que la Ville souhaite au maximum préserver ? Ce sont plusieurs choses qui sont sur la table. Mais pour elle, avoir un immeuble à cet endroit-là est problématique. D'ailleurs, il y a quelques années, sur les bancs de ce Conseil, alors même qu'il y avait une délibération justement pour faire sauter l'alignement pour que l'Office Départemental puisse commencer très rapidement les travaux de construction, il n'y avait pas eu la majorité. Il y avait même eu une véritable discussion, parce que beaucoup de conseillers municipaux qui sont avant tout là sur des sujets de cadre de vie pour les Châtillonnaises et pour les Châtillonnais, estimaient que ce n'était pas le lieu et la place d'un immeuble. L'idée est de pouvoir, dans le cadre réglementaire, réussir à récupérer ce bout de terrain. Madame la Maire en dira plus dès qu'elle pourra.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/107 - Approbation d'une convention dans le cadre du recours à une mission d'intérim territorial gérée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne

L'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu au sein des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service des missions temporaires du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne conformément à la convention type en annexe à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CIG concerné.

Cette mesure concernera essentiellement les emplois à forte tension pour lesquels le recrutement d'un fonctionnaire en recherche de mobilité ou, le cas échéant, un agent contractuel, est infructueux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- d'adopter le principe de recours au service de remplacement proposé par le CIG de la Petite Couronne,
- d'approuver le projet de convention afférent, tel que présenté par Madame la Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CIG de la Petite Couronne,
- d'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit de s'inscrire dans ce dispositif mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne qui permet d'avoir recours au CIG pour des remplacements temporaires, notamment sur des emplois à forte tension.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/108 - Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Par délibération n° 2023/57 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la commune, réactualisé.

Dans la démarche engagée visant à doter la collectivité des moyens nécessaires à l'évolution de ses compétences et à la rationalisation des fonctionnements, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- **Modification de l'organigramme général**
→ **Création d'une Direction des Affaires Générales**

La perspective du futur départ à la retraite de la DGA Ressources a conduit à une réflexion concernant la future organisation de la Direction Générale.

Associée à la volonté de rationaliser le fonctionnement et d'assurer une répartition cohérente des différents domaines d'activités au sein de la Direction Générale, il est proposé de créer un emploi de Directeur(trice) des Affaires Générales regroupant les directions et services à vocation administrative et juridique à savoir :

- Direction des affaires juridiques, de la commande publique et des assurances ;
- Direction de l'administration générale et du courrier ;

- Service de l'état-civil, des élections, de l'accueil et des affaires funéraires.

En sa qualité d'interlocuteur(trice) privilégié(e) de la Direction Générale, le(la) Directeur(trice) des Affaires Générales aura pour missions d'impulser, organiser et piloter la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction générale et/ou les élus pour toutes questions administratives touchant à son domaine de compétences.

Il(Elle) devra assurer la coordination des directions et services de son secteur et la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation de l'activité qui en découle.

L'emploi correspondant est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitare Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

→ Création d'une Direction du cadre de Vie et de la Transition Ecologique

Le cadre de vie se définit comme l'ensemble des aménités disponibles sur un espace, à l'échelle locale. Il fait référence à tout ce qui nous entoure et que l'on trouve en milieu forestier, agricole et urbain.

Lever majeur de la compétitivité et de l'attractivité territoriale, le cadre de vie est devenu un enjeu incontournable des politiques publiques territoriales.

La transition écologique est, quant à elle, une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Il est donc proposé de créer un emploi de Directeur(trice) du Cadre de Vie et de la Transition Ecologique avec pour principales missions de :

→ Définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière d'aménagement paysager, de gestion des espaces verts et de transition écologique :

- Assister et conseiller les élus en matière d'aménagement des espaces verts, de végétalisation de la ville et de renforcement de la biodiversité
- Définir et mettre en œuvre un Plan Pluriannuel d'Investissement correspondant au plan de végétalisation de la ville
- Conduire les projets d'aménagement en maîtrise d'œuvre interne ou externe : définir le programme, le budget, le calendrier et le montage d'une opération, mener les consultations, conduire les études, suivre les travaux, anticiper les besoins de gestion et entretien.
- Assurer le suivi des relations avec les différents partenaires de la commune en matière d'aménagement et d'entretien des espaces publics végétalisés
- Garantir la protection du patrimoine vert de la ville et notamment arboricole

- Définir les niveaux de services et la gestion différenciée en fonction des orientations stratégiques communales retenues
- Proposer des actions de communication interne et externe.
- ➔ **Assurer la gestion des gros travaux d'investissement de voirie** (rue Gabriel Péri, allée du cèdre, rue de Bagneux et place de Libération) avant leur transfert à VGSP puis rester l'interlocuteur(trice) privilégié(e) de VSGP notamment sur le volet aménagement paysagé.
- ➔ **Développer le volet de la transition écologique dans les différentes actions menées par la collectivité.**
- Participer à l'élaboration d'une stratégie municipale pour répondre aux enjeux de développement durable et de transition écologique
- Être force de proposition pour des actions nouvelles en matière d'environnement et de transition écologique tout en garantissant la capacité des services à les mettre en œuvre.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux (catégorie A).

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- ✓ Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- ✓ Indemnité de résidence
- ✓ Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- ✓ Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaires Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- ✓ Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

L'emploi de responsable du service parcs et jardins est supprimé.

- **Restructuration de la Direction de la Communication**

Une démarche a été initiée afin de structurer/clarifier les différents pans d'activité de la Direction de la Communication et organiser les services en charge de mettre en œuvre les projets municipaux dans les différents domaines de compétences de la collectivité.

Ainsi, la Direction de la Communication devient **la Direction de la Communication, des Evènements et de la Vie Associative** qui est composée d'un(e) Directeur(trice) auquel est directement rattaché(e) un(e) Référent(e) Administratif(tive) et Juridique.

Cette Direction comprend 3 services :

- ➔ **Le Service Communication** qui comprend un(e) responsable de service, un(e) responsable adjoint, un(e) chargé(e) de communication, un(e) graphiste, un(e) photographe ainsi qu'une équipe technique composée d'un imprimeur et d'un afficheur.

Les missions principales dévolues au responsable du Service Communication sont les suivantes :

- Accompagner le directeur de la communication, des évènements et de la vie associative dans la définition et le pilotage de la stratégie de communication :
 - Pilotage du déploiement et des déclinaisons opérationnelles de la communication en prenant en compte les orientations définies ;
 - Pilotage des relations avec la presse ;
 - Développer des actions innovantes qui permettent de renforcer la présence et l'attractivité de la collectivité ;
 - Participer et/ou piloter des groupes de travail transversaux.
- Piloter l'activité du service :

- Superviser la communication interne et externe ;
- Superviser la création des contenus et des supports de communication (bulletin municipal, site internet, site intranet, flyers, brochures, lettres, vidéos...) ;
- Superviser la politique et la présence de la Ville sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter, Youtube...) ;
- Piloter les prestataires du service.

L'emploi correspondant est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou attachés territoriaux (catégorie A).

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

→ **Le Service Évènementiel** qui comprend un(e) responsable de service, un(e) responsable adjoint, un(e) gestionnaire administratif(tive) et comptable, 2 assistants(tes) administratifs(tives) et un(e) assistant(e) logistique.

Les missions principales dévolues au responsable du Service Évènementiel sont les suivantes :

- Accompagner le directeur de la communication, des évènements et de la vie associative dans la définition et le pilotage de la stratégie évènementielle :
 - Pilotage du déploiement et des déclinaisons opérationnelles de l'évènementiel en prenant en compte les orientations définies ;
 - Développer des actions innovantes qui permettent de renforcer la présence et l'attractivité de la collectivité ;
 - Participer et/ou piloter des groupes de travail transversaux.
- Piloter l'activité du service :
 - Concevoir et piloter les évènements (identification des dates, lieux, proposition de concepts, de décoration et d'animation, déroulé, listing d'invités...) ;
 - Organiser les cérémonies officielles ;
 - Superviser la location des salles pour les publics (hors associations) ;
 - Suivre la réalisation des évènements, intégrant le respect du budget, la dimension logistique, de sécurité, technique et le protocole en lien avec le cabinet (déroulé, invitations, listing notamment) et la préparation des contrats et des commandes publiques ;
 - Mettre en place des outils de reporting (retro planning, tableau de bord, outils d'évaluation notamment).
 - Participer la réalisation d'un planning général des évènements et sa diffusion, gestion du fichier des invités, gestion et renouvellement du matériel lié aux évènements, liaisons avec les services pour planifier les évènements.
 - Participer aux réflexions, plans de communication et fonctionnement général.

- Suivre la communication liée aux évènements du service :
 - Élaborer et suivre la communication liée aux évènements organisés par le service événementiel : outils de visibilité, outils de communication dédiés, journal municipal, vidéos, médias, réseaux sociaux, représentation de la Ville.
 - Participer aux réflexions, plans de communication et fonctionnement général des évènements.

L'emploi correspondant est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou attachés territoriaux (catégorie A).

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

→ **Le Service Vie Associative** qui comprend un(e) responsable de service, un(e) assistant(e) administratif(tive), un(e) adjoint technique polyvalent(e) ainsi que l'équipe technique en charge de l'Espace Maison Blanche composée d'un(e) chef d'équipe et de 4 gardiens/agents de maintenance (suppression d'un emploi d'agent d'accueil au profit d'un emploi de gardien/agent de maintenance).

Les principales missions dévolues au responsable du Service Vie Associative sont les suivantes :

→ Conduite des relations avec les associations

- Superviser la gestion des demandes des associations et les locaux mis à disposition ;
- Soutenir et accompagner les associations existantes ;
- Informer et éclairer les associations par rapport aux règles d'attribution des subventions ;
- Instruire et suivre les demandes de subventions ;
- Favoriser et accompagner l'émergence des nouvelles formes associatives ;

→ Faire du service de la vie associative un service ressource pour toutes les associations châillonaises

- Identifier et mobiliser les partenaires associatifs sur des projets de la collectivité : à ce titre, accompagner la mise en œuvre du Forum des associations, des opérations associatives et des différentes publications à destination des associations ;
- Être force de proposition concernant le domaine de la vie associative et apporter un soutien à la structuration des associations (statuts, financements, instances) ;
- Favoriser l'information des associations sur les dispositifs locaux et nationaux ;
- Développer des logiques de coproduction de l'action publique avec les associations et animer des dispositifs de concertation et de participation des associations ;

- Gérer le bâtiment de l'Espace Maison Blanche, faire de lance de la vie associative châillonnaise et piloter le déménagement du service au sein de ce même lieu.
 - ➔ Assister le directeur dans le déploiement des orientations stratégiques de la collectivité dans les domaines de la vie associative
- Mettre en place et animer un système de contrôle adapté aux associations ;
- Renforcer la mise en place du guichet unique de la vie associative en travaillant en transversalité avec l'ensemble des services de la commune ;
- Mettre en place un observatoire de la vie associative ;
- Suivre et analyser les évolutions, de la vie associative locale et nationale, réglementaires, législatives ;
- Garantir une harmonisation des pratiques et procédures en matière de vie associative au sein de la collectivité.

L'emploi correspondant est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou attachés territoriaux (catégorie A).

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

Dans le cadre de cette restructuration, il est procédé à la suppression des emplois ci-dessous :

- ✓ Responsable Vie Associative
- ✓ Chargé(e) de communication – Responsable des Relations Presse
- ✓ Journaliste Multimédia.

➤ **Fusion de la Brigade Verte et des ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique)**

La Brigade Verte est composée d'un référent et de quatre ASVP exerçant 7/7j, de 06h30 à 21h00 en hiver et de 06h30 à 22h en été afin d'assurer la surveillance et la sécurisation des parcs et jardins, de participer à la lutte contre les nuisances sonores, et de lutter contre le stationnement irrégulier.

La police municipale de Châillon compte par ailleurs, 1 référent et 4 ASVP assermentés œuvrant sur le territoire de la commune de 07h à 14h30 et de 12h à 19h30.

Les ASVP ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :

- ✓ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules (Art. L.130-4-3^oalinéa et R.130-4 du Code de la route).
- ✓ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs.
- ✓ Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (Art. 211-21-5 du Code des assurances).

Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (Art. L.1312-1 du Code de la santé publique) ainsi que les contraventions concernant la circulation, l'arrêt et le

stationnement des véhicules dans les cours de gare (Article L.2241-1 (II,3°) du Code des transports).

Ils ont compétence, sous réserve d'un commissionnement par la Maire, pour procéder aux constatations, sur la police de la publicité, enseignes et pré-enseignes, lorsqu'il existe un règlement local de publicité (Art. L.581-40 (7°) du Code de l'environnement).

Ils peuvent être désignés par la Maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage (Article R.571-92 du Code de l'environnement).

Sous réserve d'un commissionnement par la Mairie, les ASVP sont également compétents en matière d'urbanisme (Art. L313-12, L480-1, L540-1, L550-1, L610-4, R550-1 du Code de l'urbanisme).

Dans un objectif d'optimisation des moyens, il est proposé de fusionner en une seule entité l'ensemble des agents de surveillance de la voie publique, regroupés sous l'appellation Brigades de l'Environnement placée sous l'autorité directe de la Directrice de la police municipale et de son adjoint, chaque agent exerçant une polyvalence de fonctions et étant soumis aux mêmes obligations professionnelles.

Cette mesure n'entraîne aucune création d'emploi.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, la modification du tableau des emplois permanents annexé à la délibération n° 2023/57 en date du 24 mai 2023 portant création des emplois permanents de la commune, et de le fixer conformément au document annexé ;
- de préciser que les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois, au budget de la commune de Châtillon (92320) de l'exercice en cours et suivants ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame la Maire souligne qu'il n'y a qu'une seule création de poste qui correspond à la création d'une Direction des Affaires Générales. En effet, la Directrice Générale Adjointe Ressources part à la retraite d'ici quelques mois. Pour pouvoir être en bonne administration des services, cette Direction est créée, qui s'équilibrera au niveau des emplois permanents puisque quand la Directrice Ressources partira, son emploi sera supprimé.

Pour les autres emplois, il s'agit de réorganisation à l'intérieur des différents services, et de restructuration, en lien évidemment avec les équipes, la Direction Générale et les services concernés.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à majorité, par 33 voix pour (La majorité municipale, M. GAZO, et Mme DOS SANTOS) et 6 abstentions (M. THAY, M. LEFEVRE, M. HAUCHARD, Mme GUILLERM, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY)

Point n° 2023/109 - Modification de la délibération 2023/59 du 24 mai 2023 portant création d'un emploi non permanent à temps non complet (10 heures hebdomadaires) à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet sur les questions du bien-être animal

Par délibération du Conseil municipal n° 2023/59 du 24 mai 2023, la création d'un emploi permanent à temps non complet (10 heures hebdomadaires) à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet sur les questions du bien-être animal, a été adoptée.

Pour rappel, les missions attachées à cet emploi sont les suivantes :

- Veiller au respect de la charte L214 signée en 2020
- Produire un plan d'action 2023/2026 pour une cohabitation harmonieuse des animaux avec la population :
 - Construire un guide de l'animal en ville,

- Actions à mettre en place pour que Châtillon devienne au plus tard en 2024 « Ville amie des animaux » (label région Île-de-France).
- Être l'interface entre les réclamations/propositions des châillonnais(naises), les services (services techniques, police municipale...) et les partenaires (associations de défense des animaux...)
- Effectuer une veille sur le cadre juridique
- Effectuer une veille sur les expériences effectuées dans d'autres villes comparables à Châtillon en France et à l'étranger.

Au regard de l'intensification de l'activité dans ce domaine et d'une nécessité de mettre en adéquation le temps d'activité avec les besoins, il est proposé de porter le taux d'emploi correspondant à cet emploi à 2/5^{ème} d'un temps plein représentant 14 heures hebdomadaires soit 2 jours de travail par semaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- de modifier à compter du 1^{er} octobre 2023, la délibération n° 2023/59 du 24 mai 2023 portant création d'un emploi non permanent à temps non complet à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet sur les questions du bien-être animal, en fixant le temps de travail afférent à cet emploi à 2/5^{ème} d'un temps plein soit 14 heures hebdomadaires,
- d'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte que l'adjointe aux finances, qui est aussi en charge du bien-être animal, met en place un certain nombre d'actions pour travailler sur ces questions avec beaucoup d'énergie. Il avait été voté, dans le cadre de ce Conseil municipal, la création d'un emploi non permanent sur ces questions-là pour le passer de 10h hebdomadaires à 14h hebdomadaires. Il y a en effet un certain nombre de sujets qu'il est nécessaire de pouvoir traiter de manière assez rapide. Et il y a deux belles réalisations, la carte qui trouve un écho à travers la population et le caniparc Argos, qui est aussi une très belle réalisation. Elle invite Madame MONTSENY à en dire quelques mots.

Madame MONTSENY rappelle qu'il y a pas mal de problèmes sur le bien-être animal, concernant notamment les déjections canines mais pas que, il y a eu aussi des cas de maltraitance animale. La municipalité a formé un groupe de travail pour travailler avec les personnes sensibles à cette cause, pour pouvoir faire un feuillet d'abord sur le chien en ville, puisque c'est le chien qui est un des problèmes majeurs. Mais aussi sur l'animal en ville, non seulement les animaux domestiques mais aussi les autres, et il fallait pour cela que la personne puisse travailler au moins deux jours complets pour pouvoir sortir tous les projets.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/110 - Modification de la délibération n° 2022-08 du 23 mars 2022 portant mise à disposition de personnel entre la commune de Châtillon (92320) et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtillon (92320)

Par délibération du Conseil municipal n° 2022-08 du 23 mars 2022, le principe de la mise à disposition d'un agent de la commune de Châtillon à hauteur de 20 heures par semaine afin d'effectuer l'entretien ménager des parties communes de la Résidence Autonomie Charlotte Montfort, a été adopté.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la résidence lors de l'absence temporaire de certains agents permanents, il convient d'étendre les activités susceptibles d'être exercées par l'agent mis à disposition à :

- La gestion des containers d'ordures ménagères
- L'exercice des fonctions d'agent de convivialité en charge de la restauration.

Ces activités seront exercées dans la limite des 20 heures de travail hebdomadaires fixées par la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2022 susmentionnée.

Il vous est donc proposé :

D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 23 mars 2022 entre la commune de Châtillon et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtillon portant sur la mise à disposition d'un agent en charge de l'entretien ménager des parties communes de la Résidence Autonomie Charlotte Montfort, ayant pour objet d'étendre les activités susceptibles d'être exercées par l'agent à :

- La gestion des containers d'ordures ménagères
- L'exercice des fonctions d'agent de convivialité en charge de la restauration.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit simplement de modifier la délibération pour la mise à disposition d'un agent en charge de l'entretien ménager des parties communes pour la résidence Charlotte Monfort.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/111 - Présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2022

La présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) a pour objet de faire notamment l'état de l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement qui comprend à la fois le cadre bâti, la voirie, les aménagements et les espaces publics, les transports et leur intermodalité.

Par ordonnance du 29 janvier 2020, depuis le 1^{er} juillet 2021, elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des transports.

Elle dresse aussi le constat de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et établit une liste électronique des Etablissements Recevant du Public (ERP) ayant fait l'objet d'une mise en conformité ou étant accessibles aux personnes handicapées.

Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal et transmis au Préfet, à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et aux responsables des installations concernées.

Cette Commission est composée de représentants de la commune, d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap qui se réunissent par groupes thématiques pour faire avancer les sujets qu'ils jugent utiles de faire progresser sur la ville.

Ce rapport a été soumis aux membres de la Commission Communale le 09/06/2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320)

- de prendre acte de la présentation du rapport de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2022

Madame la Maire demande à Monsieur ROGISSARD, dans le cadre de la présentation de ce rapport, de dire quelques mots du combat de la municipalité, qu'elle sait partagé de bon nombre de Châtillonnais, sur la mise en accessibilité du terminus ligne 13.

Monsieur ROGISSARD revient rapidement sur ce rapport de la CCPA, quelques points importants à noter, notamment la réalisation et l'envoi d'un questionnaire d'enquête à destination des bailleurs sociaux pour recenser les logements sociaux

accessibles. Le dernier en date était de 2019, donc ça commençait à dater, il était nécessaire de faire une nouvelle enquête. Les résultats sont en cours de dépouillement, ils seront dans le rapport de la CCPA 2023, mais le questionnaire a bien été envoyé en 2022.

Dans les travaux qui ont été menés également avec la CCPA, la réalisation d'un fascicule d'information sur l'accessibilité des ERP a été transmis aux commerces châtillonnais pour bien remettre en tête, parce qu'une fois que les travaux sont réalisés, souvent s'il y a des travaux mineurs à refaire, ils entraînent malheureusement des soucis d'accessibilité, donc c'était pour vraiment que les commerces puissent bien avoir en tête les besoins d'accessibilité.

Également un travail sur un label d'accessibilité pour ces mêmes commerces. Ces commerces reçoivent un avis de conformité, mais au moins les usagers de ces commerces pourraient voir avant d'entrer dans le commerce si ce commerce est accessible à tel ou tel type de handicap. L'idée étant de bien préciser avec ce label pour quel handicap ce commerce est accessible.

A noter également dans ce rapport pour les feux tricolores qui sont installés sur la voirie communale et équipés de module sonore à destination des non-voyants, les noms des rues sont désormais indiqués. Ce n'était pas le cas avant, il y avait juste un son sauf que sur certains feux, il était compliqué de savoir si le feu vert était celui de telle ou telle rue. Maintenant, avec le nom des rues, les personnes non-voyantes pourront savoir.

Deux marches exploratoires menées en 2022, une dans le quartier de l'aérospatiale, et une dans le quartier centre, menées avec des personnes en situation de handicap, pour pouvoir faire remonter plus facilement les problèmes sur la voirie notamment.

Quelques chiffres d'Acceo, qui est un système pour que des personnes sourdes ou malentendantes puissent contacter la mairie directement, soit par téléphone ou discuter avec les agents une fois sur place. Il y a eu en 2022 118 appels et 23 visiteurs qui l'ont utilisé sur place.

Un petit mot sur la semaine inclusive, qui s'est une nouvelle fois déroulée, avec un Forum du handicap, pour la première fois. La semaine inclusive 2024, Monsieur ROGISSARD en profite pour annoncer les dates, qui aura lieu du samedi 23 au mercredi 27 mars 2024.

Enfin, un petit mot, ça sera dans le rapport 2023 mais ça a été lancé en 2022, une recherche de référent handicap a été lancée dans les services, ceci pour que les problèmes liés au handicap, que ce soit sur l'accueil du public ou sur l'accueil de collègues en situation de handicap, puissent être remontés plus facilement. Plusieurs réunions se sont déjà tenues en 2023, mais le rapport 2023 sera l'occasion d'y revenir. Comme l'a demandé Madame la Maire, un petit point sur ce sujet sensible de l'accessibilité du métro. Monsieur ROGISSARD a eu l'occasion de rencontrer Monsieur CASTEX, Président de la RATP. Il n'y a pas vraiment eu d'avancées mais il a pu lui faire part du problème, lui transmettre le vœu que le Conseil avait voté en mai 2023. La réponse de Monsieur CASTEX a été de dire que s'il mettait en accessibilité une station de la ligne, il était obligé de mettre en accessibilité toutes les autres. Ce serait bien, surtout qu'une partie des stations est déjà accessible, ce qu'il a semblé découvrir. Il a fini par rejeter la faute sur Ile-de-France Mobilités, qui gère les budgets. Il a le contact de Monsieur ROGISSARD qui attend son appel pour une petite réunion...

Madame la Maire le remercie pour tout le travail mené avec beaucoup de détermination. Comme la majorité s'y était engagée, une tribune sur la mise en accessibilité va être diffusée parce que l'idée c'est vraiment, dans le cadre des travaux, qu'il n'y ait pas de perte de chance pour les habitants du territoire. Il faut se dire qu'aujourd'hui, lorsqu'une personne à mobilité réduite rentre en fauteuil au Stade de France, elle n'a pas la possibilité de sortir à Châtillon-Montrouge, parce que ce n'est pas accessible. Donc c'est quand même un peu difficile, surtout que parfois, elle peut y rentrer et puis elle sortira quand même au niveau du terminus à Châtillon et que là, il y a une grande difficulté, avec des personnes en fauteuil qui sont coincées, avec un accompagnement des autres voyageurs ou des agents de la RATP qui viennent aider, porter... Ce sont des montants qui sont certes très élevés mais qui doivent quand même pouvoir être absorbés, dans le cadre d'une société qui devrait être en 2023 la plus inclusive possible. C'est vraiment un combat de société que la Ville doit pouvoir mener sur la mise en accessibilité de cette gare.

Monsieur ROGISSARD souhaite ajouter un mot dans la continuité de ce que vient de dire Madame la Maire. Actuellement, des travaux sont réalisés avec la ligne 15, c'est maintenant ou jamais pour faire les travaux d'accessibilité parce que forcément, si la RATP ne s'en occupe pas maintenant, il va falloir s'en occuper plus tard et cela coûtera beaucoup plus cher.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur GAZO.

Monsieur GAZO souhaite saluer le travail que l'équipe municipale, Madame la Maire et Monsieur ROGISSARD en particulier mènent dans ce combat pour l'accessibilité des handicapés. Un combat qui a peut-être même commencé antérieurement par Agnès LEQUIME dans la mandature précédente. Et le groupe de Monsieur GAZO se félicite que ça se poursuive.

Monsieur ROGISSARD confirme que Madame LEQUIME avait été la première en 2016 en Commission Communale d'Accessibilité à émettre un avis défavorable pour les travaux de la nouvelle gare à Châtillon-Montrouge, justement parce que la liaison entre la ligne 15 et la ligne 13 n'était pas accessible. Malheureusement, le Département n'avait pas suivi et les travaux avaient été jugés conformes et avaient pu être lancés.

Madame GUILLERM remercie Madame la Maire et Monsieur ROGISSARD, effectivement son groupe ne peut que saluer la poursuite des travaux qui avaient été engagés avec beaucoup de persévérance par Agnès LEQUIME et qui sont poursuivis, elle n'en doute pas, avec beaucoup d'abnégation. Simplement, une question par rapport aux propos de Monsieur ROGISSARD, elle comprend bien la démarche qui avait été entreprise, notamment suite au vœu qui avait été formulé en Conseil municipal, mais elle voudrait savoir quelle est la suite justement des échanges ou quelle est l'échéance que se fixe la majorité. Non pas qu'il y ait une obligation de résultat là-dessus, tous connaissent la problématique soulevée et sa difficulté, mais elle se demande comment sont entamées les prochaines étapes.

Monsieur ROGISSARD explique qu'une tribune est en cours de rédaction. Le vœu faisait état aussi d'une pétition, qui va arriver à la suite de cette tribune. L'idée est de pouvoir mobiliser les autres mairies concernées par la ligne 13, pour faire une tribune qui concernera l'accessibilité de l'ensemble de la ligne 13. Il y a une question au-delà de l'accessibilité, parce qu'il s'agit plus de l'accessibilité des personnes en fauteuil roulant mais une autre question se pose sur les personnes mal-voyantes ; il y a notamment sur la ligne 13 la station Malakoff-Plateau de Vanves qui n'est jamais signalée oralement. Ce sont des travaux qui ne coûtent rien, juste remettre, et c'est une de leurs demandes aussi, la signalisation qui indique que les stations dans le nord sont accessibles parce qu'il y a des ascenseurs. Même si c'est pour 3 stations, les personnes en fauteuil roulant peuvent utiliser ces stations, peuvent prendre le métro à ce niveau-là. Après, il va falloir prendre rendez-vous avec la RATP et tout faire pour les faire changer d'avis ; avec la région Ile-de-France aussi parce que Monsieur CASTEX a rejeté la faute sur Ile-de-France Mobilités. Il va falloir aussi aller chercher de ce côté-là pour que et la RATP et Ile-de-France Mobilités changent leur point de vue et acceptent la mise en accessibilité de la station.

Madame la Maire ajoute que le vœu a été transmis aux différents acteurs. Il faut rappeler également que dans le cadre des projets modificatifs, un nouvel avis a été demandé à la commune, auquel la municipalité a émis un avis défavorable mais, ce coup-ci, suivi aussi par la DRIAT qui avait aussi donné un avis défavorable. C'est comme ça aussi que petit à petit les choses avancent. Les décisionnaires ne suivent pas les avis mais ce n'est pas que le combat de la mairie de Châtillon, il y a des fonctionnaires d'Etat qui estiment aussi que c'est compliqué de rendre un avis positif sur un projet qui n'est pas accessible. A suivre mais effectivement, c'est vraiment une perte de chance qui est dommageable.

Le Conseil prend acte du rapport.

Madame la Maire rappelle aussi qu'il y aura des marches exploratoires qui continueront de se dérouler à fréquence de 2 ou 3 par an.

Monsieur ROGISSARD précise que la prochaine prévue sera au printemps 2024.

Madame la Maire le remercie. L'idée, c'est de pouvoir se mettre en situation pour voir comment il est possible d'aménager au mieux l'espace public pour toutes les personnes qui souhaitent pouvoir se mouvoir librement, c'est vraiment là la question.

Point n° 2023/112 - Approbation de la convention de partenariat à passer entre la Société d'Actions Simplifiée Villa Beausoleil et la commune de Châtillon (92320)

La Maison des Seniors de la commune de Châtillon (92320) propose différentes activités à destination de ses adhérent(e)s et souhaite organiser des séances d'aquagym.

La piscine de Châtillon/Malakoff étant fermée pour travaux et le bassin de Langevin n'étant pas disponible car il accueille principalement des groupes scolaires, un partenariat a été envisagé avec la résidence seniors Villa Beausoleil sise 44 Boulevard Félix Faure à Châtillon afin d'y organiser des cours d'aquagym pour les usagers de la Maison des Seniors.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- D'approuver la convention de partenariat à passer entre la Société d'Actions Simplifiée Villa Beausoleil, sise 44 Bd Félix Faure 92320 Châtillon, et la commune de Châtillon (92320) relative à l'organisation de séances d'aquagym à la Villa Beausoleil et proposées aux usagers de la Maison des Seniors, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte que c'est un partenariat qui est mené avec la Villa Beausoleil. Il s'agit de pouvoir faire bénéficier aux seniors qui fréquentent la Maison des Seniors le bassin de la Villa Beausoleil. C'est une mutualisation et la Ville couvre et formalise tout ça par convention. Elle trouve ça très bien.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/113 - Approbation de la convention de partenariat à passer entre le Fonds Estime et la commune pour la mise en place d'ateliers avec une socio-esthéticienne au sein de l'Espace Femmes

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité femmes hommes, la commune souhaite mettre en place au sein de la structure de l'Espace Femmes des actions dédiées à l'image corporelle et au mieux-être, intégrés au parcours de soins médicaux ou d'insertion sociale, dans le but d'améliorer l'estime de soi, le lien social et le pouvoir d'agir des femmes.

L'Espace Femmes est une structure qui a pour objet de promouvoir la place de la Femme pour œuvrer en faveur de la liberté et des droits des Femmes et favoriser leur autonomie. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un partenariat avec le Fonds Estime, un fonds de dotation, régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, dont le siège social est situé 52 avenue Kléber, Paris 16^{ème}.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Il s'agit d'encadrer et d'animer les ateliers suivants, dans le cadre de la programmation annuelle de la structure Espace Femmes d'octobre 2023 à octobre 2024 :

- Ateliers mensuels de soins socio-esthétiques sur 10 demi-journées réalisés par une socio-esthéticienne professionnelle.

La socio-esthétique est un ensemble de soins esthétiques prodigués aux personnes fragilisées par la maladie. Ces soins favorisent le processus de guérison par la communication, le mieux-être, le confort du patient. La socio-esthétique répond à un besoin de restauration de l'image de soi pour les personnes ayant subi des traitements pouvant porter atteinte à leur intégrité corporelle.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Châtillon (92320) et le Fonds Estime, fonds de dotation, régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, dont le siège social est situé 52 avenue Kléber Paris 16^{ème}, relative à l'animation et l'encadrement d'ateliers de soins socio-esthétiques proposés aux usagers de l'Espace Femmes, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire de la Commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que l'Espace Femmes a été entièrement rénové, avec un programme très axé sur le développement des femmes, sur la prise de confiance et l'estime. Elle invite Madame FALI à en dire quelques mots, ainsi que de l'inauguration de l'Espace qui aura lieu le 8 mars.

Madame FALI confirme que dans le cadre de la réouverture de l'Espace Femmes et des activités, ce fonds Estime a pu être mobilisé, qui a pour objectif d'accompagner les personnes vulnérables, fragilisées par la maladie physique ou psychique, le handicap, la précarité, la violence ou l'isolement. Leur moyen d'action est de leur donner accès gratuitement à des soins non médicaux dédiés à l'image corporelle et au mieux-être, intégré évidemment au parcours de soins médicaux ou d'insertion sociale, dans le but d'améliorer l'estime de soi, le lien social et le pouvoir d'agir des bénéficiaires. Ce sera sous forme d'ateliers, avec 3 cycles, qui auront lieu le lundi de 14h à 16h, et le début des ateliers commence à partir du 16 octobre.

Madame la Maire estime que c'est un beau projet et Madame la Maire la remercie pour son engagement sur la question d'égalité et de droit des femmes.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/114 - Subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fondation de France pour venir en aide à la population marocaine à la suite du séisme survenu dans la nuit du 8 septembre 2023

Un séisme de magnitude 7 a frappé le Maroc dans la nuit du 8 septembre 2023, faisant des milliers de morts et de blessés, et laissant des milliers de personnes sans abri.

A ce titre, la Fondation de France, organisme privé et indépendant créé par la Caisse des Dépôts et Consignations en 1969, qui encourage des actions d'intérêt général utiles, a lancé un appel à dons pour renforcer son action et aider les milliers de familles touchées par le séisme.

Fort de son expérience dans la région et en s'appuyant sur ses partenaires locaux, la Fondation de France déploie rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes (mise à l'abri, soutien psychologique...).

Elle interviendra dans les zones les plus impactées au Maroc, notamment dans les territoires isolés où l'aide arrive plus difficilement et les populations sont davantage livrées à elles-mêmes. Elle mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable (réhabilitation de bâtiments collectifs, relance économique, ...).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de la commune de participer à cet élan de solidarité et :

- D'autoriser la commune de Châtillon (92320) à verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 5000 €, à la Fondation de France dans le cadre de son appel aux dons visant venir en aide à la population marocaine à la suite du séisme qui a frappé le pays dans la nuit du 8 septembre 2023 ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'en réponse à l'appel des Maires de France, et à l'instar de nombreuses autres collectivités, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle, toujours dans le cadre du fonds qui a été mis en place, de 5 000 €, toujours à la Fondation de France, parce que, au moins les choses sont organisées et cadrées. Pour être très transparente avec Madame MONTSENY, Madame la Maire s'est interrogée sur la possibilité de verser une subvention exceptionnelle un peu plus élevée non seulement pour accompagner la population marocaine mais aussi la population libyenne qui a été victime d'un séisme abominable et avec de très, très nombreux morts et des désastres absolus. En bonne gestion, elles ont pris l'attache de la Fondation de France pour savoir dans quelle mesure les fonds pourraient être acheminés vraiment à destination de la population libyenne. La problématique est qu'ils n'ont pas la garantie absolue, contrairement à ce qu'ils peuvent faire dans d'autres pays, que les fonds arrivent. C'est pour cela qu'il est proposé uniquement 5 000 € pour la Fondation de France pour la population marocaine. L'idée serait de pouvoir trouver une association fiable et connue et reconnue pour pouvoir accompagner cette population qui est victime de tous ces maux. Elle donne la parole à Madame MONTSENY.

Madame MONTSENY, pour compléter, explique qu'une dotation globale était prévue, à utiliser par la Fondation de France, suivant les besoins, sur Maroc ou la Libye. Malheureusement, comme l'a dit Madame la Maire, la Fondation de France n'a pas de contacts fiables en Libye donc la municipalité s'est limitée pour le moment à cette subvention pour le Maroc. Sachant que la municipalité reste en contact avec la Fondation de France et éventuellement avec d'autres associations, pour voir si au prochain Conseil Municipal il est possible de faire quelque chose pour la Libye.

Madame la Maire reprend que ce sont des inondations qui sont venues détruire ce qu'il reste de ce pays.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/115 - Approbation de la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune de Châtillon pour l'exercice 2023

La décision modificative n° 2 présente les ajustements à apporter aux prévisions du budget primitif 2023. Ils peuvent être résumés selon les éléments d'explication ci-dessous.

I – Dépenses

1) Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les dépenses à caractère général doivent être ajustées pour intégrer divers facteurs de variation survenus au cours du 1^{er} semestre.

- Ajustement de l'enveloppe réservée au service informatique pour ses dépenses de maintenance **(+ 20 K€)**.
- Dans un objectif d'optimiser et perfectionner à court et moyen terme le service de la petite enfance (et notamment d'un point de vue organisationnel), la municipalité a choisi de lancer un audit sur l'ensemble des structures composant ce service municipal, dont le coût de l'étude s'élève à **25 K€**.

Les crèches sont donc concernées, tout comme le relais petite enfance, le relais d'assistante parentale et le service administratif de la petite enfance.

- De nouvelles réglementations viennent bouleverser le mode de fonctionnement de la restauration collective. Ces nouvelles lois imposent de modifier considérablement les pratiques des cuisines centrales.

C'est notamment le cas de la [loi anti-gaspillage pour une économie circulaire \(AGEC\)](#) qui a été promulguée le 10 février 2020, et qui fixe des objectifs ambitieux portant sur la réduction des emballages à usage unique, en particulier sur les emballages plastiques, et sur le développement du réemploi et de la réutilisation des emballages.

Dans ce cadre, un certain nombre de mesures doivent être mises en œuvre au 1^{er} janvier 2025 telle que l'interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique, au profit de l'utilisation de matériaux inertes et durables dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et universitaires, ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Pour anticiper et préparer au mieux ces nouveaux modes de fonctionnement de la restauration collective au sein des différents équipements de la collectivité, une étude sera lancée pour prévoir et organiser le passage aux contenants réemployables dans la restauration (+ 27 K€).

- Une somme de **23 K€** doit être inscrite au BP 2023 pour couvrir les frais relatifs de la mise à disposition à la commune de Châtillon du Directeur de la SPL des théâtres de Châtillon et Clamart. A noter que cette dépense sera compensée intégralement par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris par le biais d'une prise en charge dans le FCCT final 2023 (cf partie dépenses, chapitre 65).

- L'enveloppe consacrée aux fluides doit être abondée de **320 K€** pour faire face à la flambée des prix de l'énergie (électricité et gaz).

Bien que l'enveloppe affectée aux paiements des factures des fluides ait été portée à 3,8 M€ au budget primitif 2023 contre 2,3 M€ au budget primitif 2022, cette progression de + 65 % s'avère malheureusement insuffisante face aux tarifs de l'électricité et du gaz, quand bien même le bouclier tarifaire.

A noter que si les prix de l'électricité et du gaz ont connu une légère baisse au cours du premier semestre 2023 (sous l'effet notamment du ralentissement de l'inflation), les tarifs payés par la commune de Châtillon sont eux indexés sur les prix négociés par le SIPPAREC (pour l'électricité) et le SIGEIF (pour le gaz) à fin 2022 pour toute l'année 2023.

Par conséquent, l'évolution des tarifs payés par la commune ne suit pas exactement la courbe des prix de l'énergie du marché.

2) Chapitre 012 – Les charges de personnel

Pour faire face à la mesure gouvernementale de revalorisation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet dernier, il est nécessaire d'abonder l'enveloppe relative au paiement des charges de personnel de **280 K€**.

3) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Dans le cadre de la restitution au 1^{er} novembre 2023 à la commune de Châtillon de la compétence construction, aménagement et fonctionnement du théâtre et cinéma de Châtillon, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris corrigera le montant total du FCCT 2023 de la Ville de – **258 K€**.

En effet, un des effets du retour de cette compétence à la commune de Châtillon, est la restitution par Vallée Sud-Grand Paris de la quote-part du montant qui avait été acté en 2022 du coût total que représentait l'exercice de cette compétence par VS GP.

C'est ainsi que la CLECT 2022 actait à 960 K€ le coût total du transfert de cette compétence à Vallée Sud-Grand Paris (montant intégré dans le FCCT 2023).

La restitution fixée à 258 K€ à la commune se décompose de la manière suivante :

- Dans la mesure où la reprise de la compétence pour la commune de Châtillon interviendra au 1^{er} novembre 2023, Vallée Sud Grand-Paris rendra sur ces 960 K€ le prorata des mois de novembre et décembre, soit 160 K€ (2/12^{ème}).

- 75 K€ sont ajoutés pour tenir compte de la saisonnalité des dépenses supportées par le théâtre au cours du dernier trimestre de l'année.
- 23 K€ pour la prise en charge du coût total de la mise à disposition à la commune de Châtillon du Directeur de la SPL des théâtres et Châtillon et Clamart.

En parallèle, il convient de subventionner l'association du Théâtre de Châtillon qui a été la seule à se porter candidate en vue de développer un projet artistique et culturel dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma sur le territoire de la commune, et ce dès le 1^{er} novembre 2023. La commune subventionnera donc l'association pour les deux derniers mois de l'année 2023 à hauteur de **235 K€**, soit l'équivalent de ce qu'elle recouvrera de Vallée Sud-Grand Paris dans le cadre du dé-transfert de la compétence (hormis le coût de la mise à disposition du Directeur de la SPL à hauteur de 23 K€ qui ne représente pas une dépense courante du fonctionnement de l'association).

Les subventions de fonctionnement affectées à la Caisse des Ecoles et au CCAS doivent être ajustées pour tenir compte du besoin réel. En effet, au moment du vote du budget primitif 2023 de la commune de Châtillon, les montants définitifs de subvention pour la Caisse des Ecoles et le CCAS n'étaient pas encore connus avec précision.

Dès lors, il convient d'ajouter **10 K€** sur la ligne relative au versement de la subvention pour la Caisse des Ecoles, et **15 K€** pour la subvention au CCAS.

S'agissant plus particulièrement du CCAS, une subvention complémentaire à hauteur de **10 K€** lui sera versée pour absorber le montant correspondant à la revalorisation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet dernier.

4) Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Afin de répondre favorablement à la demande de la trésorière consistant à apurer des prélèvements datant de 2008 sur le compte du comptable et jamais régularisés, un montant de **48 K€** est rajouté sur la ligne budgétaire des charges exceptionnelles.

II – RECETTES

Pour financer ces ajustements en dépenses, les recettes supplémentaires ci-dessous seront intégrées au budget primitif 2023.

1) Chapitre 70 – Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Sur ce chapitre, il convient d'inscrire en recette supplémentaire le versement par le SIPPAREC de l'acompte de la redevance pour l'occupation du domaine public par le réseau de distribution publique d'électricité relatif à l'exercice 2022 (**+ 61 K€**).

2) Chapitre 73 – Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Suite à la notification reçue en août dernier par la commune en ce qui concerne le versement de la taxe relative à l'accise sur l'électricité, le montant que la Ville percevra au titre de ce produit sera de 683 K€, soit 183 K€ en plus que la prévision budgétaire.

Pour les besoins d'équilibre de cette décision modificative, il est proposé d'inscrire **156 K€** de recettes supplémentaires sur la ligne budgétaire correspondante.

3) Chapitre 74 – Dotations, Subventions et Participations

Face au contexte inflationniste avec notamment l'explosion des prix de l'énergie, la métropole du Grand Paris a décidé d'apporter un soutien financier aux 131 communes de l'intercommunalité.

Pour la commune de Châtillon, cette dotation représente un montant de **160 K€**.

Sur ce chapitre budgétaire, il convient d'agréments la nature relative à la compensation au titre des exonérations des taxes foncières à hauteur de **49 K€** (notification de versement reçue en juillet dernier).

4) Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Il est proposé d'abonder ce chapitre à hauteur de **189 K€** pour prendre en compte le travail du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses qui a listé l'ensemble des retenues de garanties prescrites revenant à la ville.

En plus de cette inscription exceptionnelle, il convient d'intégrer les sommes reversées à la commune des suites des liquidations des associations de la Maison des Enfants (**+ 75 K€**) et du Jumelage (**+ 61 K€**).

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- **D'adopter** la décision modificative n° 2 au budget principal de la commune de Châtillon pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Imputation	FONCTIONNEMENT	Crédits inscrits au BP et Décisions Modificatives	Décisions Modificatives en Dépenses	Décisions Modificatives en Recettes
Ajustement de l'enveloppe réservée aux maintenances diverses du service informatique				
<u>Budget Service Informatique (G14)</u>				
Chap. 011 020 6156 Code Sce 142	Administration générale de la collectivité Maintenance Comptabilité analytique - Télécoms	6 500,00	+ 20 000,00	
Audit Service Petite Enfance				
<u>Budget Petite Enfance (P50)</u>				
Chap. 011 64 6042 Code Sce 500	Crèches et garderies Prestations de services Comptabilité analytique - Petite Enfance Frais communs	5 500,00	+ 25 000,00	
Facturation relative à la mise à disposition à la commune de Châtillon du Directeur de la SPL des théâtres de Châtillon et Clamart				
<u>Budget Administration Générale (G10)</u>				
Chap. 011 020 6042 Code Sce 100	Administration générale de la collectivité Prestations de services Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité	0,00	+ 23 467,56	
Etude relative au passage aux contenants réemployables en restauration scolaire				
<u>Budget Cuisine Centrale (E41)</u>				
Chap. 011 020 6042 Code Sce 100	Administration générale de la collectivité Prestations de services Comptabilité analytique - Cuisine centrale	15 000,00	+ 27 000,00	
Ajustement enveloppe des fluides				
<u>Budget Fluides (T39)</u>				
Chap. 011 020 60612 Code Sce 335	Administration générale de la collectivité Energie et Electricité Comptabilité analytique - Autres bâtiments	231 000,00	+ 320 000,00	
Ajustement de l'enveloppe relative aux charges de personnel suite à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023 (+1,5%)				
<u>Budget Ressources Humaines (H20)</u>				
Chap. 012 020	Administration générale de la collectivité			

64111	Rémunération des titulaires	2 270 872,00	+ 200 000,00	
64131	Rémunération des non titulaires	657 664,00	+ 80 000,00	
Code Sce 100	Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité			
Ajustement de la subvention au CCAS				
	<u>Budget Administration Générale (G10)</u>			
Chap. 65				
520	Services communs			
657362	CCAS			
Code Sce 1032	Comptabilité analytique - Subvention CCAS	1 100 000,00	+ 25 000,00	
Ajustement de la subvention à la Caisse des Ecoles				
	<u>Budget Administration Générale (G10)</u>			
Chap. 65				
255	Classes de découverte et autres services annexes			
657361	Caisse des Ecoles			
Code Sce 1032	Comptabilité analytique - Subvention Caisse des Ecoles	10 000,00	+ 10 000,00	
Ajustement enveloppe FCCT à la suite de la reprise de la compétence théâtre et cinéma				
	<u>Budget Administration Générale (G10)</u>			
Chap. 65				
01	Opérations non ventilables			
65541	Contribution fonds de compensation charges territoriales			
Code Sce 100	Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité	4 370 000,00	- 258 467,56	
Versement subvention à l'association du Théâtre (suite à la reprise de la compétence théâtre et cinéma)				
	<u>Budget Administration Générale (G10)</u>			
Chap. 65				
33	Action culturelle			
6574	Subvention de fonctionnement aux associations			
Code Sce 1034	Comptabilité analytique - Subvention Théâtre	0,00	+ 235 000,00	
Régularisation à la demande de la Trésorerie pour apurer d'anciens prélèvements				
	<u>Budget Administration Générale (G10)</u>			
Chap. 67				
01	Opérations non ventilables			
6718	Autres charges exceptionnelles			
Code Sce 100	Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité	20 000,00	+ 48 200,00	
Versement par le SIPPAREC de l'acompte relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public par le réseau de distribution publique d'électricité pour l'année 2022				
	<u>Budget Administration Générale (G10)</u>			
Chap. 70				
01	Opérations non ventilables			
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal			
Code Sce 100	Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité	0,00		+ 61 521,64
Versement taxe accise sur l'électricité - année 2023				
	<u>Budget Administration Générale (G10)</u>			

Chap. 73 01 7351 Code Sce 100	Opérations non ventilables Taxe sur consommation finale d'électricité <i>Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité</i>	500 000,00		+ 156 898,08
Dotation exceptionnelle Métropole du Grand Paris				
<u>Budget Administration Générale (G10)</u>				
Chap. 74 01 74758 Code Sce 100	Opérations non ventilables Autres groupements <i>Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité</i>	0,00		+ 160 833,00
Versement compensation au titre des exonérations des taxes foncières				
<u>Budget Administration Générale (G10)</u>				
Chap. 74 01 74834 Code Sce 100	Opérations non ventilables Compensation exonération taxes foncières <i>Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité</i>	320 000,00		+ 49 637,00
Somme revenant à la commune suite à la liquidation de l'association Maison des Enfants				
<u>Budget Administration Générale (G10)</u>				
Chap. 77 01 7788 Code Sce 100	Opérations non ventilables Produits exceptionnels divers <i>Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité</i>	0,00		+ 75 517,08
Somme revenant à la commune suite à la liquidation de l'association du Jumelage				
<u>Budget Administration Générale (G10)</u>				
Chap. 77 01 7788 Code Sce 100	Opérations non ventilables Produits exceptionnels divers <i>Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité</i>	0,00		+ 61 061,75
Recettes exceptionnelles pour remboursement de retenue de garantie prescrites				
<u>Budget Administration Générale (G10)</u>				
Chap. 77 01 7788 Code Sce 100	Opérations non ventilables Produits exceptionnels divers <i>Comptabilité analytique - Administration générale</i>	0,00		+ 189 731,45
			+755 200,00	+755 200,00

- **D'autoriser** Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit de prendre en compte notamment l'augmentation du point d'indice, et pouvoir prévoir et budgéter la hausse de l'énergie. Elle donne la parole à Madame MONTSENY.

Madame MONTSENY précise que c'est la DM n° 2. C'est une DM assez importante puisque le montant total des dépenses et des recettes se chiffre à 755 000 € car, comme le budget, la DM doit être équilibrée.

La DM porte sur 18 écritures, qu'elle ne va pas lister, elles sont sur la délibération avec des explications qui ont été faites de manière extrêmement claire par le Directeur Financier.

Simplement, elle note les plus importantes. En charges supplémentaires, un montant supplémentaire pour les fluides de 320 000 €. Dans le BP 2023, il était déjà prévu une très forte augmentation de l'enveloppe 2023 par rapport à celle de 2022, de 1,5 million, portant le montant total à 3,8 millions. Ce montant supplémentaire est passé ce jour afin de préserver le budget de tout dérapage avant la fin de l'année, dans l'ignorance de la température des derniers mois de l'année 2023. Compte tenu des derniers éléments dont dispose la municipalité et les contrats signés par le SIPPAREC, ce montant a été évalué à 320 000 € supplémentaires pour terminer l'année.

Le deuxième montant important, c'est un montant de 280 000 € qui concerne les charges de personnel, notamment sur l'augmentation du point d'indice de 1,5% et des autres modifications comme 5 points d'indice supplémentaires pour l'ensemble des agents et des points également supplémentaires pour les plus bas salaires.

Le troisième point, c'est la subvention pour l'association du Théâtre de Châtillon. Comme l'a expliqué tout à l'heure Madame GOURIET, l'association du théâtre de Châtillon reprend la gestion du théâtre et du cinéma à partir du 1^{er} novembre de cette année, et la municipalité versera une subvention pour son fonctionnement de novembre et décembre, de 235 000 €. C'est une opération blanche puisqu'en contrepartie, Vallée Sud-Grand Paris va rétrocéder à la municipalité 258 000 €. Cela correspondant aux 2/12^{èmes} soit 160 000 € du FCT Théâtre qui avait été budgété pour l'ensemble de l'année (950 000 € et à un complément de 75 000 € supplémentaires puisque les charges du théâtre ne sont pas linéaires tout au long de l'année, pendant les 3 mois d'été ils cessent de fonctionner ; le DGS de la Ville, avec le Directeur Financier, a donc négocié ce complément de 75 000 € pour tenir compte de la saisonnalité des charges du théâtre et du cinéma. De plus, 23 000 € vont être remboursés à la Ville, considérant qu'elle a réintégré le Directeur du Théâtre à partir du mois d'aout pour lui permettre de préparer la prochaine saison théâtrale. Pour ce qui concerne les revenus supplémentaires : Premièrement la ville la Ville a reçu un versement exceptionnel de la Métropole du Grand Paris sous forme de dotation de solidarité versée aux 51 communes qui composent la Métropole du Grand Paris. Cette subvention a été basée sur un calcul assez complexe sur le chiffre de la population, le revenu fiscal par habitant, le nombre de logements sociaux et l'existence de quartiers prioritaires de la Ville. La dotation qui a été versée à Châtillon est de 160 833 € et représente à peu près 4,4 € par habitant. La moyenne des 51 communes a été de 5,9 € par habitant. Pour les 11 villes de Vallée Sud-Grand Paris, la moyenne est de 5 € par habitant.

Il y a eu, également, des revenus exceptionnels de 136 578 € concernant des bonus de liquidation de la Maison des Enfants et du Comité de Jumelage : 75 000 € pour la Maison des Enfants et 61 000€ pour le Comité de Jumelage

On constate également un revenu exceptionnel de 156 898 € versé par l'État via le SIPPAREC qui concerne une taxe sur l'assise de l'électricité.

Enfin, il est à mentionner des revenus à récupérer en 2023 sur les retenues de garanties sur des prestataires de travaux pour 189 731 €.

Ce sont les principaux montants et elle propose de répondre aux questions éventuelles sur ces montants-là ou sur les autres.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur GAZO.

Monsieur GAZO remercie Madame MONTSENY pour cet exposé. Il a juste une question concernant l'augmentation indicielle décidée par l'Etat pour les fonctionnaires de la Ville. Il voudrait savoir si cela avait été pris en considération dans les prévisions budgétaires, évidemment tout en ignorant le taux, mais si le budget avait été gonflé un peu.

Madame MONTSENY répond que pas du tout. A l'instar de Vallée Sud, la Ville n'avait pas pris d'hypothèse sur l'augmentation du point.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur THAY.

Monsieur THAY remercie Madame MONTSENY pour son exposé. Il demande si dans les prochains mois des évolutions rectificatives sont envisageables au regard de l'instabilité sur le prix des fluides à la fois sur le gaz et sur l'électricité. A savoir si dans ce cas-là la Ville est provisionnée ou s'il faudra attendre des recettes ou des dotations exceptionnelles pour y faire face dans la mesure où le marché européen de l'électricité n'est pas forcément stable. Dans le dossier, Madame MONTSENY indique un décalage entre ce que paie la municipalité et le marché européen de l'électricité. Il demande s'il ne peut pas être envisagé un effet de levier supplémentaire dans la mesure où malheureusement, la guerre en Ukraine ne semble pas prendre fin, les instabilités, les pays pétroliers de l'OPEP ne veulent pas augmenter leur production et le contexte géopolitique n'est pas forcément bon. Il aimerait savoir s'il pourrait y avoir une augmentation et si la Ville peut y faire face sans recettes supplémentaires ni dotations exceptionnelles.

Madame MONTSENY reprend ce qu'elle a dit. Normalement, le montant pris est assez large puisque le montant des fluides avait déjà été augmenté de 1,5 million d'euros au BP 2023. Là, il est réaugmenté de 320 000 €. Elle espère qu'avec ce montant-là la Ville pourra tenir jusqu'à la fin de l'année. Après, il faudra agir en conséquence et éventuellement aller piocher dans d'autres postes ou faire une réduction d'activités. Il faudrait avoir une boule de cristal. La sécurité maximale a été prise.

Madame la Maire confirme que ce sera ajusté en conséquence. Il y a des choses qui sont budgétées, qui sont établies, qui sont modélisées. La municipalité se sert aussi au niveau des coûts des villes, il y a un partage de bonnes pratiques sur le territoire en lien avec la trésorerie pour voir combien les uns et les autres budgètent. A priori, la Ville devrait être dans les clous mais n'est pas, effectivement, à l'abri d'une hausse de l'énergie. Actuellement, malheureusement, ce marché-là mais aussi tous les marchés sont en effervescence permanente, donc il faut pouvoir tenir avec ce qui est budgété là.

Madame MONTSENY ajoute que la Mairie est sous contrats SIPPEREC et SIGEIF qui ont bloqué les prix pendant un certain temps.

Madame la Maire constate que c'est une période d'instabilité assez problématique. En toute franchise et toute transparence, la municipalité aurait pu, à l'instar de très, très nombreuses communes, augmenter les impôts, parce que cela aurait fait évidemment des recettes fiscales supplémentaires pour la Ville. Cela rejoint d'ailleurs la polémique récente entre l'AMF et les propos, qu'elle a trouvé quand même peu à la hauteur, du Président de la République sur le fait qu'il ne reste plus aux maires que ce levier de Taxe Foncière. La Taxe d'Habitation a été supprimée ; beaucoup, beaucoup d'autres taxes locales, depuis une vingtaine ou une trentaine d'années, se sont retransformées en dotations, avec des dotations qui sont non évolutives et non dynamiques, c'est-à-dire que des montants sont pris mais n'évoluent pas comme aurait évolué la fiscalité locale si les communes étaient restées en responsabilité financière. Cela pose une question constitutionnelle sur la question de l'autonomie fiscale et financière des collectivités territoriales parce que jusqu'à preuve du contraire, faire des « cadeaux », elle s'excuse pour la trivialité de l'expression, sur le dos des communes, c'est quelque chose de compliqué. Et les dotations ne sont pas, encore une fois, des dotations dynamiques et que de toute façon les communes perdent. Malgré les réponses très argumentées de l'Association des Maires de France, qui est par ailleurs une association transpartisanne, dont le président est David LISNARD et le vice-président André LAIGNEL, ô combien connus sur les questions de fiscalité locale, on pense de manière totalement infondée que les communes sont assises sur des matelas et sur un certain nombre de liquidités qu'elles devraient pouvoir employer, ce qui n'est pas vrai. Encore une fois, la hausse du point d'indice est une mesure qui est une mesure juste, surtout dans les problématiques de pouvoir d'achat actuelles. L'Etat se l'est appliquée comme employeur dans le cadre de la fonction publique d'Etat, mais dans le cadre de la législation, il ordonne en quelque sorte aussi aux collectivités, sans avoir par ailleurs la dotation afférente, d'augmenter

aussi le point d'indice. Même si, encore une fois, c'est une mesure juste. Ce que les maires aimeraient aussi c'est qu'il y ait des compensations qui puissent être prises, pouvoir être accompagnés. La Dotation Globale de Fonctionnement à Châtillon a baissé. La Ville est encore une fois sur une volonté d'aller traquer chaque dépense superflue, de mutualiser, de rationaliser. La présentation de délibérations en termes de groupement d'achats, c'est également pour pouvoir faire des économies d'échelle. La municipalité est hyper attentive à tout cela, parce qu'elle n'a pas voulu prendre la facilité d'augmenter tout simplement le taux de Taxe Foncière. Et si ça a augmenté, c'est vrai, ce sont les 7 % d'augmentation des bases qui ont été déterminés par l'Etat. Evidemment, il y a toujours la possibilité d'être dans un jeu de dupes et dire qu'il serait peut-être possible de baisser pour qu'il n'y ait absolument aucun impact, mais en fait le pouvoir d'achat des habitants est proportionnel à ce que doivent subir aussi les collectivités. Tout est hyper cher, les denrées sont chères, ce n'est pas pour ça que la municipalité a augmenté les tarifs de restauration, en partant du principe qu'au moins, même avec la mise en place d'un tarif très social à hauteur de 40 cts d'euro pour le repas pour certaines familles, la municipalité est sûre que chacun des enfants de cette Ville qui est à la cantine aura au moins un repas chaud. Elle ajoute que même dans des villes comme Chatillon, qui présente à travers le CCAS un certain nombre de situations qui doivent être accompagnées, la Ville est confrontée à beaucoup, beaucoup, beaucoup de précarité. Il faut y faire face. Et ceux qui sont dans la caricature sur la question de « la Taxe Foncière veut dire que ce sont des propriétaires », et par essence les propriétaires de toute façon sont riches. Madame la Maire n'est pas d'accord, elle a toujours un raisonnement nuancé, certains propriétaires sont des petits propriétaires, qui ont acheté, qui paient des crédits, qui sont aussi confrontés à la baisse de leur pouvoir d'achat, et il faut aussi pouvoir les accompagner.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à majorité, par 31 voix pour (la majorité municipale) et 4 voix contre (Mmes LAFFORE-MYSLIWICE, DEVAY et GUILLERM et M. HAUCHARD) et 4 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. THAY, LEFEVRE et GAZO)

Point n° 2023/116 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Cette instruction, qui est la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal de la commune de Châtillon, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune de Châtillon (92320), à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **De conserver** les modalités de présentation du budget antérieur, soit un vote par nature.
- **D'autoriser** Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte que c'est une obligation légale qu'ont les collectivités de passer à la nomenclature budgétaire et comptable M57. Ce sont des choses très techniques. Elle invite Madame MONTSENY à en parler.

Madame MONTSENY explique que cette obligation a été faite afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, puisque toutes les collectivités vont passer, à partir du 1^{er} janvier 2024, en M57. L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel. Avant cette réforme, la comptabilité des villes reposait sur la nomenclature M14 ; celle des régions, M71 ; et celle des départements, M52. Tout le monde passe en M57 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Simplement, ce sont des comptes qui vont être modifiés, qui vont être différenciés en sous-comptes mais l'analyse financière qui se fait sur les comptes de la commune ne sera pas fondamentalement modifiée par ce changement de comptabilité qui reste vraiment très très technique. De toute façon, il n'y a pas le choix, tout le monde passe en M57 à partir du 1^{er} janvier.

Madame la Maire constate à nouveau qu'il s'agit d'une obligation légale, les collectivités ont l'obligation quand même de délibérer.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/117 - Apurement du compte 1069 du budget principal de la commune de Châtillon (92320)

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis, dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire, qui a pu être exceptionnellement mouvementé en 1997 lors de l'instauration de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Pour la commune de Châtillon, le compte 1069 est débiteur de **1 388 774,03 €**.

Au regard de la somme en cause, il est proposé d'apurer ce compte en vertu de la procédure de reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée 2024 correspondant à la première année d'application du référentiel M57. En d'autres termes, les comptes 1069 et 1068 seront fusionnés par le comptable public au moment où la collectivité fonctionnera comptablement avec le référentiel M57.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, générera une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif 2023, à reprendre au budget 2024 sur la ligne 001, et le compte de gestion.

Pour régulariser cette discordance, la Direction des Finances Publiques permet aux

collectivités qui souhaitent apurer le compte 1069 selon cette méthode, de corriger annuellement le résultat de la section d'investissement selon une durée ne pouvant excéder 10 exercices comptables.

C'est ainsi que pour minorer l'impact financier de l'apurement du compte 1069 sur le budget de la commune de Châtillon, il est proposé de lisser sur 10 ans cette opération avec une minoration annuelle du résultat d'investissement de 138 877,40 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- **D'approuver** l'apurement du compte 1069 d'un montant de 1 388 774,03 € par reprise au débit du compte 1068, en balance d'entrée 2024.
- **D'approuver** l'étalement du compte 1069, sur une durée de 10 ans selon l'échéancier ci-dessous :

	Montant annuel	Montant cumulé
Résultat d'investissement du compte administratif 2023 affecté sur le budget 2024	-138 877,43	-138 877,43
Résultat d'investissement du compte administratif 2024 affecté sur le budget 2025	-138 877,40	-277 754,83
Résultat d'investissement du compte administratif 2025 affecté sur le budget 2026	-138 877,40	-416 632,23
Résultat d'investissement du compte administratif 2026 affecté sur le budget 2027	-138 877,40	-555 509,63
Résultat d'investissement du compte administratif 2027 affecté sur le budget 2028	-138 877,40	-694 387,03
Résultat d'investissement du compte administratif 2028 affecté sur le budget 2029	-138 877,40	-833 264,43
Résultat d'investissement du compte administratif 2029 affecté sur le budget 2030	-138 877,40	-972 141,83
Résultat d'investissement du compte administratif 2030 affecté sur le budget 2031	-138 877,40	-1 111 019,23
Résultat d'investissement du compte administratif 2031 affecté sur le budget 2032	-138 877,40	-1 249 896,63
Résultat d'investissement du compte administratif 2032 affecté sur le budget 2033	-138 877,40	-1 388 774,03

- ➔ **D'autoriser** Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire donne la parole à Madame MONTSENY.

Madame MONTSENY explique que ça a été la mauvaise surprise lors du passage au M57, à partir du 1^{er} janvier, de devoir apurer un compte 1069. C'est un compte de trésorerie qui doit être soldé pour l'ensemble des communes. Ce compte a été mouvementé à Châtillon une seule fois en 1997, à l'occasion de l'instauration de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place de la procédure de rattachement. Madame MONTSENY pense avoir perdu tout le monde à cet instant ! Malheureusement, Châtillon n'a pas de chance, ce compte est enregistré auprès de la Trésorerie pour 1 388 774 €. Toutes les villes doivent faire face à l'apurement de ce compte, car elles sont toutes concernées par la généralisation de la M14 en 1997 et toutes concernées par le passage au 1^{er} janvier 2024 en M57. Donc c'est une obligation d'apurer ce compte.

Il est évident qu'il est impossible pour la municipalité d'apurer en une seule fois 1 388 774 € car ça plomberait énormément la capacité d'investissement de la Ville. Fort heureusement, la Trésorerie a donné une alternative, soit l'apurer en une seule fois, soit de l'apurer sur 10 ans. C'est la deuxième option qui est choisie, c'est-à-dire que pour diminuer l'impact financier de cet apurement de ce fameux compte 1069, il est proposé de lisser sur 10 ans cette opération. C'est-à-dire que tous les ans à partir de l'année prochaine, la municipalité sera plombée sur sa capacité d'autofinancement de 138 877 €. C'est une très, très mauvaise nouvelle pour la Ville, c'est encore l'héritage du passé. Elle regrette que Monsieur HAUCHARD ne soit pas là, elle avait une dédicace à son

égard puisqu'il disait qu'il ne fallait pas regarder le passé pour voir l'avenir. Malheureusement, le passé rattrape les finances de la ville, encore une fois. Ce qu'elle n'a pas non plus mentionné dans la DM c'est que la Ville est plombée également de 48 000 € d'une opération qui date de 2008 qu'il faut absolument apurer. La Ville est plombée chaque année par des apurements de choses qui n'ont pas été faites correctement ou qui n'ont pas été dénouées de manière normale dans les 2 voire 3 mandatures précédentes.

Madame la Maire demande s'il y a des questions sur l'apurement du compte 1069, qui fait suite à une anomalie de gestion, que ce soit au niveau de la municipalité ou que ce soit au niveau de la Trésorerie, parce que ce sont des comptes qui auraient dû être apurés depuis longtemps.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à majorité, par 37 voix pour (la majorité municipale, Mmes DOS SANTOS, GUILLERM, LAFFORE-MYSLIWICE et DEVAY et M. GAZO et HAUCHARD) et 2 abstentions (M. THAY et LEFEVRE)

Point n° 2023/118 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et validation de la fongibilité des crédits

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

1 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art ;
- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- des immeubles non productifs de revenus.

A noter également que « l'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif ».

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- ➔ des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- ➔ des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- ➔ des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;

- ➔ des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- ➔ des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'actualiser les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la commune de Châtillon telles que présentées dans le tableau ci-dessous. Certaines durées resteront inchangées par rapport à la délibération initiale de 1996 qui fixait les durées d'amortissement, tandis que d'autres seront réajustées pour tenir compte des durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Choix du Conseil Municipal		Durée pour biens acquis :	
Biens ou catégories de biens amortis		Délibération d'origine (Délib. 20/11/1996)	Durées en vigueur à compter du 1er janvier 2024 (Délib. du 27/09/2023)
Toute nature - amortissement en un an pour :			
	- Tout bien d'investissement d'un montant inférieur à 1 524,50 € TTC	1 an	1 an
	<i>seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis</i>		
20	<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2031	Frais d'études, de recherche et de développement (frais d'études non suivis de réalisation)	5 ans	5 ans
2051	Logiciels, concessions et droits similaires	2 ans	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles <i>(autres que l'acquisition d'un fonds de commerce qui n'est pas amortissable)</i>	/	3 ans
<u>Subventions d'équipement versées pour financer des :</u>			
204xx1	- biens mobiliers, matériels ou études	/	5 ans
204xx2	- biens immobiliers ou des installations	/	15 ans
204xx3	- projets d'infrastructures d'intérêt national	/	30 ans
21	<u>Immobilisations corporelles</u>		
<u>Agencements et aménagements de terrains</u>			

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	15 ans
	<u>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</u>		
21351	Pour les bâtiments publics	10 ans	15 ans
	<u>Installations, matériel et outillage technique</u>		
2152	Installations de voirie (panneaux de signalisation, plots, mâts, lampadaires...)	20 ans	15 ans
2157xx	Autres matériels et outillage de voirie	20 ans	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans	10 ans
	<u>Autres immobilisations corporelles et matériel de transport</u>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	10 ans
21828	Autres matériels de transport - Deux roues et voitures	5 ans	5 ans
21828	Autres matériels de transport - Camions et véhicules industriels	4 ans	10 ans
	<u>Matériel informatique</u>		
21831 21838	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	2 ans	5 ans
	<u>Matériel de bureau et mobilier et autres immobilisations corporelles (divers)</u>		
21841 21848	Mobilier (mobilier scolaires et autres matériels de bureau et mobiliers)	10 ans	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans	5 ans
2188	Coffre-fort, armoires fortes, estrades	20 ans	20 ans
2188	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans	20 ans
2188	Equipements sportifs (buts, filets, vélos, trottinettes...)	10 ans	10 ans

2188	Aires de jeux	10 ans	10 ans
2188	Equipement de garage et ateliers	10 ans	10 ans
2188	Equipement des cuisines	10 ans	10 ans
2188	Bâtiments légers, abris	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	10 ans

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

- **Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par plusieurs mandats successifs sera celle du dernier mandat.**

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Exception à la règle du prorata temporis :

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

- ➔ Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 524,50 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).
- ➔ Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Au contraire, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- **D'adopter** les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Choix du Conseil Municipal		Durée pour biens acquis :	
Biens ou catégories de biens amortis		Délibération d'origine (Délib. 20/11/1996)	Durées en vigueur à compter du 1er janvier 2024 (Délib. du 27/09/2023)
Toute nature - amortissement en un an pour :			
	- Tout bien d'investissement d'un montant inférieur à 1 524,50 € TTC	1 an	1 an
	<i>seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis</i>		
20	<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2031	Frais d'études, de recherche et de développement (frais d'études non suivis de réalisation)	5 ans	5 ans
2051	Logiciels, concessions et droits similaires	2 ans	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles <i>(autres que l'acquisition d'un fonds de commerce qui n'est pas amortissable)</i>	/	3 ans
<u>Subventions d'équipement versées pour financer des :</u>			
204xx1	- biens mobiliers, matériels ou études	/	5 ans
204xx2	- biens immobiliers ou des installations	/	15 ans
204xx3	- projets d'infrastructures d'intérêt national	/	30 ans
21	<u>Immobilisations corporelles</u>		
<u>Agencements et aménagements de terrains</u>			

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	15 ans
	<u>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</u>		
21351	Pour les bâtiments publics	10 ans	15 ans
	<u>Installations, matériel et outillage technique</u>		
2152	Installations de voirie (panneaux de signalisation, plots, mâts, lampadaires...)	20 ans	15 ans
2157xx	Autres matériels et outillage de voirie	20 ans	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans	10 ans
	<u>Autres immobilisations corporelles et matériel de transport</u>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	10 ans
21828	Autres matériels de transport - Deux roues et voitures	5 ans	5 ans
21828	Autres matériels de transport - Camions et véhicules industriels	4 ans	10 ans
	<u>Matériel informatique</u>		
21831 21838	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	2 ans	5 ans
	<u>Matériel de bureau et mobilier et autres immobilisations corporelles (divers)</u>		
21841 21848	Mobilier (mobilier scolaires et autres matériels de bureau et mobiliers)	10 ans	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans	5 ans
2188	Coffre-fort, armoires fortes, estrades	20 ans	20 ans
2188	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans	20 ans
2188	Equipements sportifs (buts, filets, vélos, trottinettes...)	10 ans	10 ans

2188	Aires de jeux	10 ans	10 ans
2188	Equipement de garage et ateliers	10 ans	10 ans
2188	Equipement des cuisines	10 ans	10 ans
2188	Bâtiments légers, abris	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	10 ans

- **De calculer**, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien qui correspondra à la date du dernier mandat d'acquisition, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.
- **De préciser** que la date de mise en service est toujours égale à la date du dernier mandat d'acquisition.
- **De déroger** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 524,50 € TTC. Ces biens seront amortis sur un an, au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service.
- **De maintenir** le seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an à 1 524,50 € TTC.
- **D'appliquer** la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.
- **De rappeler** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.
- **D'autoriser** Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **De préciser** que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 et uniquement pour le budget principal de la commune de Châtillon (92320).
- ➔ **D'autoriser** Madame la Maire de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MONTSENY rapporte qu'il s'agit des règles d'amortissement. Comme il faut passer au 1^{er} janvier en M57, il faut délibérer de nouveau sur la fixation du mode des amortissements. D'abord parce que, comme dans le privé, le prorata temporis va devoir être appliqué ; et ensuite, les amortissements qui étaient appliqués, remontaient à la dernière délibération de 1996. Cela a été l'occasion pour revoir toutes les durées d'amortissement, qui sont annexées à cette délibération.

Quant à la fongibilité des crédits, actuellement il est possible de faire des crédits à l'intérieur d'un chapitre, ce qui limite pas mal la possibilité de dégager des crédits. Ce sera possible entre chapitres, à l'exception du chapitre des charges de personnel. Cela peut être fait entre les autres chapitres à la condition que les transferts de crédits ne soient pas supérieurs à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Ce sont les 2 grosses modifications qui sont induites par la M57.

Madame la Maire la remercie de cet exposé pédagogique dans le cadre d'une chose quand même très compliquée. Elle remercie la Direction Générale et le Directeur des Affaires financières qui ont fait un travail remarquable et chirurgical.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point n° 2023/119 - Les tarifs applicables sur la commune (modifications portant sur les tarifs des sports, de la voirie et de la maison des enfants les autres tarifs sont inchangés)

Par souci de cohérence et de lisibilité, la commune de Châtillon (92320) souhaite regrouper l'ensemble des tarifs applicables sur son territoire dans une seule et même délibération de son conseil municipal.

En conséquence, à chaque modification ou instauration de nouveaux tarifs, il conviendra d'abroger entièrement la délibération précédente et de reprendre intégralement une nouvelle délibération.

En l'espèce, **les modifications portent uniquement sur les tarifs des sports, de la maison des enfants et de la voirie, les autres tarifs sont inchangés.**

- S'agissant de l'annexe 3 relative au service des sports : Depuis 2021, la ville de Châtillon a entamé une grande démarche de rénovation de ses installations et locaux sportifs afin d'améliorer l'accueil des usagers avec des vestiaires plus adaptés, plus confortables, avec des nouveaux sols sportifs performants et plus sécurisants.

Afin d'accompagner la ville dans cette dynamique de rénovation, il est proposé une augmentation de 10% du prix des locations des équipements sportifs pour tout organisme utilisateur, hors associations sportives.

En effet dans le cadre du développement du sport pour le bien être de chacun et en particulier des enfants et des jeunes, la ville de Châtillon prête gracieusement ses équipements sportifs aux clubs associatifs dont les membres bénévoles sont le cœur du monde sportif.

Par ailleurs, la ville de Châtillon souhaite apporter son soutien logistique en cas de besoins pour les mêmes organismes autres que les associations sportives et propose donc une nouvelle grille tarifaire afférente.

Ces augmentations et nouvelles tarifications sont proposées à compter du 1^{er} janvier 2024

- S'agissant de l'annexe 7 relative à la maison des enfants : Il s'agit de créer un nouveau créneau d'1h30, qui n'existait pas pour les adultes, et qui est nécessaire aux enseignants de musique.

- S'agissant de l'annexe 9 relative aux droits de voirie : Il s'agit de mettre en cohérence le tarif des bennes avec les tarifs pratiqués par la majorité des autres communes du territoire, le tarif applicable actuellement étant très faible.

Par ailleurs, s'agissant des échafaudages, il est proposé de scinder les spectacles et les manèges en deux catégories différentes. En effet, généralement, le manège est présent plusieurs semaines alors que les spectacles ont lieu sur une ou deux journées seulement. De plus, le type d'installations de ces deux structures est différent.

Enfin, il est proposé de créer de nouveaux tarifs pour les items suivants : la fermeture d'une rue, la mise à disposition d'un branchement électriques pour des évènements et l'installation de commerces ambulants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- ❖ d'abroger, la délibération n° 2023/74 du Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) en date du 05/07/2023 relative aux tarifs applicables sur la commune ;
- ❖ d'approuver, les tarifs applicables à la commune de Châtillon (92320), comme suit :
 - les tarifs applicables aux opérations et aux concessions funéraires de la commune Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 1 ci-jointe ;

- les tarifs applicables au service éducation et restauration de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n°2 ci-jointe ;
- les tarifs applicables au service et aux équipements des sports de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 3 ci-jointe ;
- les tarifs applicables au service jeunesse de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 4 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à l'Espace Femmes de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 5 ci-jointe ;
- les tarifs applicables au service de l'action culturelle de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 6 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à la Maison des enfants de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n°7 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à la Maison des seniors de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 8 ci-jointe ;
- les tarifs applicables aux droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public, et aux tournages sur la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 9 ci-jointe ;
- les tarifs applicables aux droits de place sur les marchés aux comestibles de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 10 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à la location de salles appartenant à la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 11 ci-jointe ;
- les tarifs applicables au Centre Municipal de Santé Simone Veil (CMS) sur la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 12 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à la maison des arts et à la maison du patrimoine de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 13 ci-jointe ;

❖ **de préciser, pour :**

Les opérations et concessions funéraires (Cf annexe n° 1)

- les tarifs des opérations et concessions funéraires à Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 1 ci-jointe :
 - que la vacation de police :
 - est perçue pour les opérations de surveillance suivantes :
 - la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
 - la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;
 - n'est pas exigible :
 - lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
 - lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
 - dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par la Maire ;
 - que les concessions funéraires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ;
 - le prix des redevances pour les concessions funéraires dont la surface serait inférieure ou supérieure à 2 m², sera proratisé en conséquence ;
 - que les terrains concédés sont nus ;
 - que les concessions funéraires peuvent être rétrocédées à la commune en cours de concession, à titre onéreux (montant calculé au prorata temporis de la période restant à courir), à condition que :

- la demande en soit faite par le concessionnaire de son vivant ;
- le terrain à rétrocéder soit libre de toute occupation (caveau, cercueils, monument, corps, cendres et autres restes mortels exhumés...) et remblayé ;

Le service éducation et restauration (Cf annexe n° 2)

- les tarifs applicables au service éducation et restauration de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 2 ci-jointe :
 - que les anciens combattants et leurs conjoint(e)s sont exonéré(e)s du paiement du repas pour le banquet annuel que la commune de Châtillon (92320) leur offre pour le 8 mai 1945, dans le cadre du devoir de mémoire ;
 - que les familles non châillonaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10.
 - que, par dérogation au point précédent, le quotient familial pourra s'appliquer aux familles non châillonaises pour les départs en classes de découvertes, celles-ci faisant partie intégrante de la scolarité de l'enfant ;
que, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel et élémentaire des vacances, l'inscription ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des vacances scolaires (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.
 et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;
 - pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et élémentaire du mercredi, l'inscription ne peut pas être annulée moins de quarante-huit (48) heures avant le mercredi concerné, sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.
 et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

- que pour les enfants issus d'une même fratrie, concernés par un départ en classe de découverte au cours de la même année scolaire, la dégressivité relative suivante sera appliquée :
 - moins 10 % sur les tarifs susmentionnés pour deux enfants ;
 - moins 15 % sur les tarifs susmentionnés pour trois enfants ;
 - moins 5 % supplémentaires sur les tarifs susmentionnés par enfant au-delà de trois enfants ;
- que pour les tarifs unitaires par demi-journée avec repas et sans repas des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels et élémentaires du service éducation de la commune de Châtillon (92320) pendant les vacances scolaires : cette tarification est exclusivement réservée aux enfants qui sont inscrits aux stages de réussite éducative mis en place par l'Education nationale pendant les vacances de printemps et d'été ;

Le service et équipements des sports (Cf annexe n° 3)

- les tarifs applicables au service et aux équipements des sports de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 3 ci-jointe ;
 - que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux cours ;
 - que l'inscription trimestrielle court pour :
 - le premier trimestre : du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus ;
 - le second trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars inclus ;
 - le troisième trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin inclus ;
 - que l'inscription des personnes châillonaises est prioritaire sur celle des personnes non châillonaises ;
 - que les familles non châillonaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 ;
 - que l'inscription ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des vacances scolaires (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;
 et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;
- que pour les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du service des sports de la commune de Châtillon (92320) en période scolaires les mercredis, l'inscription ne peut pas être annulée en cours de trimestre : tout trimestre commencé est dû au tarif applicable ;
 - que le secteur « gestion des équipements sportifs » applique la tarification de la location des installations sportives suivant les plannings d'attribution des créneaux et les engagements conventionnels avec le dit organisme ;

- d'un coût annuel forfaitaire dès lors d'une attribution de créneau de fréquence supérieure ou égale à 1 fois par semaine
- d'un coût horaire pour toute autre attribution ;
- d'un coût de soutien logistique dans le cadre d'une manifestation sportive hors association)
 - que sont exonérés de la tarification des équipements sportifs, en raison de l'intérêt général local porté par les organismes qui concourent directement au développement du sport des citoyens châillonnais, les associations ou sections sportives de Châtillon (92320), les écoles primaires de Châtillon (92320) dans le cadre de l'enseignement en EPS ou des activités sportives de l'école (conformément aux conventions, les associations de Châtillon (92320) développant le sport santé, les fédérations/ligues/comités départementaux scolaires, les associations scolaires de Châtillon (92320) dans le cadre de leurs activités sportives et les associations sportives hors Châtillon regroupant un taux d'adhérent supérieur à 50 % de citoyens châillonnais ;
 - que pour les activités baby sport et baby natation :
 - il s'agit d'une pré-facturation ;
 - l'inscription des personnes châillonnaises est prioritaire sur celle des personnes non châillonnaises ;
 - l'inscription ne peut pas être annulée en cours du trimestre, sauf sur présentation d'un des justificatifs suivants et contre remboursement :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

Le service jeunesse (Cf annexe n° 4)

- les tarifs applicables au service jeunesse de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 4 ci-jointe ;
 - que les familles non châillonnaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 ;
 - que l'inscription aux activités ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des vacances scolaires (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ;

prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

- que, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) élémentaire et collégien du service jeunesse du mercredi, l'inscription ne peut pas être annulée moins vingt-quatre (24) heures avant le mercredi concerné, sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

L'Espace Femmes (Cf annexe n° 5)

- les tarifs de l'Espace Femmes de la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 5 ci-jointe :
 - que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux différentes activités ;
 - que l'inscription des personnes châtillonnaises pour l'accès aux différentes activités est prioritaire sur celle des personnes non châtillonnaises ;
 - que les familles non châtillonnaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 du quotient familial pour le financement des activités de l'Espace Femmes
 - que les inscriptions aux activités peuvent être annulées :
 - avec un remboursement de 100 % de la somme versée, jusqu'à trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) ;
 - avec un remboursement de 50 % de la somme versée, moins de trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à quatorze (14) jours calendaires avant la date de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolu ;
 - avec un remboursement de 25 % de la somme versée, de quatorze (14) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à cinq (5) jours calendaires avant la date de l'activité (non

incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :

- médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;
- sans remboursement, moins de cinq (5) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
- médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

La maison des enfants (Cf annexe n° 7)

- les tarifs applicables à la maison des enfants conformément à l'annexe n° 7 ci-jointe :
 - que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux cours en périodes scolaires et pendant les vacances scolaires ;
 - que l'inscription des personnes châtillonnaises aux cours en périodes scolaires et pendant les vacances scolaires est prioritaire sur celle des personnes non châtillonnaises ;
 - que les cours sont susceptibles de ne pas être maintenus si le nombre d'inscriptions est inférieur à la moitié de l'effectif maximum pouvant être accueilli ;
 - que l'effectif maximum pour chacun des cours est fixé comme suit :
 - Poterie/modelage : 10 adultes ou 8 enfants (âgés de 5 à 7 ans révolus) ou 10 enfants (âgés de 8 ans et plus) ;
 - Dessin : 10 adultes ou 10 enfants (en configuration normale) ou 14 enfants (en configuration avec un agrandissement de l'atelier dans le hall principal) ;
 - Théâtre : 15 enfants ou 12 adultes ;
 - Sculpture sur bois : 10 adultes ;
 - Culinaire : 7 enfants ou 7 adultes ;
 - Couture : 8 adultes ou 6 enfants ;
 - Loisirs créatifs : 10 adultes ou 10 enfants ;
 - Arts plastiques/mosaïque : 10 adultes ou 10 enfants ;
 - Formation musicale : 12 enfants ;
 - Guitare : 6 adultes ou 8 enfants ;
 - Chant : 3 adultes ou 3 enfants ;
 - Chorale : 30 adultes ;
 - Danse : 16 adultes ou 12 enfants (âgés de 6 à 8 ans révolus) ou 16 enfants (âgés de 9 ans et plus) ;
 - Gravure : 10 adultes ;
 - Numérique : 8 adultes.
 - qu'un abattement de 20 % sur les tarifs pour les personnes châtillonnaises est appliqué lorsque le parent de l'enfant inscrit perçoit l'allocation rentrée ;

- que les inscriptions aux cours en périodes scolaires et pendant les vacances scolaires ne peuvent pas être annulées moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des cours du premier trimestre de l'année scolaire ou de la date de début des vacances scolaires (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de :
 - la personne inscrite ;
 - du père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur de l'enfant concerné ;
 - prouvant le licenciement :
 - de la personne inscrite ;
 - du père ou de la mère de l'enfant inscrit ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant inscrit ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant inscrit du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;
 et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;
- que toute inscription tardive (après la date limite mentionnée sur le bulletin d'inscription) entraîne une majoration de 50 % du tarif applicable ;
- que les cours s'entendent fournitures comprises sauf pour les cours de :
 - Poterie/modelage pour adultes :
 - ils versent une participation annuelle pour l'achat de terre ;
 - Dessin pour adultes :
 - ils apportent leur matériel ;
 - Couture pour adultes :
 - ils apportent leurs tissus ;
 - Sculpture sur bois pour adultes :
 - ils apportent leur bois ;
 - Culinaire pour enfants et adultes :
 - Ils apportent leurs tabliers et tupperwares ;
 - Guitare/basse pour enfants et adultes :
 - ils apportent leurs instruments de musique ;
 - Danse pour enfants :
 - ils apportent leur costumes pour les concours ;
 - ils versent une participation pour l'achat de costumes pour le spectacle de fin d'année ;
 - Mosaique pour adultes :
 - ils fournissent leurs supports.
 - Gravure :
 - ils apportent leurs supports.

La Maison des seniors (Cf annexe n° 8)

- les tarifs applicables à la Maison des seniors de la commune de Châtillon (92320) conformément à l'annexe n°8 ci-jointe :
 - que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux différentes activités ;
 - que l'inscription des personnes châtilloises pour l'accès aux différentes activités est prioritaire sur celle des personnes non châtilloises ;

- que les inscriptions aux activités culturelles et/ou festives peuvent être annulées :
 - avec un remboursement de 100 % de la somme versée, jusqu'à trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) ;
 - avec un remboursement de 50 % de la somme versée, moins de trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à quatorze (14) jours calendaires avant la date de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolu ;
 - avec un remboursement de 25 % de la somme versée, de quatorze (14) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à cinq (5) jours calendaires avant la date de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolu ;
 - sans remboursement, moins de cinq (5) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

- que les inscriptions aux activités sportives et/ou de développement personnel peuvent être annulées :
 - avec un remboursement de 100 % de la somme versée, jusqu'à quinze (15) jours calendaires après la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) ;
 - avec un remboursement de 50 % de la somme versée, de quinze (15) jours calendaires après la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;

- prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;
- sans remboursement de la somme versée à partir de quatre-vingt-onze (91) jours calendaires après le début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) ;

Les droits de voirie et tournages (Cf annexe n° 9)

- les tarifs des droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public, aux chantiers et à la création d'aménagement sur la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 9 ci-jointe :
 - que pour les tournages, prises de vues photographiques, reportages réalisés à but non lucratif dans le cadre d'un projet scolaire :
 - ceux-ci sont exonérés du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ;
 - cette exonération est applicable lorsque la délivrance de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public relève de la compétence de la Maire ou du conseil municipal de Châtillon (92320) ;
 - le porteur du projet scolaire concerné devra fournir, à l'appui de sa demande d'autorisation, un document de l'établissement dont il dépend, attestant du caractère scolaire et non lucratif de son projet ;
 - que pour tous les tournages :
 - ceux-ci sont exonérés du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public si elle est inférieure à une durée de deux heures en journée, entre 8h00 et 22h00 ;
 - que pour les droits de voirie relatifs aux foires à la brocante et foires aux puces :
 - la gratuité s'applique aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
 - que pour les droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public :
 - les associations et concourant à la satisfaction de l'intérêt général sont exonérées du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ;

Les droits de place sur les marchés aux comestibles (Cf annexe n° 10)

- les droits de place sur le marché aux comestibles « Cœur de ville » de la commune de Châtillon (92320) à compter du 01/09/2022, tels que précisés dans l'annexe n° 10 ci-jointe :
 - que la participation au marché aux comestibles « Cœur de ville » donne lieu pour les commerçants à un tarif qui dépend à la fois de l'emplacement et de la taille de la place occupée ;
 - que les modalités de révision de ce tarif sont fixées dans le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du marché forain ;
 - qu'au regard du traité de concession des marchés et des différents avenants, conclus entre l'exploitant du marché « Cœur de Ville » et la commune, il est convenu d'une révision annuelle de la tarification des droits de place du marché ;
 - que la révision annuelle est basée sur les différents indices de l'INSEE (Indice des taux de salaire horaire du travail) qui sont fixées annuellement ; »

La location de salles (Cf annexe n° 11)

- les tarifs applicables à la location de salles appartenant à la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 11 ci-jointe :
 - que la gratuité s'applique aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général à l'exception du dépôt de garantie ;
 - que la gratuité s'applique également aux partis politiques (une fois par an pour la salle polyvalente de l'Espace Maison Blanche) à l'exception du dépôt de garantie ;

❖ **d'autoriser** Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte que ce sont des modifications qui portent sur les annexes sport, voirie et Maison des Enfants. L'idée est de pouvoir augmenter le tarif de location de salles de quelques euros mais qui seront toujours bénéfiques pour la Ville, dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs aux entreprises, notamment le midi ou le soir ; d'augmenter les frais de voirie dans le cadre de la disposition sur l'espace public de bennes ou d'échafaudages dans le cadre de grands projets. En gros, il s'agit d'aller récupérer un peu d'argent sur les opérations immobilières lorsqu'il y a des bennes qui restent des semaines voire des mois sur l'espace public. Et la Maison des Enfants, c'est un tarif qui n'existait pas sur une activité, pour les enseignements de musique.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à majorité, par 33 voix pour (la majorité municipale, M. GAZO et Mme DOS SANTOS), 2 voix contre (M. THAY et M. LEFEVRE), et 4 abstentions (Mmes LAFFORE-MYSLIWICE, DEVAY, GUILLERM, et M. HAUCHARD)

III – Décisions de la Maire (en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2023/111 - Renouveau de l'adhésion de la commune de Châtillon (92320) aux associations : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Châtillon - Malakoff - Vanves et la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS)

Décision n° 2023/112 – Suppression de la régie d'avances de l'accueil de loisirs Sablons élémentaire RA 36

Décision n° 2023/113 – Suppression de la régie d'avances de l'accueil de loisirs Sablons maternel RA 39

Décision n° 2023/114 – Suppression de la régie d'avances de l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel maternel RA 40

Décision n° 2023/115 – Suppression de la régie d'avances de l'accueil de loisirs Gay Lussac maternel RA 41

Décision n° 2023/116 – Suppression de la régie d'avances de l'accueil de loisirs Joliot Curie maternel RA 43

Décision n° 2023/117 – Suppression de la régie d'avances de l'accueil de loisirs Langevin Wallon maternel RA 44

Décision n° 2023/118 – Suppression de la régie d'avances de l'accueil de loisirs Marcel Doret élémentaire RA 209

Décision n° 2023/119 – Suppression de la régie d'avances de l'accueil de loisirs Jean Jaurès maternel RA 50

Décision n° 2023/120 – Suppression de la régie d'avances de l'accueil de loisirs Joliot

Décision n° 2023/121 – Suppression de la régie d'avances de l'accueil de loisirs du Parc maternel RA 45

Décision n° 2023/122 – Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

Décision n° 2023/123 – Approbation du marché M23/57 « Maitrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur EPMR à l'école Joliot Curie de Châtillon (92320) » à passer avec la société Espacio Île-de-France

Décision n° 2023/124 – Approbation de l'acte modificatif n° 2 au marché M21/85 – phase offre « Marché global de performance — Conception-réalisation exploitation maintenance (CREM) d'une école maternelle et de ses aménagements extérieurs dans le secteur Jean Jaurès de Châtillon (92320) » à passer avec la société Mathis

Décision n° 2023/125 – Décision de passer le marché M23/36 « Travaux de ravalement des façades de la future ludo-médiathèque de la commune de Châtillon (92320) » sans publicité ni mise en concurrence préalables

Décision n° 2023/126 – Approbation du marché M23/26 « Location et maintenance d'une machine de mise sous pli pour le service paie de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société Quadient

Décision n° 2023/127 – Approbation du marché M23/58 « Organisation de l'exposition « Bestiaire botanique, une dent de lion dans mon jardin » par Véronique Cauchy et Izumi Mattei-Cazalis des Editions A2MIMO au centre Guynemer dans le cadre des rendez-vous aux jardins par la commune de Châtillon (92320) » à passer avec l'association A2MIMO

Décision n° 2023/128 – Approbation du marché M22/153 « Organisation de séjours de vacances été 2023 pour enfants de 4 à 11 ans de la commune de Châtillon (92320) - Lot n°1 : séjours d'été Nature pour les enfants de 4-5ans », à passer avec l'association Evasion 78

Décision n° 2023/129 – Approbation du marché M23/52 : « Prestations de service pour les réservations des vide-greniers de la Commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société Spottt

Décision n° 2023/130 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7757 (nouveau n°7757,1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2023/131 – Acquisition de la concession funéraire n° 9146 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2023/132 – Contrat de prêt de la cabane des albums filmés avec l'école des loisirs

Décision n° 2023/133 – Décision de représenter et défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2302312-7

Décision n° 2023/134 – Demande de versement d'une prime de 4 000 € par dispositif de recueil auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine au titre du dispositif Urgence titres – mairie engagée"

Décision n° 2023/135 – Approbation du marché M23/34 « Acquisition de fournitures scolaires et de matériel pour les activités pédagogiques et éducatives pour la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société Papeteries Pichon SAS

Décision n° 2023/136 – Modification de la régie de recettes et d'avances pour les manifestations culturelles de la ville de Châtillon

Décision n° 2023/137 – Approbation de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune à l'association SCMC Section football

Décision n° 2023/138 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

Décision n° 2023/139 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association SCMC Section football

Décision n° 2023/140 – Désignation de l'office notarial de maîtres RIGOULOT, MATHIEU et LEGEARD, notaires associés pour assister la commune dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce portant sur une activité de restauration et de plats à emporter, rattaché à un local sis 39 avenue de Paris à Châtillon

Décision n° 2023/141 – Mise à disposition d'un terrain et du treuil sis 19 rue Ampère à Châtillon entre la commune et l'association PICAR

Décision n° 2023/142 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association SCMC Section football

Décision n° 2023/143 – Approbation du marché M23/47 « Maîtrise d'œuvre pour création d'une place urbaine et réaménagement paysager de la rue Gabriel Péri à Châtillon (92320) », à passer avec la société Follea-Gautier

Décision n° 2023/144 – Erreur matérielle

Décision n° 2023/145 – Décision de représenter et défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le Conseil d'état dans le cadre de l'affaire 472658

Décision n° 2023/146 – Approbation du marché M23/54 « Gestion d'espaces publicitaires dans le bulletin d'informations municipales et le guide de la ville de Châtillon (92320) » à passer avec la société Micro 5

Décision n° 2023/147 – Demande de subvention à l'agence nationale du sport dans le cadre de la candidature de la commune de Châtillon au plan 5 000 terrains de sport

Décision n° 2023/148 – Approbation du marché M23/103 travaux pour la création d'un ascenseur EMPR à l'école Joliot Curie de Châtillon (92320)

Madame la Maire, à défaut de questions sur les décisions, voulait et s'en excuse parce qu'elle aurait dû le faire en début de Conseil, également adresser toutes ses salutations républicaines aux 7 sénateurs du Département qui ont été réélus ou élus dans le cadre du scrutin de dimanche dernier, auquel les conseillers ont toutes et tous participé en leur qualité de grands électeurs.

Elle leur donne rendez-vous au prochain Conseil municipal aura lieu le 15 novembre et les remercie de leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

La Maire,



Nadège AZZAZ

Le secrétaire de séance,



Monsieur JACQUOT